

## DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

N° de dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Dossier établi pour le compte de : SYNDIC COPRO

Adresse: 10 RUE CAPDANGELLE  
65100 LOURDES

N° de dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de visite : 13 octobre 2017



Conclusion :

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.**

Etabli par COUSTEAU Thomas,  
Le 13 octobre 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thomas Cousteau'.

Maison du Diag Tarbes  
4 RUE D'ISABY  
65420 IBOS

**Date de visite :** 13 octobre 2017  
**Heure d'arrivée sur site :** 14 : 00  
**Heure de départ du site :**  
**Diagnostic établi par :** COUSTEAU Thomas  
**Identité du propriétaire :** SYNDIC COPRO  
**Adresse du propriétaire :** 10 RUE CAPDANGELLE  
 65100 LOURDES

**Adresse du bien visité :** 10 RUE CAPDANGELLE  
 65100 LOURDES

### Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic	<b>Maison du Diag Tarbes</b> 4 RUE D'ISABY PARC D'ACTIVITÉES DES PYRÉNÉES 65420 IBOS	Tél : 05 62 37 23 50 Fax : 05 62 37 23 54 Email : contact@maisondudiag.fr
N° SIRET	75330939200011	
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle	ALLIANZ Police n° 55495334 (09/09/2018)	
Nom et prénom de l'opérateur	COUSTEAU Thomas	
Accompagnateur	en présence du propriétaire	

#### Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme	ICERT
Adresse	116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES
N° de certification	CPDI 0663
Date d'échéance	16/12/2017

### LIMITE DE MISSION :

A la demande de : SYNDIC COPRO,

Agissant en qualité de : Propriétaire, conformément à la **commande en date du 13 octobre 2017**, il a été effectué le 13 octobre 2017 un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante conformément aux textes réglementaires et à la norme en vigueur (cf « références réglementaires et normatives ». Ces matériaux et produits sont définis par les listes A et B de l'annexe 13.9 du code de la Santé Publique.

Le demandeur nous a missionnés pour établir un diagnostic sur les risques sanitaires inhérents à la présence d'amiante en application du décret et de l'arrêté mentionnés ci-dessus.

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opération d'entretien ou de maintenance.

Le repérage se limite aux parties communes des copropriétés, des IGH, des ERP, bureaux, bâtiments agricoles et industriels, locaux de travail.

L'étude réalisée se limite aux constats visuels sans sondage destructif, c'est à dire ne nécessitant pas de remise en état après le prélèvement ou ne modifiant pas la fonction de l'élément, sur le ou les bâtiments constituant le bien. L'étude est effectuée lors de la visite sur les parties accessibles. Dans les locaux qui n'auraient pas été rendus accessibles le jour de la visite, le propriétaire sera tenu de s'assurer de la présence ou non d'amiante conformément aux décrets régissant ces obligations.

La recherche de la présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante a été faite dans les :

- Calorifugeages, flocages et faux plafonds
- Les parois verticales et horizontales intérieures et extérieures du ou des bâtiments
- Les évacuations et ventilations intérieures et extérieures du ou des bâtiments
- D'une manière générale tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Annexe 13.9 du Code de la santé publique

Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique



<b>Composants à sonder ou à vérifier</b>
Flocages Calorifugeages Faux plafonds

<b>Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique</b>	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1 - Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2 - Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordure	Conduits
<b>4 - Eléments extérieurs</b>	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



## SOMMAIRE DU RAPPORT :

OPERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE.....	2
LIMITE DE MISSION :.....	2
SOMMAIRE DU RAPPORT :.....	4
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES.....	5
ETAT DES LIEUX : .....	5
DOCUMENTS FOURNIS : .....	5
FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE .....	6
FICHE DE VISITE ET DE REPERAGE DE MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE.....	14
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	17
FICHE DE PRELEVEMENT DE MATERIAUX POUR IDENTIFICATION D'AMIANTE.....	21
DOSSIER PHOTOS .....	23
GRILLES D'EVALUATION .....	24
ATTESTATION DE COMPETENCE .....	105
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	106
TABLEAU DE MISE A JOUR .....	107
TABLEAU DE COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.....	108
RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE .....	109



## Références réglementaires et normatives

### Textes réglementaires

- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
- Articles R1334-14 à R1334-22, R1334-25, R1334-26 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

### Norme(s) utilisée(s)

- Norme AFNOR NFX 46-020 et son guide d'application GA X46-034

## ETAT DES LIEUX :

Le ou les bâtiments visités se situent :

10 RUE CAPDANGELLE  
65100 LOURDES

Le bâtiment est cadastré en :

Section :

N° de parcelle :

Commune : LOURDES

Nature du bien :

Le bien comporte : bâtiment(s)

La destination actuelle du ou des bâtiments est :

Le demandeur nous confirme que le bâtiment a été construit dans les années :

## DOCUMENTS FOURNIS :

Liste des documents demandés et fournis (ou pas) par le propriétaire ou le mandataire désigné.

Sans objet



## FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

**Date de visite :** 13 octobre 2017  
**N° de dossier :** SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES  
**Identité du propriétaire :** SYNDIC COPRO  
**Adresse du bien visité :** 10 RUE CAPDANGELLE  
 65100 LOURDES

**Nom et adresse de la personne détenant le dossier technique amiante :**  
 SYNDIC COPRO  
 10 RUE CAPDANGELLE  
 65100 LOURDES

**Modalité de consultation du dossier technique amiante :**

**Lieu :** 10 RUE CAPDANGELLE  
 65100 LOURDES  
 en qualité de  
 Consultation aux heures d'ouverture des bureaux.

**Mission :**

Repérage, identification et localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opération d'entretien ou de maintenance.

**Nota :** Conformément aux arrêtés du 12 et 30 décembre 2012, la fiche récapitulative présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée à l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti. La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

**Conclusion :**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.**  
**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.**

**Liste des matériaux et produits amiantés**

Localisation	Nature du matériau	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)
-Extérieur-Terrasse (Planchers)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1
-Extérieur-Terrasse (Planchers)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1
-Extérieur-Terrasse (Planchers)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1
-Extérieur-Terrasse (Planchers)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1
-Extérieur-Terrasse (Planchers)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1
-Extérieur-Terrasse (Planchers)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1
-Extérieur-Terrasse (Planchers)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1
-Extérieur-Terrasse (Planchers)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1
-Extérieur-Terrasse (Planchers)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1
-Extérieur-Terrasse (Planchers)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1
-Extérieur-Terrasse (Planchers)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1
-Extérieur-Terrasse (Planchers)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1
-Extérieur-Terrasse (Planchers)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1
-Extérieur-Terrasse (Planchers)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1
-Extérieur-Terrasse (Planchers)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1





Localisation	Nature du matériau	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)
Façade (Murs)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1
Façade (Murs)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1
Façade (Murs)	Fibres ciment (Conduit fibres ciment)	AC1

(1) N = 1 Bon état de conservation – Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans

N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.

N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

### Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13.9 contenant de l'amiante.

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de confinement)
SANS OBJET					

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2, ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

### Matériaux et produits mentionnés dans la liste A de l'annexe 13.9 contenant ou pas de l'amiante.

Liste A	
Composants à sonder ou à vérifier	Prélèvements/Observations
Flocages Calorifugeages Faux plafonds	Sans objet Sans objet Sans objet

### Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13.9 contenant de l'amiante.

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau







13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Chapeau fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Chapeau fibres ciment	-Extérieur-Terrasse	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Gauche-Rdc-Caves 2G	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Gauche-Rdc-Placard 1G	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Gauche-Entresol- Local ordures G	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Gauche-1er-Placard 2G	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Gauche-2ème- Placard 3G	AC1	Action corrective de premier niveau



13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Gauche-3ème-Placard 4G	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Gauche-4ème-Placard 5G	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Gauche-4ème-Placard 6G	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Gauche-4ème-4ème G + placards	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Gauche-5ème-Machinerie G	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Gauche-5ème-Machinerie G	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Gauche-5ème-Machinerie G	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Gauche-5ème-Machinerie G	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Droite-Entresol-Local ordures D	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Droite-Rdc-Caves D	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Droite-1er-Placard 1D	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Droite-1er-Placard 2D	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Droite-1er-Placard 3D	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Droite-2ème-Placard 4D	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Droite-4ème-Placard 5D	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Droite-4ème-Placard 6D	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Droite-5ème-Machinerie D	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Droite-5ème-Machinerie D	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Droite-5ème-Machinerie D	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Fibres ciment	Droite-5ème-Machinerie D	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	Façade	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	Façade	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	Façade	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	Façade	AC1	Action corrective de premier niveau



13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	Façade	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	Façade	AC1	Action corrective de premier niveau
13 octobre 2017	Fibres ciment	Conduit fibres ciment	Façade	AC1	Action corrective de premier niveau

(2) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.  
 EP = évaluation périodique, AC1 = action corrective de niveau 1, action corrective de niveau 2

### Matériaux et produits mentionnés dans la liste B de l'annexe 13.9 contenant ou pas de l'amiante.

Liste B			
Eléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
<b>1 - Parois verticales intérieures</b>			
	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.		Sans objet
<b>2 - Planchers et plafonds</b>			
	Planchers		Sans objet
	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres		Sans objet
<b>3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>			
	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)		Sans objet
	Clapets / Volets coupe-feu		Sans objet
	Porte coupe-feu		Sans objet
	Vide-ordure		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet
<b>4 - Eléments extérieurs</b>			
	Toitures.		Sans objet
	Bardages et façades légères.		Sans objet
	Conduits en toiture et façade.		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet

### Les évaluations périodiques

#### Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (\*)

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

(\*) L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

#### Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement



## Travaux de retrait ou de confinement - Mesures conservatoires

### Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

### Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Nature des travaux ou des mesures	Date des travaux ou des mesures	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art R. 1334-29-3 du code de la santé publique)



## Fiche de visite et de repérage de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

**Date de visite :** 13 octobre 2017  
**Heure d'arrivée sur site :** 14 : 00  
**Heure de départ du site :**  
**N° de dossier :** SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

**Adresse du bâtiment :**  
 10 RUE CAPDANGELLE  
 65100 LOURDES

Niv.ou n°	Local ou zone homogène	Absence amiante	Matériaux de la liste A de l'annexe 13.9	Matériaux de la liste B de l'annexe 13.9	Élément localisé et résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Prélèvement (s)	Photo
Droite(1er)	1er D + placards	x				Non	
Droite(1er)	<b>Placard 1D</b>			x	. Conduit Fibres ciment (AC1)	Non	
Droite(1er)	<b>Placard 2D</b>			x	. Conduit Fibres ciment (AC1)	Non	
Droite(1er)	<b>Placard 3D</b>			x	. Conduit Fibres ciment (AC1)	Non	
Droite(2ème)	2ème D + placards	x				Non	
Droite(2ème)	<b>Placard 4D</b>			x	. Conduit Fibres ciment (AC1)	Non	
Droite(3ème)	3ème D + placards	x				Non	
Droite(4ème)	<b>Placard 5D</b>			x	. Conduit Fibres ciment (AC1)	Non	
Droite(4ème)	<b>Placard 6D</b>			x	. Conduit Fibres ciment (AC1)	Non	
Droite(4ème)	4ème + placards	x				Non	
Droite(5ème)	<b>Machinerie D</b>			x	. Conduit Fibres ciment (AC1) . Conduit Fibres ciment (AC1) . Conduit Fibres ciment (AC1) . Conduit Fibres ciment (AC1)	Non	
Droite(Entresol)	Entresol	x				Non	
Droite(Entresol)	<b>Local ordures D</b>			x	. Vide-ordures Fibres ciment (AC1)	Non	
Droite(Rdc)	Local D2	x				Non	
Droite(Rdc)	Hall D	x				Non	
Droite(Rdc)	<b>Caves D</b>			x	. Conduit Fibres ciment (AC1)	Non	
Droite(Rdc)	RDC D + placards	x				Non	
Gauche(1er)	1er G + placards	x				Non	
Gauche(1er)	<b>Placard 2G</b>			x	. Conduit Fibres ciment (AC1)	Non	
Gauche(2ème)	2ème G + placards	x				Non	
Gauche(2ème)	<b>Placard 3G</b>			x	. Conduit Fibres ciment (AC1)	Non	
Gauche(3ème)	3ème G + placards	x				Non	
Gauche(3ème)	<b>Placard 4G</b>			x	. Conduit Fibres ciment (AC1)	Non	
Gauche(4ème)	<b>4ème G + placards</b>			x	. Conduit Fibres ciment (AC1)	Non	
Gauche(4ème)	<b>Placard 5G</b>			x	. Conduit Fibres ciment (AC1)	Non	
Gauche(4ème)	<b>Placard 6G</b>			x	. Conduit Fibres ciment (AC1)	Non	
Gauche(5ème)	<b>Machinerie G</b>			x	. Conduit Fibres ciment (AC1)	Non	





Niv.ou n°	Local ou zone homogène	Absence amiante	Matériaux de la liste A de l'annexe 13.9	Matériaux de la liste B de l'annexe 13.9	Elément localisé et résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Prélèvement (s)	Photo

### Liste des locaux et éléments non visités

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

#### Locaux non visités

Etage	Local	Raisons
Extérieur	Local EDF	Pas de clefs
	Cage ascenseur gauche	Pas de clefs
	Cage ascenseur droite	Pas de clefs
Rdc	Local G1	Pas de clefs
Rdc	Local G3	Pas de clefs
Rdc	Sous terrasse	Espace restreint
	Local 1D	Pas de clefs

#### Éléments non visités

Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Raison
SANS OBJET				

#### Réserves et/ou investigations complémentaires demandées

Néant

**Nom et prénom de l'opérateur :** COUSTEAU Thomas

Signature de l'opérateur :










Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante (*)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
	ciment							niveau	matériau
Planchers	Fibres ciment Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Planchers	Fibres ciment Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Planchers	Fibres ciment Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Planchers	Fibres ciment Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Planchers	Fibres ciment Conduit fibres ciment	-Extérieur-Terrasse		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Planchers	Fibres ciment Chapeau fibres ciment	-Extérieur-Terrasse		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Planchers	Fibres ciment Chapeau fibres ciment	-Extérieur-Terrasse		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Gauche-Rdc-Caves 2G		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Gauche-Rdc-Placard 1G		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Vide-ordures	Fibres ciment Fibres ciment	Gauche-Entresol-Local ordures G		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Gauche-1er-Placard 2G		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Gauche-2ème-Placard 3G		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Gauche-3ème-Placard 4G		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Gauche-4ème-Placard 5G		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Gauche-4ème-Placard 6G		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Gauche-4ème-4ème G + placards		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Gauche-5ème-Machinerie G		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Gauche-5ème-Machinerie G		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Gauche-5ème-Machinerie G		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Gauche-5ème-Machinerie G		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Vide-ordures	Fibres ciment Fibres ciment	Droite-Entresol-Local ordures D		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment	Droite-Rdc-Caves D		NON		OUI	AC1	Action corrective	Reconnaissance



Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante (*)	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
	Fibres ciment							de premier niveau	visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Droite-1er-Placard 1D		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Droite-1er-Placard 2D		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Droite-1er-Placard 3D		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Droite-2ème-Placard 4D		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Droite-4ème-Placard 5D		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Droite-4ème-Placard 6D		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Droite-5ème-Machinerie D		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Droite-5ème-Machinerie D		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Droite-5ème-Machinerie D		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Conduit	Fibres ciment Fibres ciment	Droite-5ème-Machinerie D		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Murs	Fibres ciment Conduit fibres ciment	Façade		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Murs	Fibres ciment Conduit fibres ciment	Façade		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Murs	Fibres ciment Conduit fibres ciment	Façade		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Murs	Fibres ciment Conduit fibres ciment	Façade		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Murs	Fibres ciment Conduit fibres ciment	Façade		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Murs	Fibres ciment Conduit fibres ciment	Façade		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau
Murs	Fibres ciment Conduit fibres ciment	Façade		NON		OUI	AC1	Action corrective de premier niveau	Reconnaissance visuelle du matériau

(\*) S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

## (2) Evaluation de l'état de conservation

Pour les produits et matériaux de liste A):

**Article R1334-20 du code de la santé publique :** En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :  
**N=1** - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**N=2** - Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièremment dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission

**N=3** - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.



**Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièrement**

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

**Pour les produits et matériaux de la liste B**

Ces recommandations consistent en :

**1. Soit une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**2. Soit une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

**3. Soit une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

## Fiche de prélèvement de matériaux pour identification d'amiante

**Date de prélèvement :** 13 octobre 2017  
**65100 LOURDES**

**Dossier n°:** SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE

**Destination déclarée du local :**

### Liste des prélèvements effectués

Nombre de prélèvements : 0

Date du prélèvement	N° prélèvement	Matériau et produit	Localisation	Résultat
SANS OBJET				

### Liste des prélèvements effectués contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)



### Liste des prélèvements ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse
SANS OBJET			

**Nom et prénom de l'opérateur de repérage :** COUSTEAU Thomas

Signature de l'opérateur :



## DOSSIER PHOTOS

Date de la visite : 13 octobre 2017  
65100 LOURDES

Dossier n°: SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE



Conduit fibres ciment



Conduit fibres ciment



Conduit fibres ciment



Conduit fibres ciment



Conduit fibres ciment



Chapeau fibres ciment



Vide ordures fibres ciment

## GRILLES D'ÉVALUATION

Date de visite : 13 octobre 2017  
 LOURDES

Dossier n°: SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
 CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique Etanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée			AC2

EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau





## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

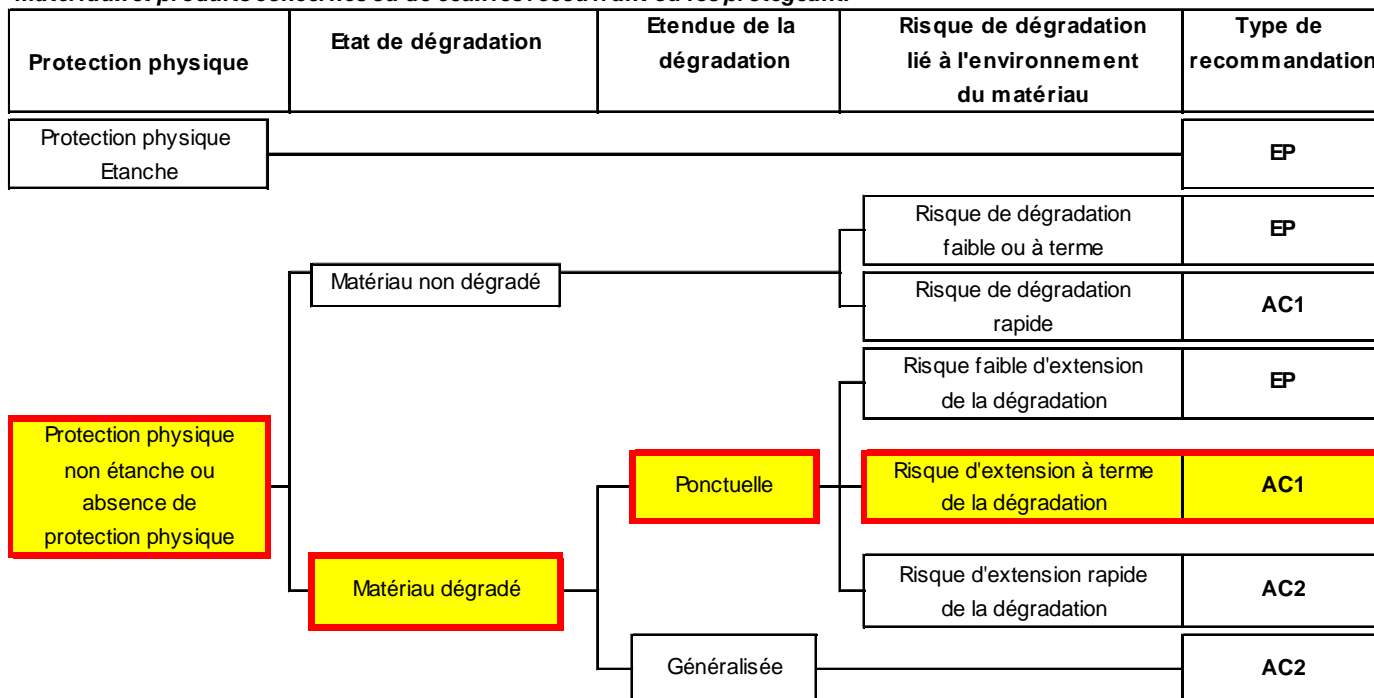
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

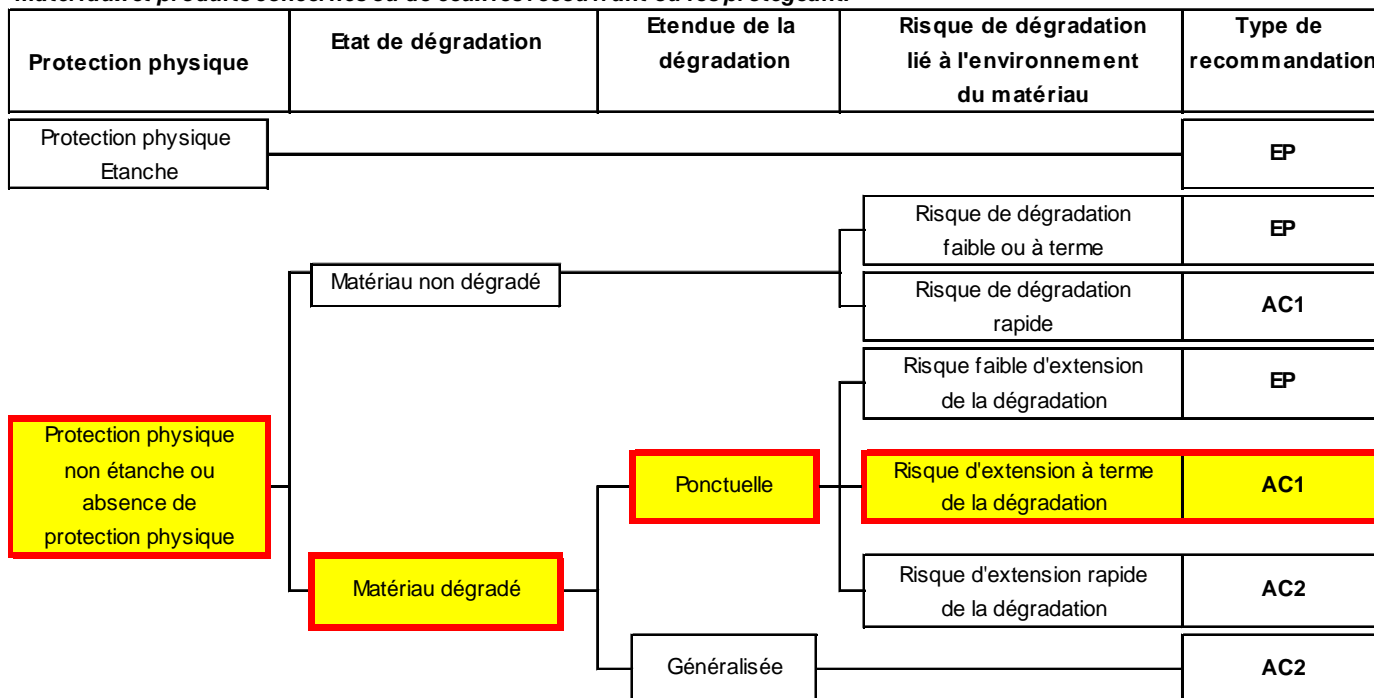
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

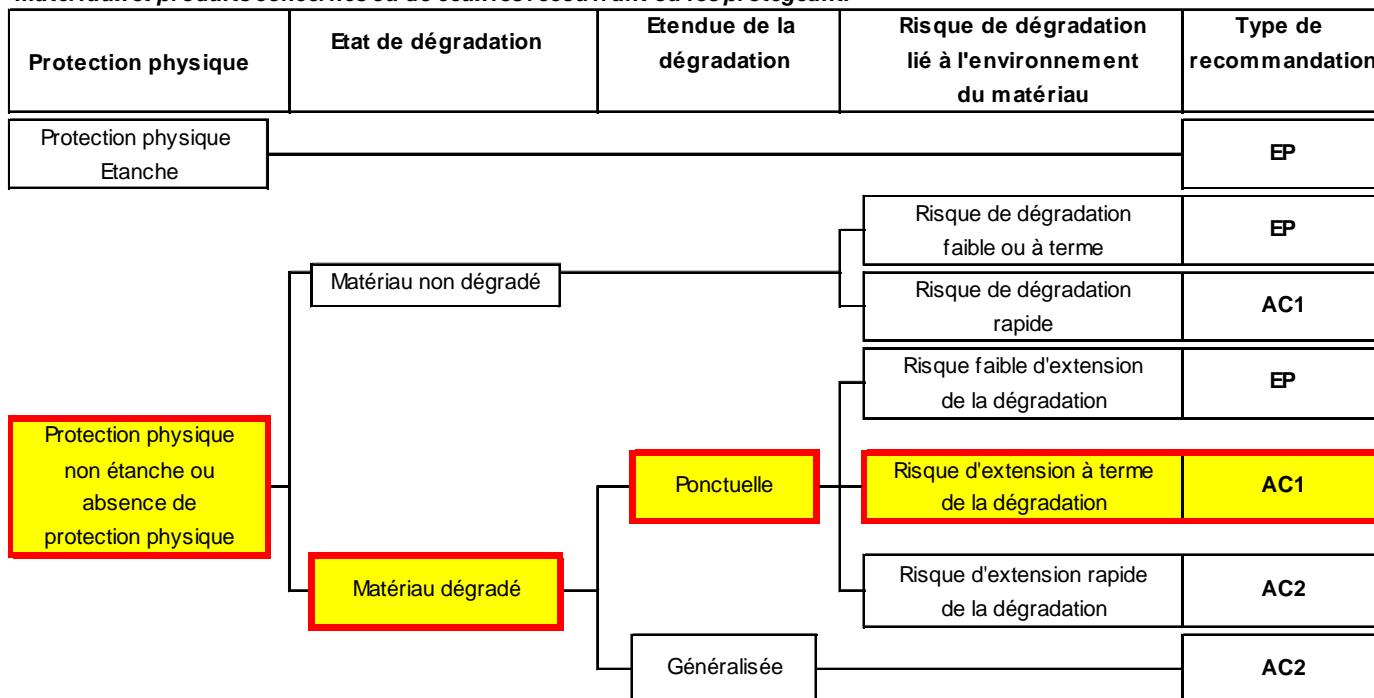
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

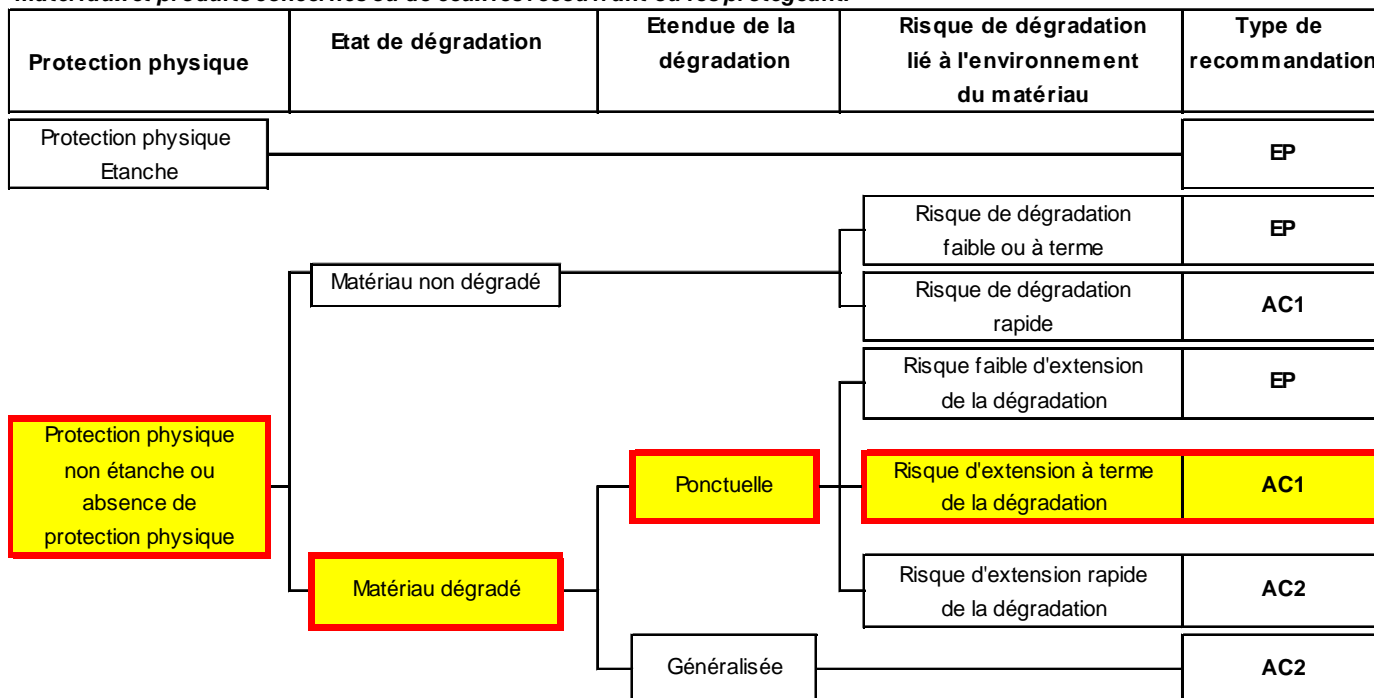
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

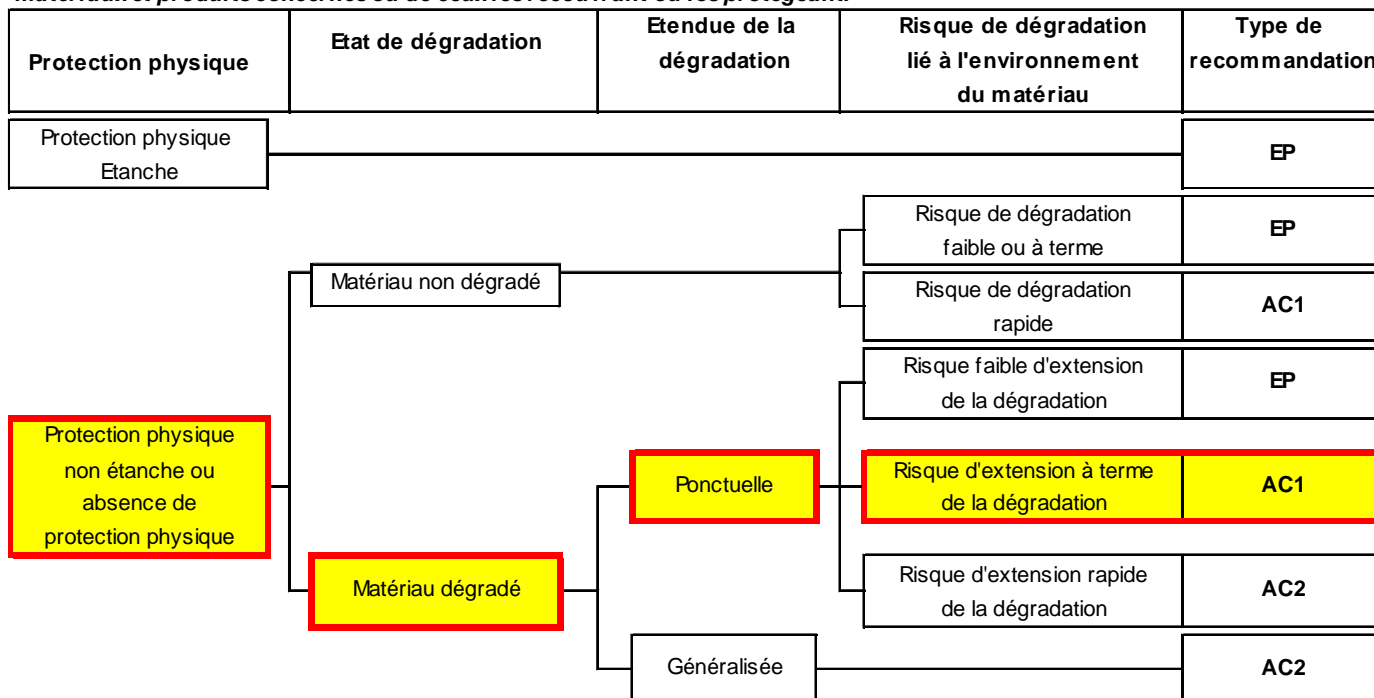
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

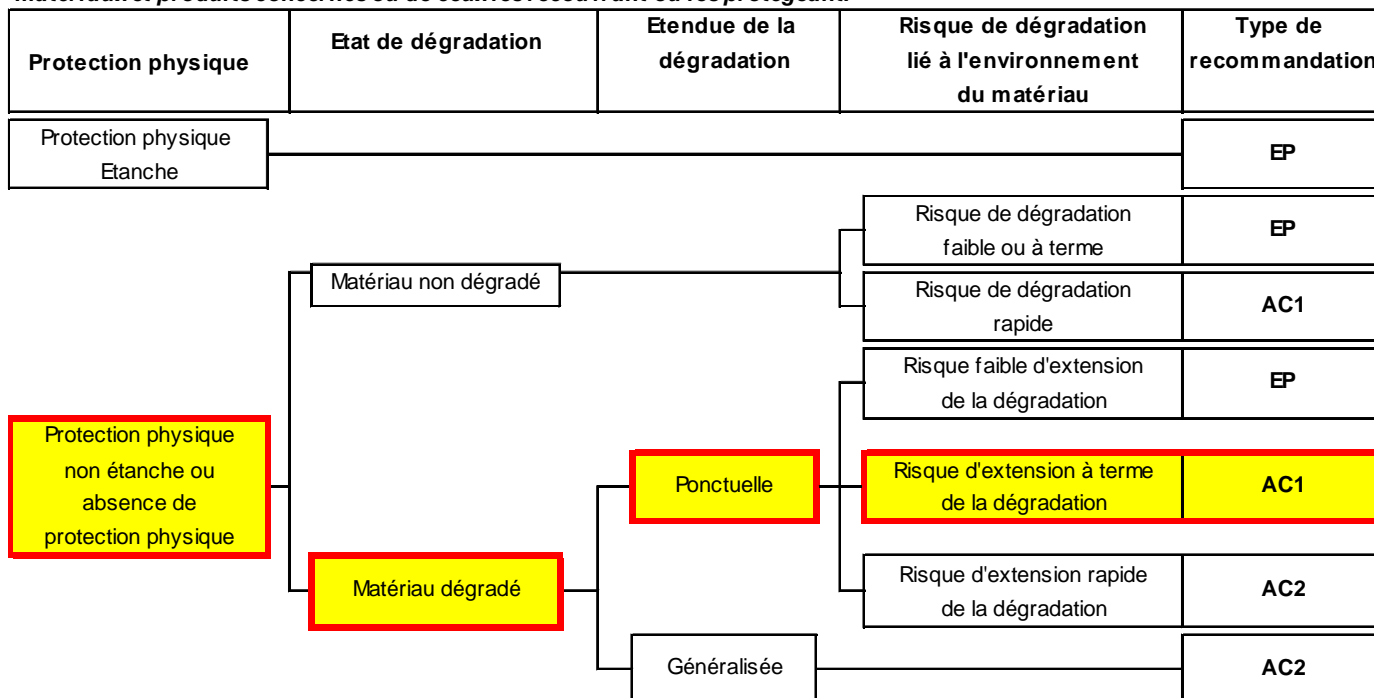
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

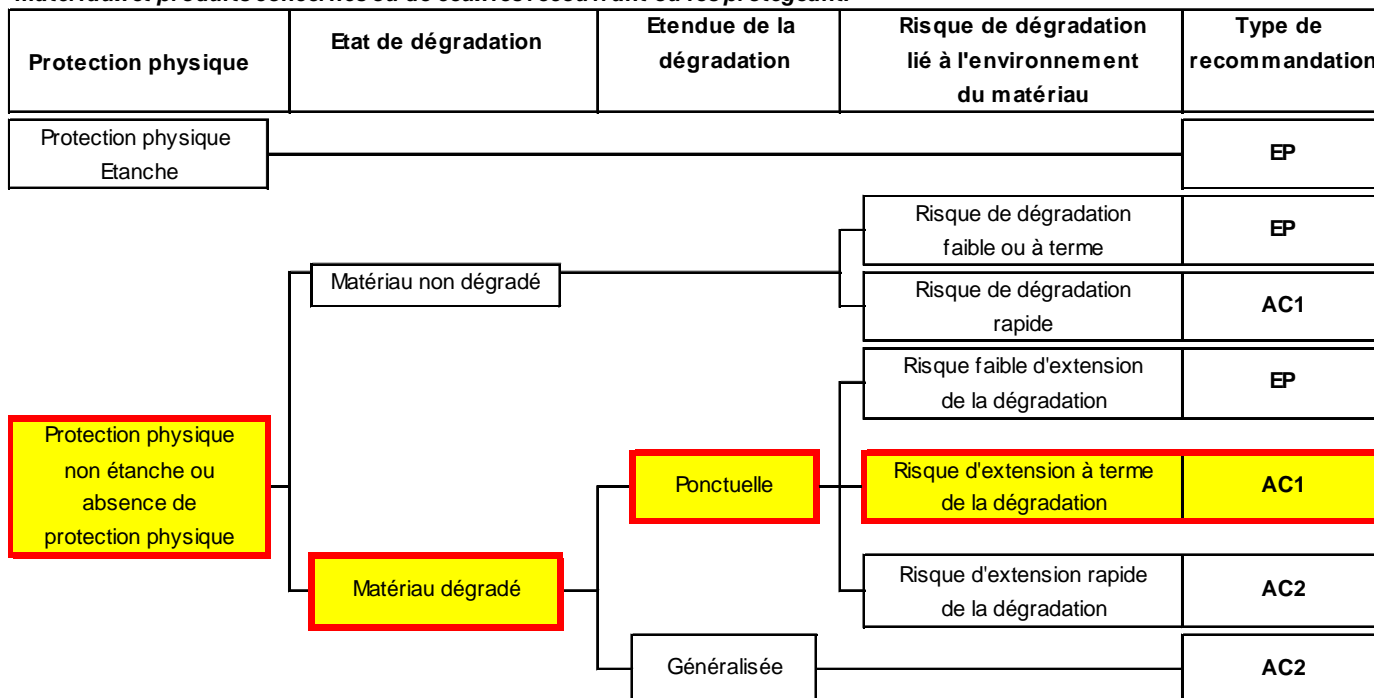
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

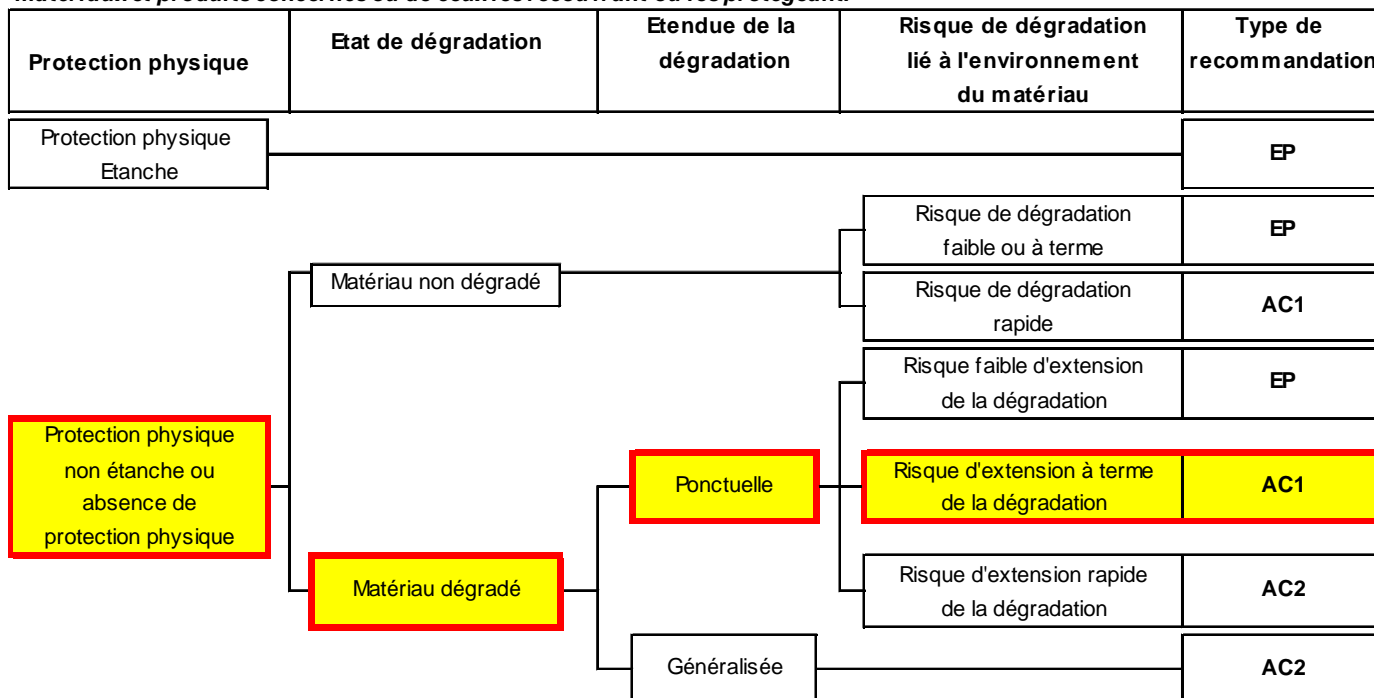
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau





## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

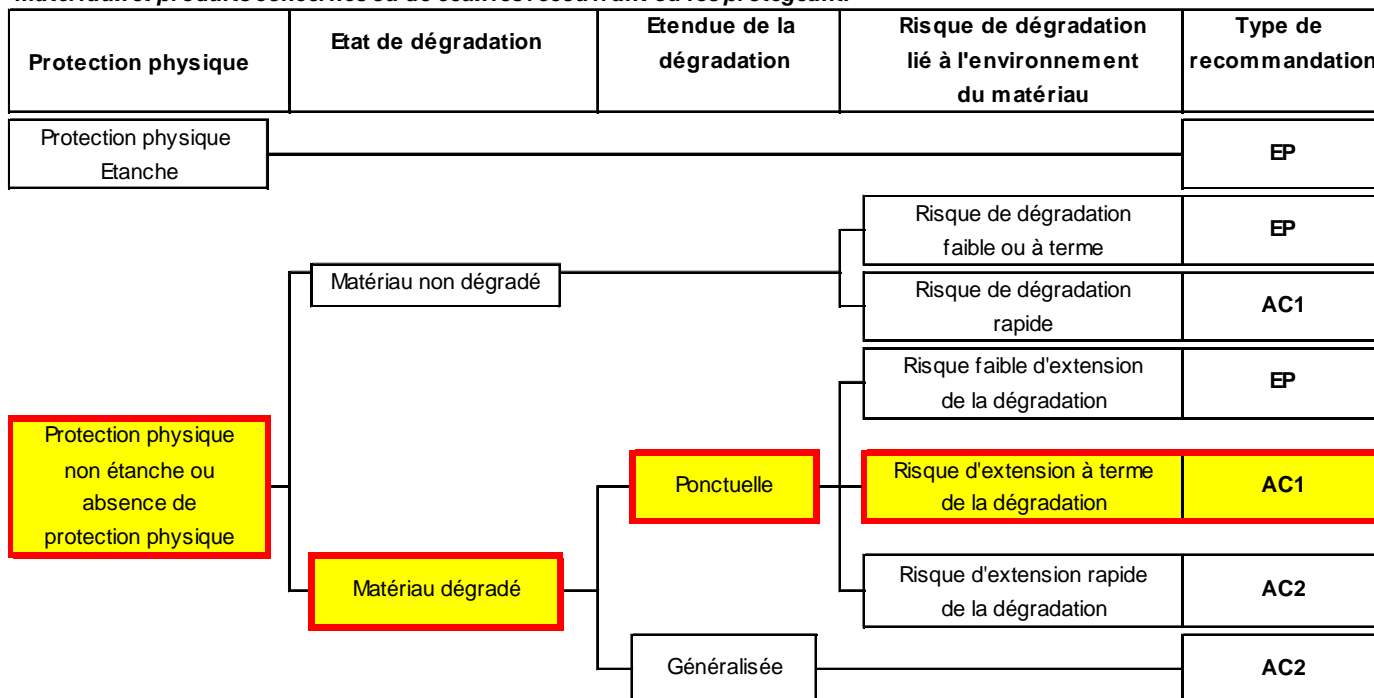
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

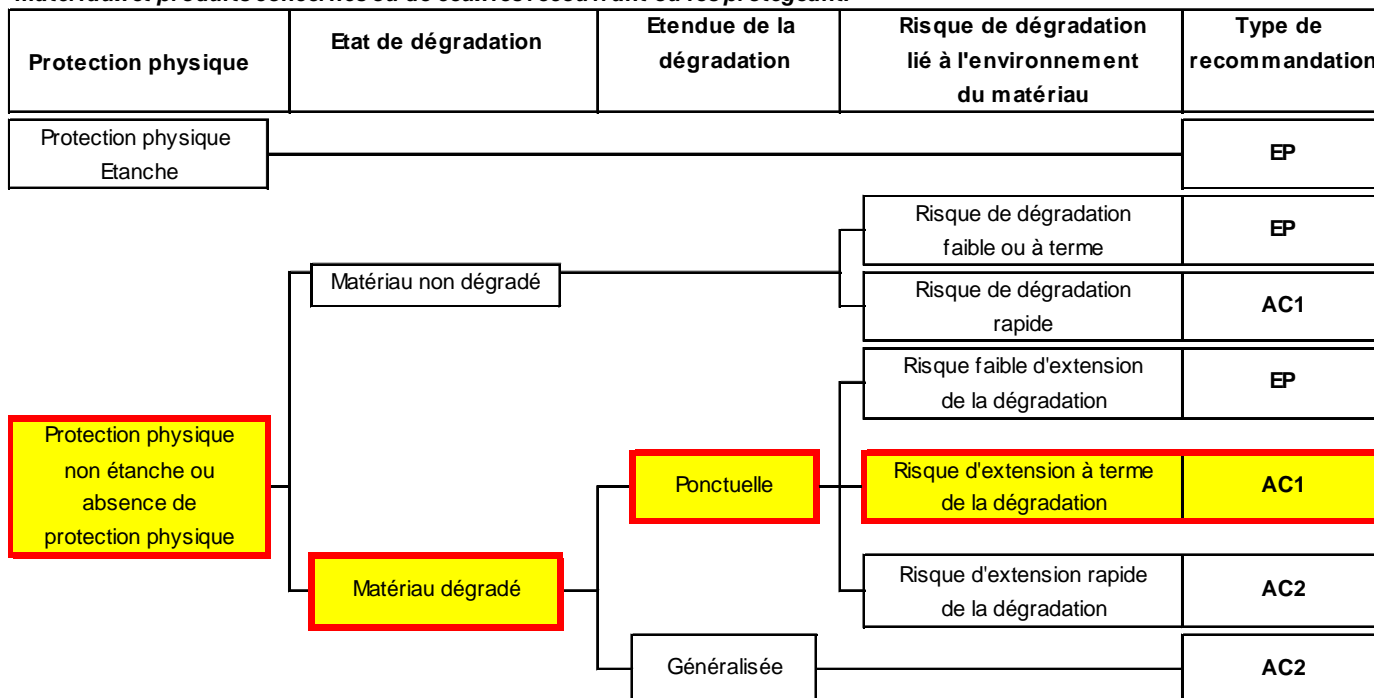
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

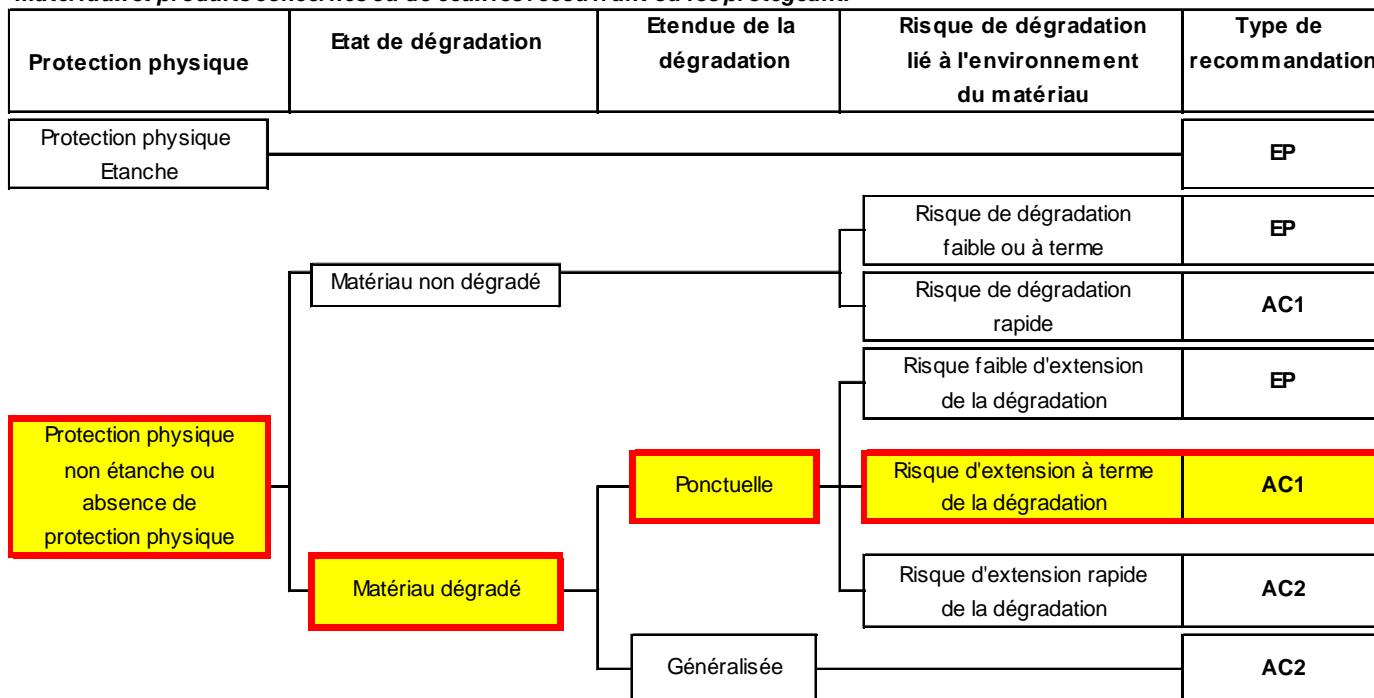
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

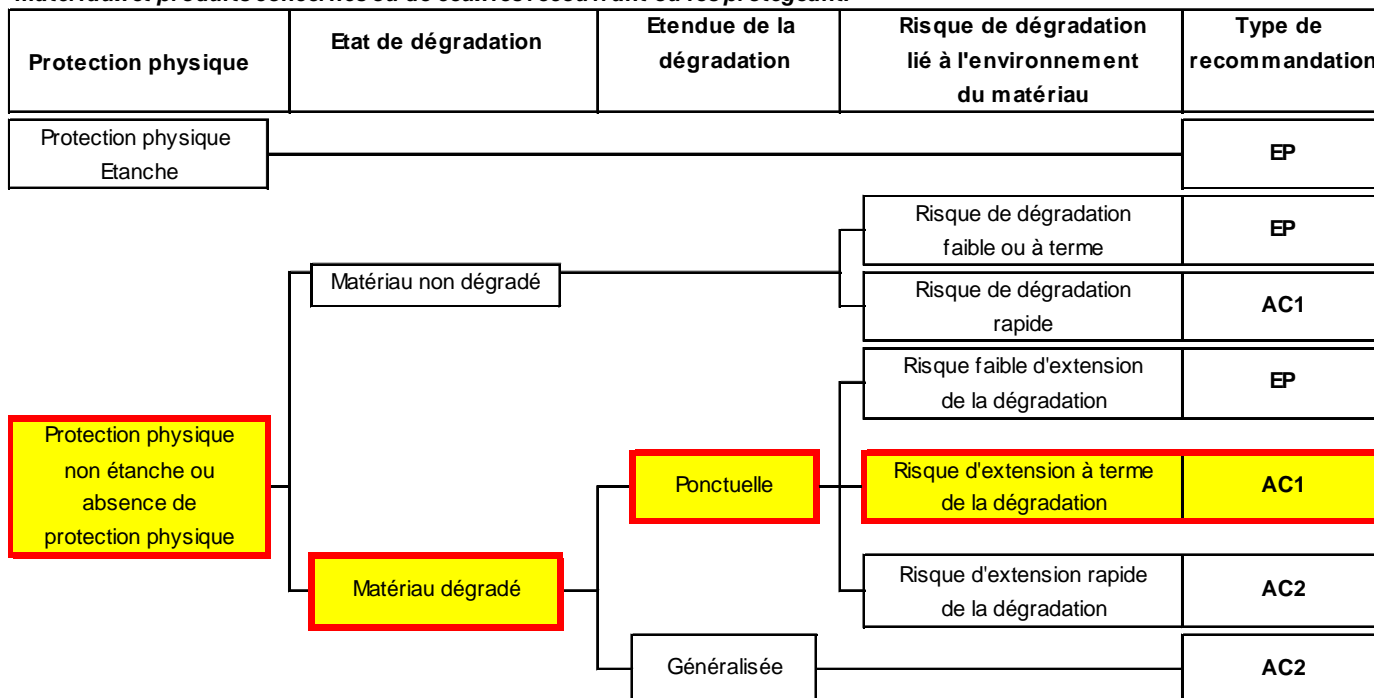
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

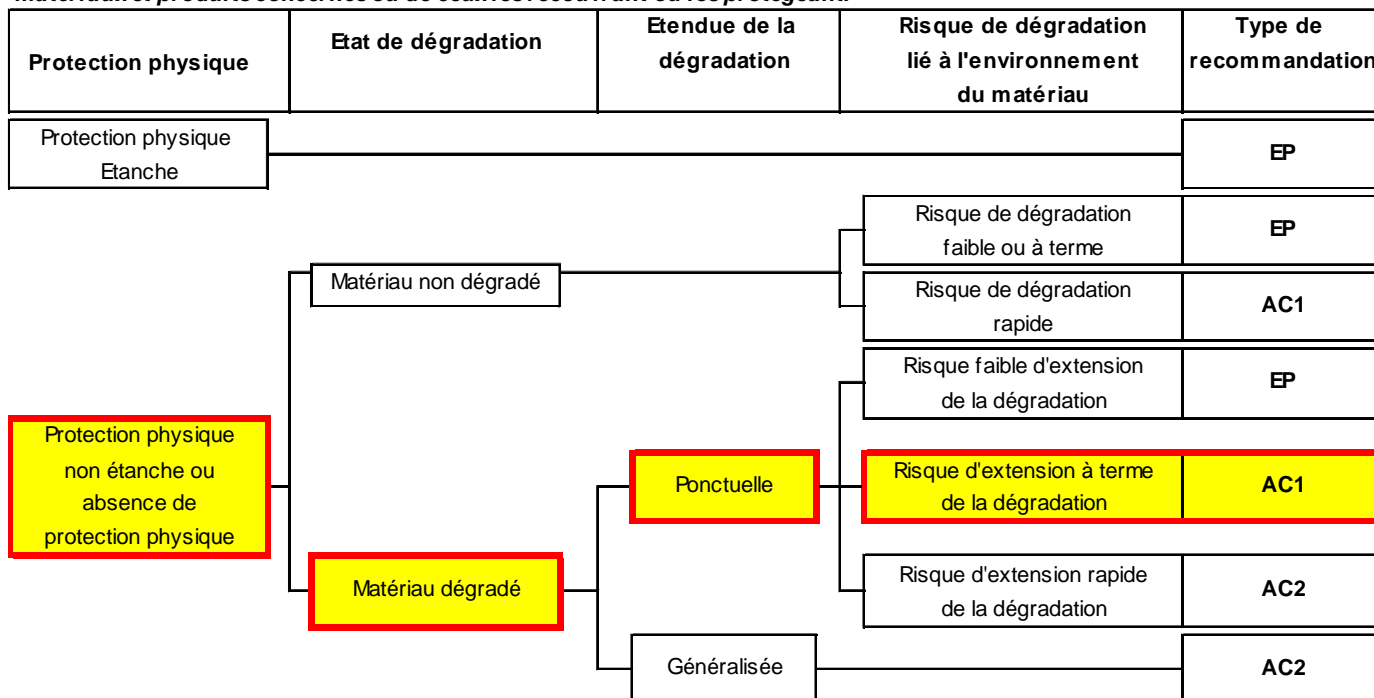
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

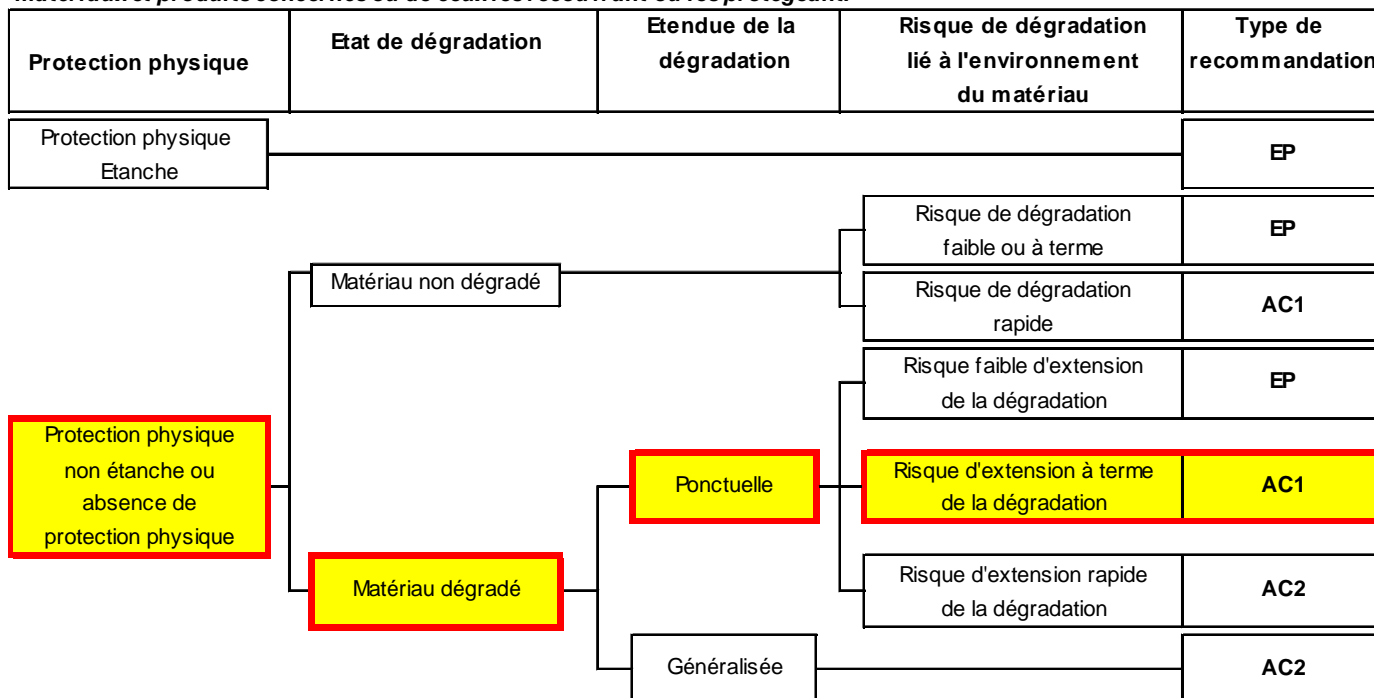
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

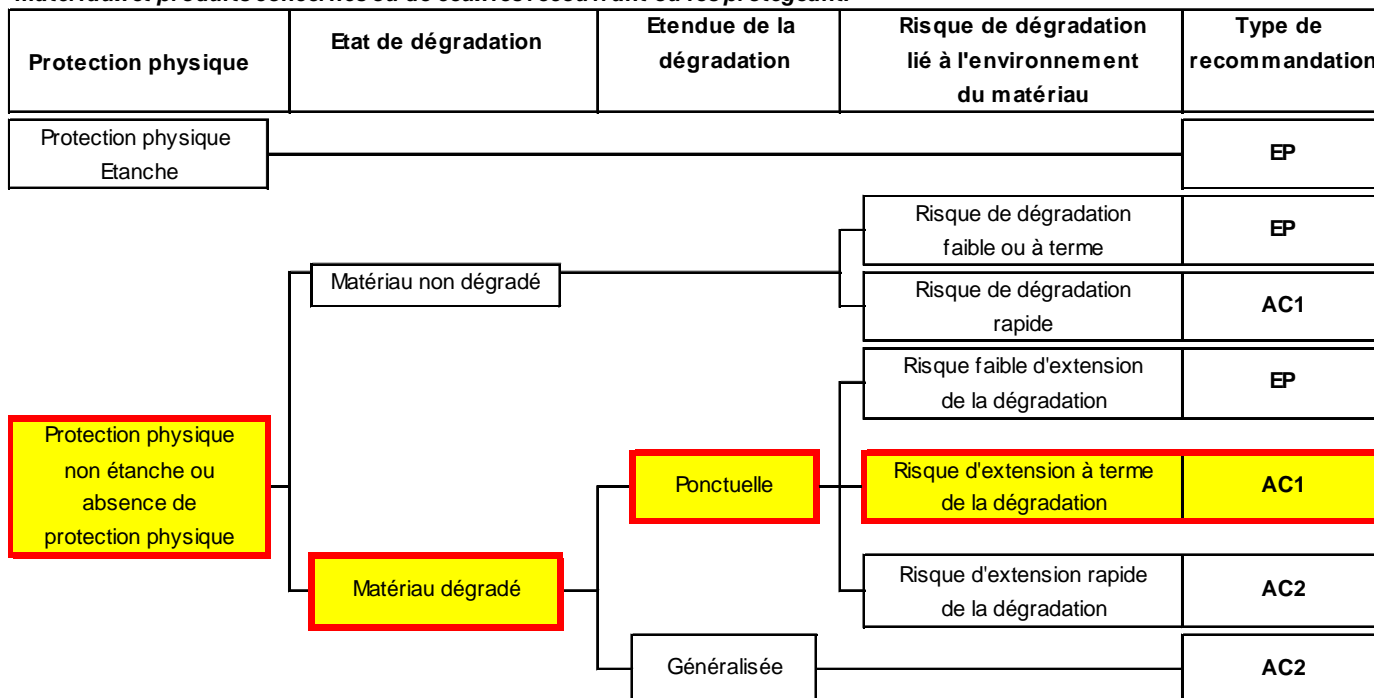
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

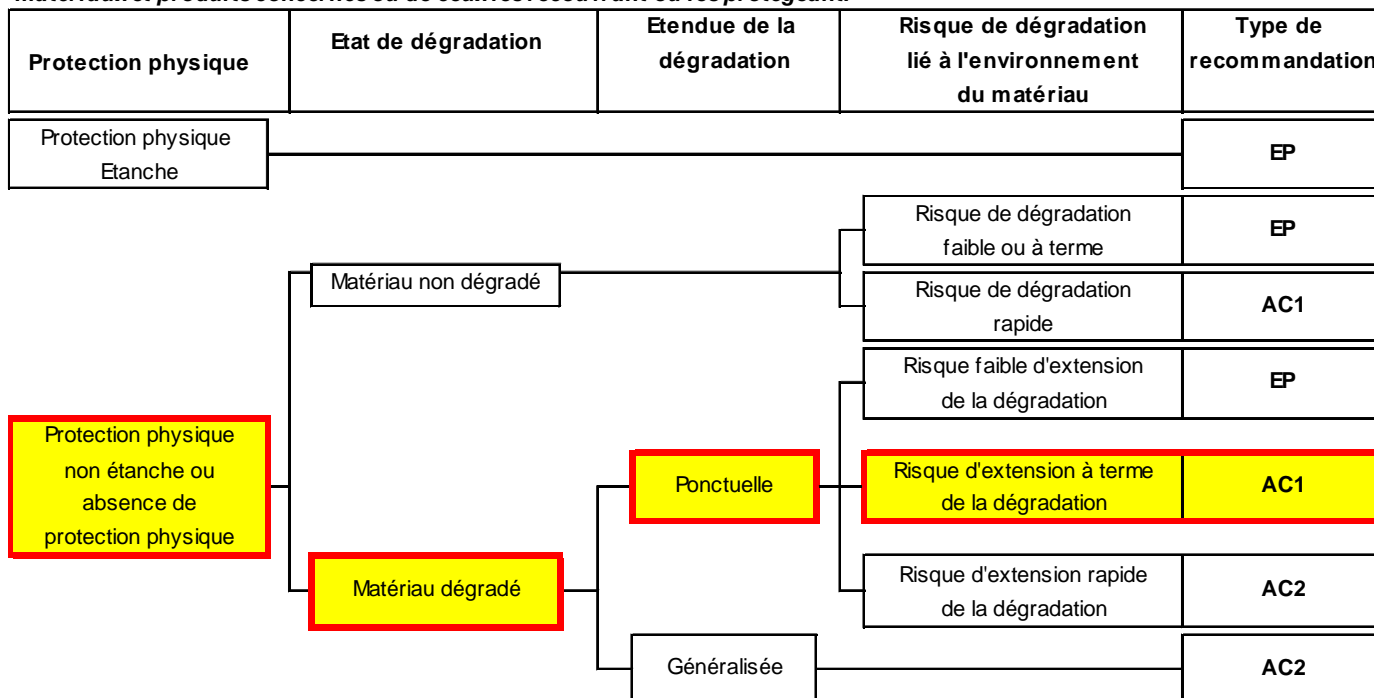
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau





## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

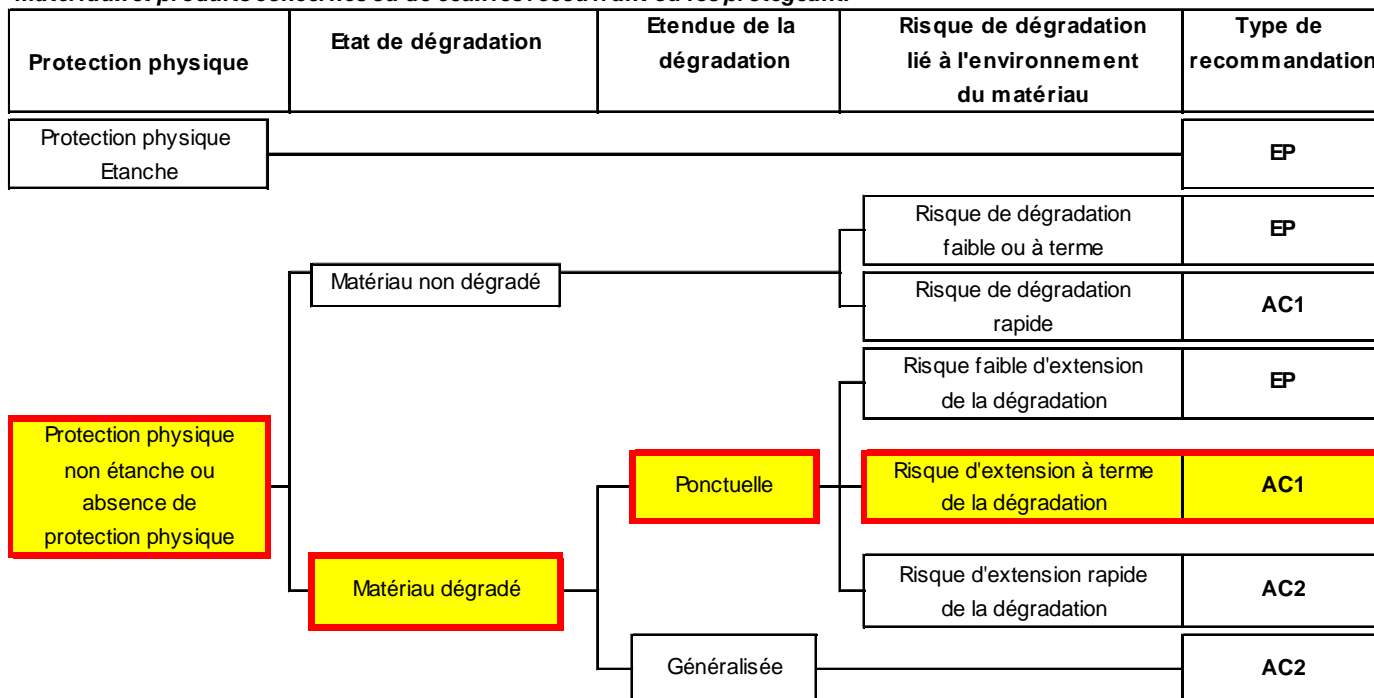
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

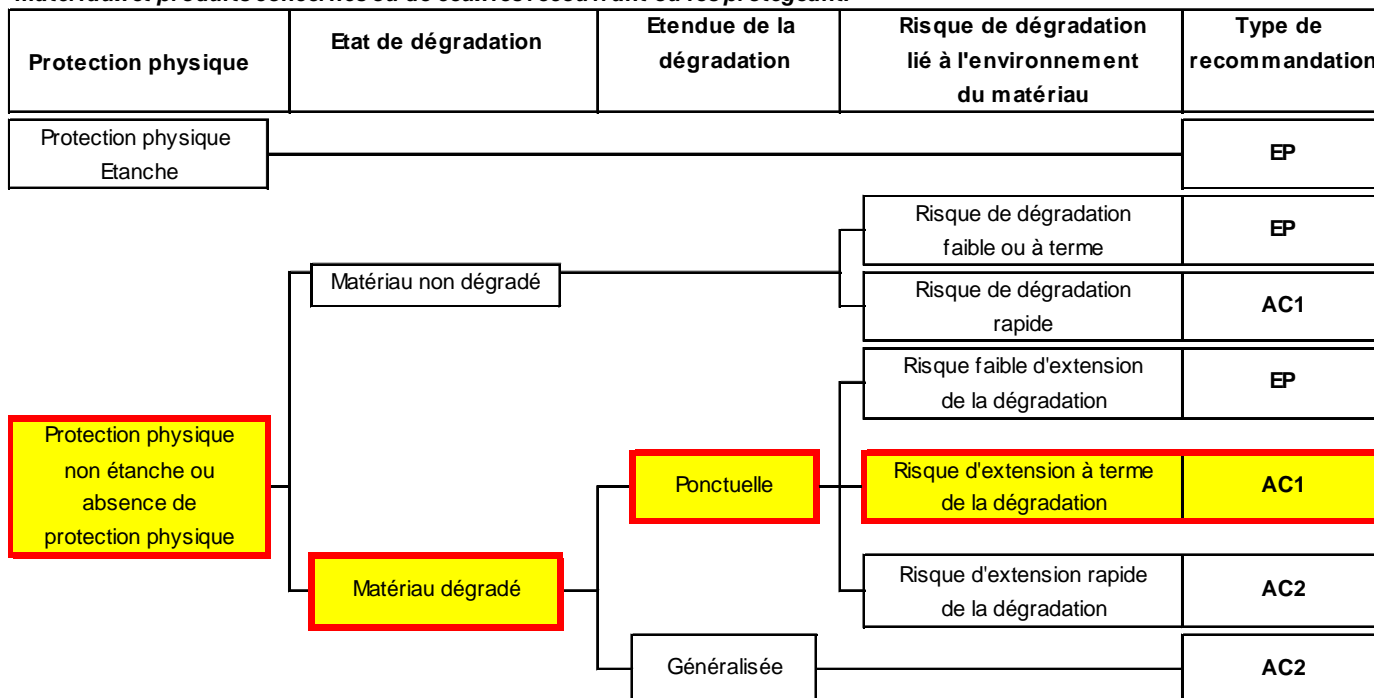
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

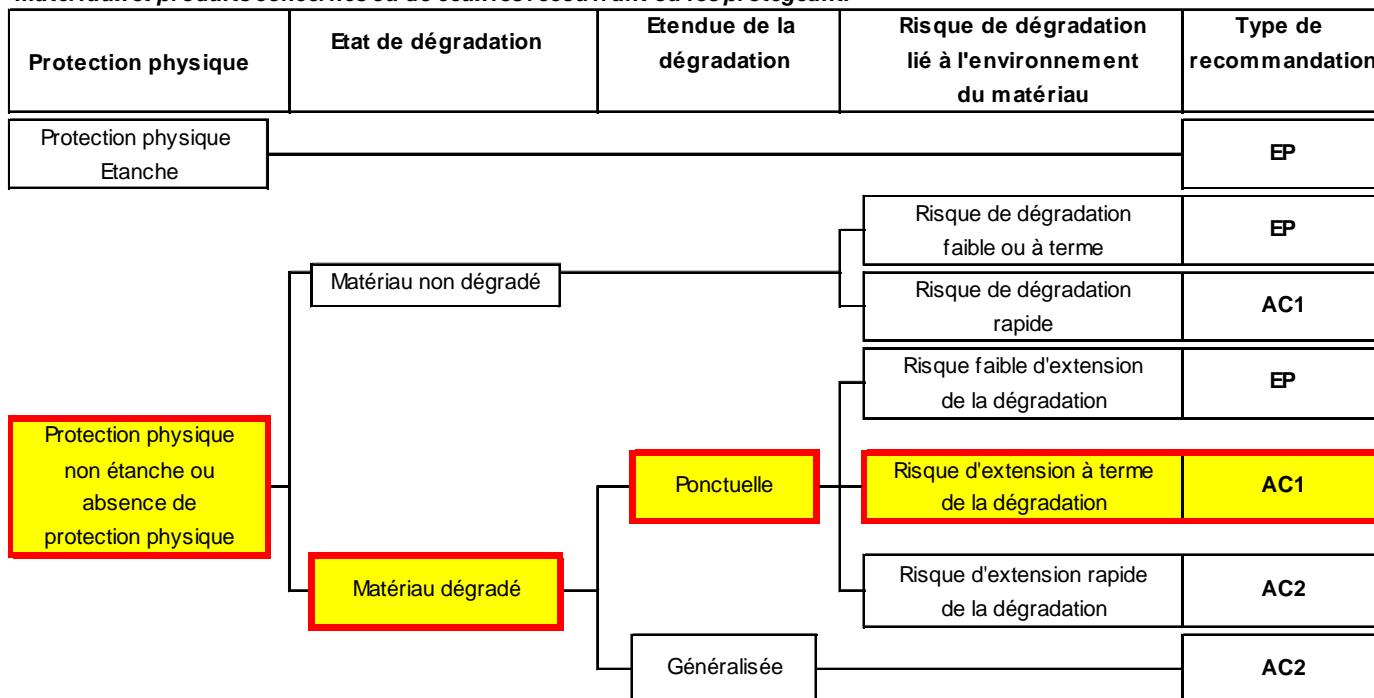
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

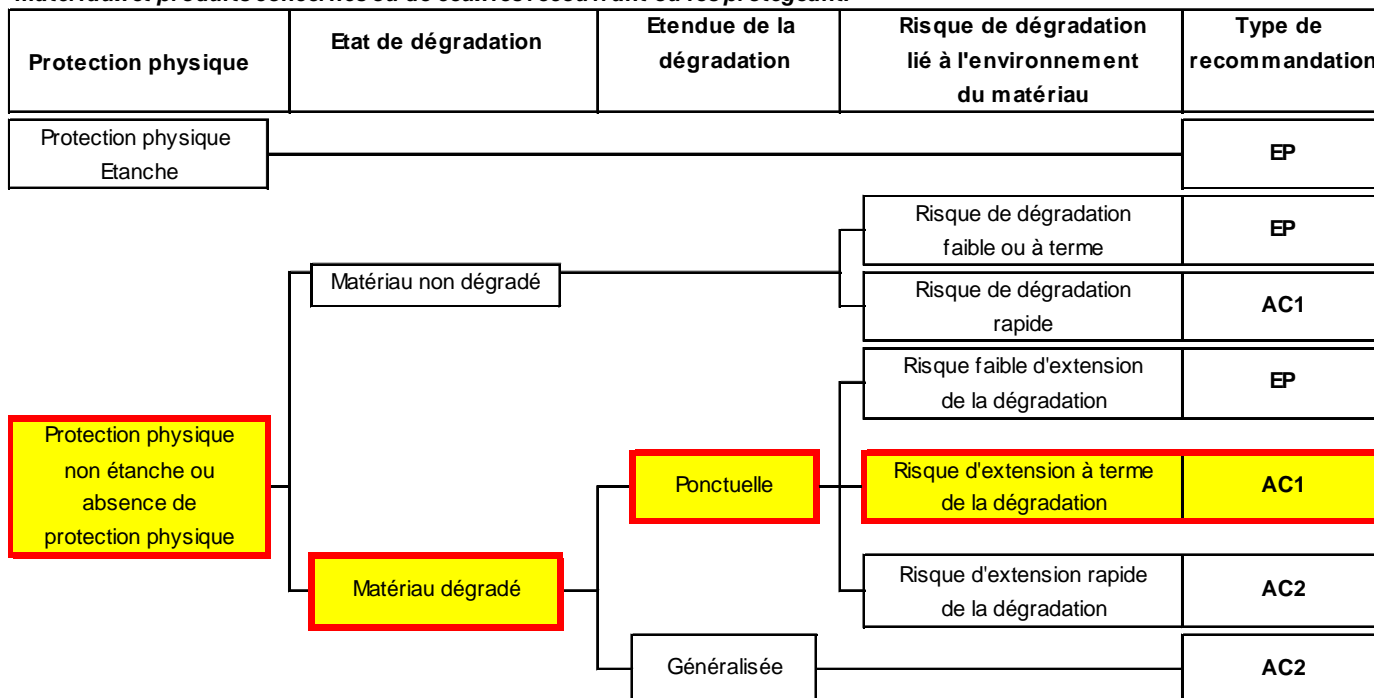
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

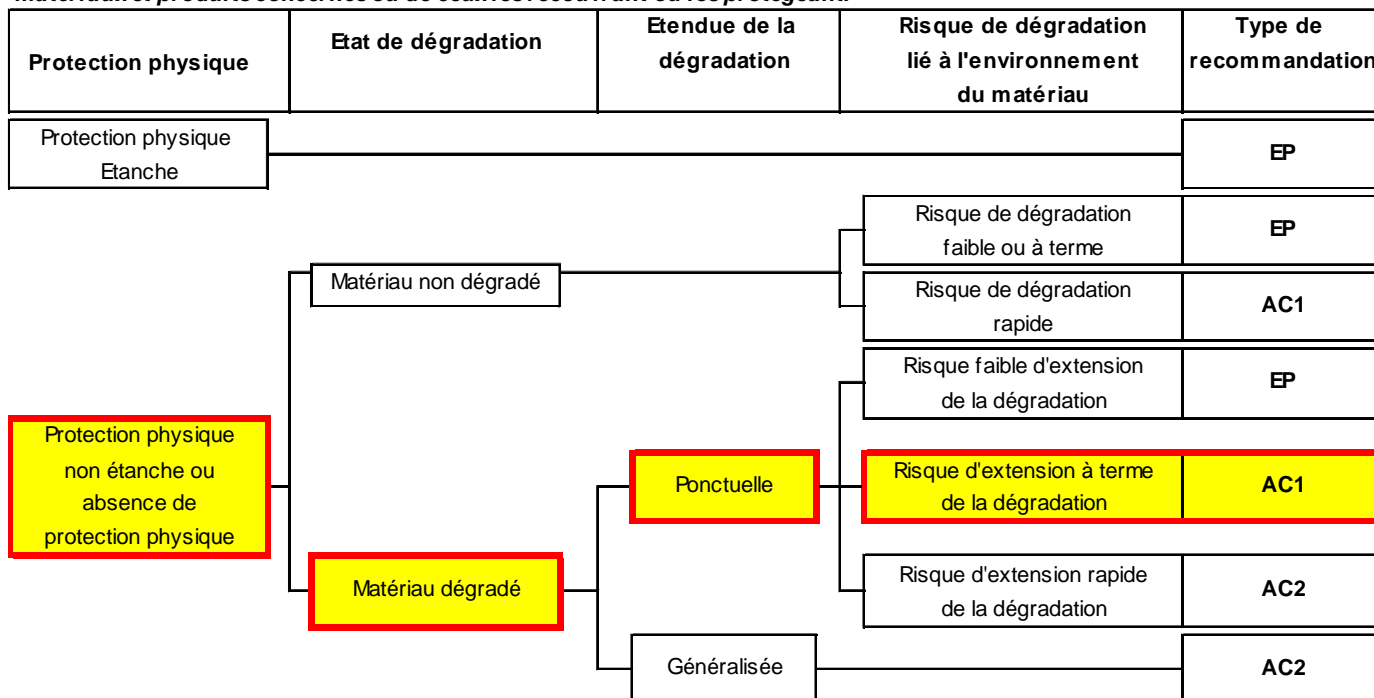
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

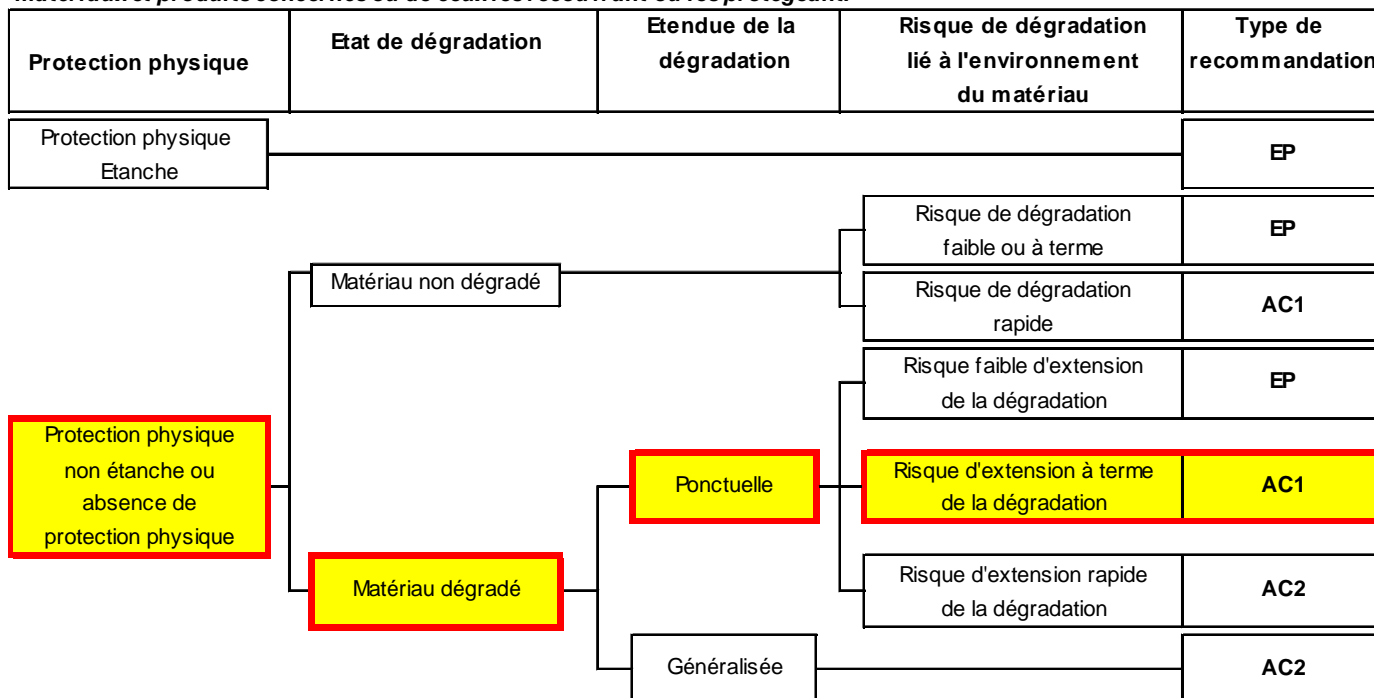
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

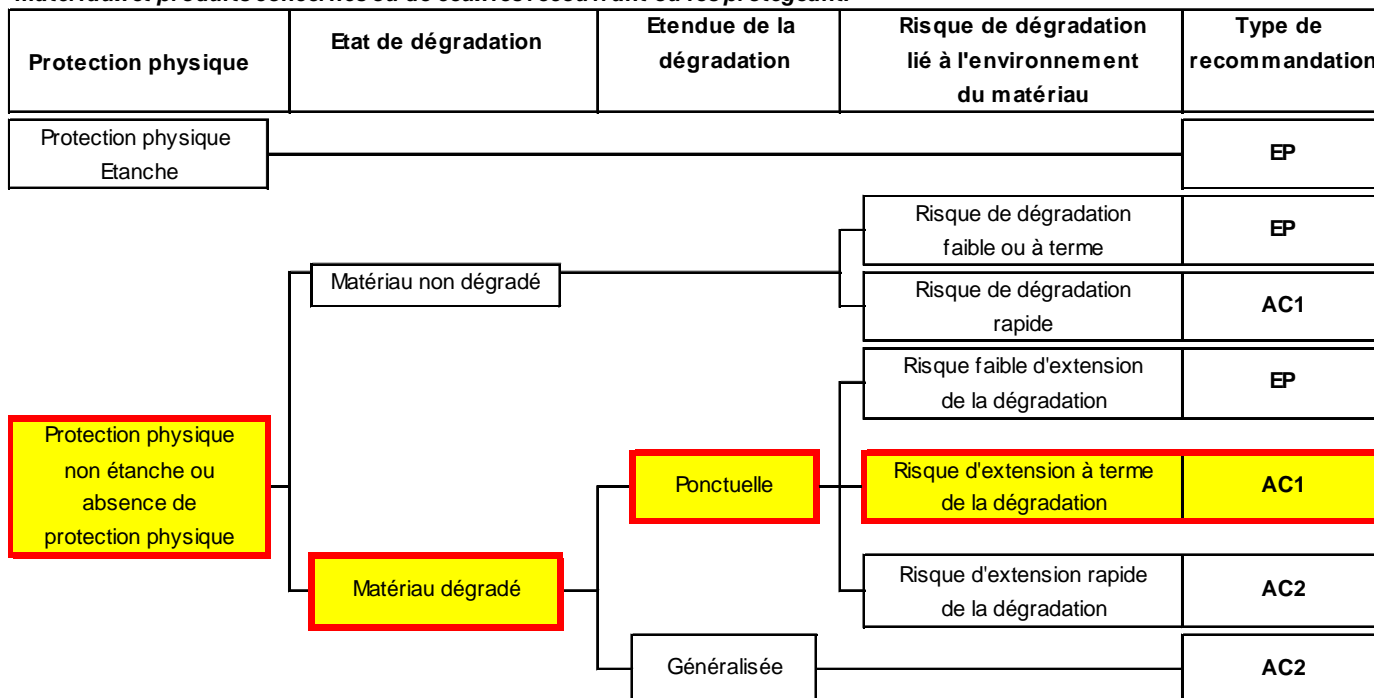
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

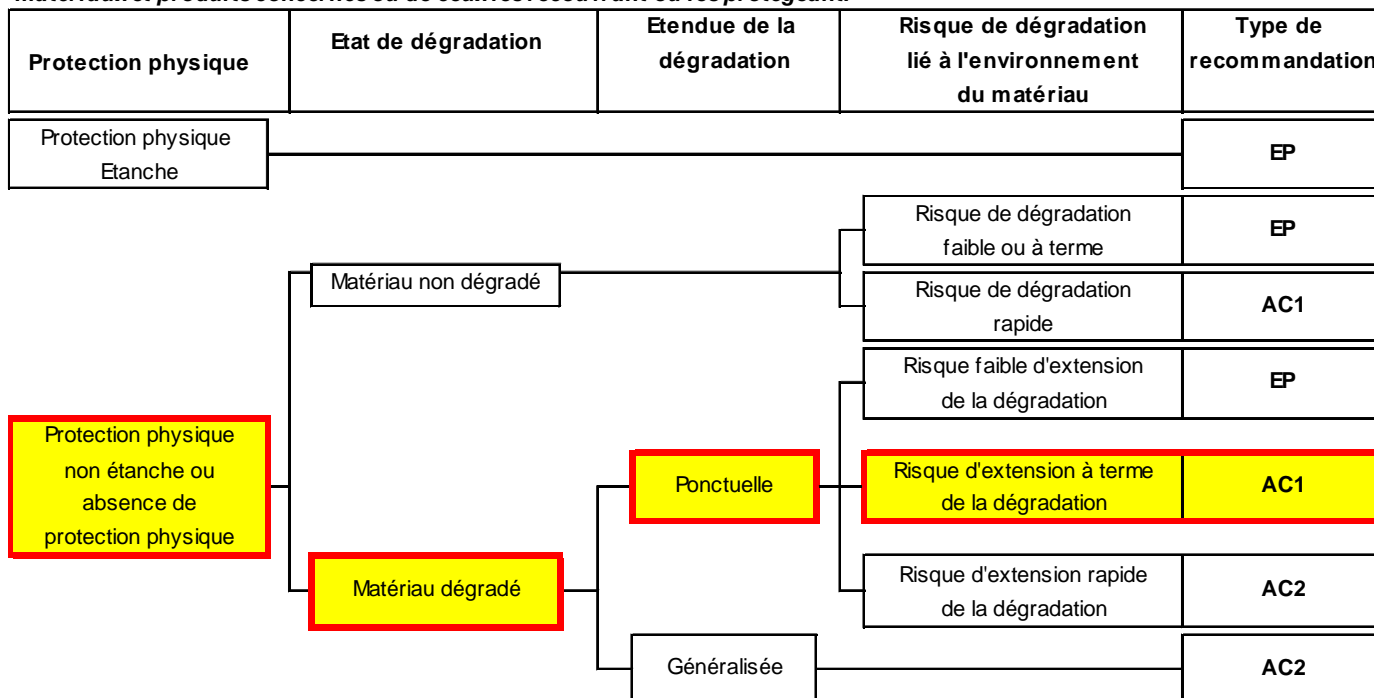
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau





## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

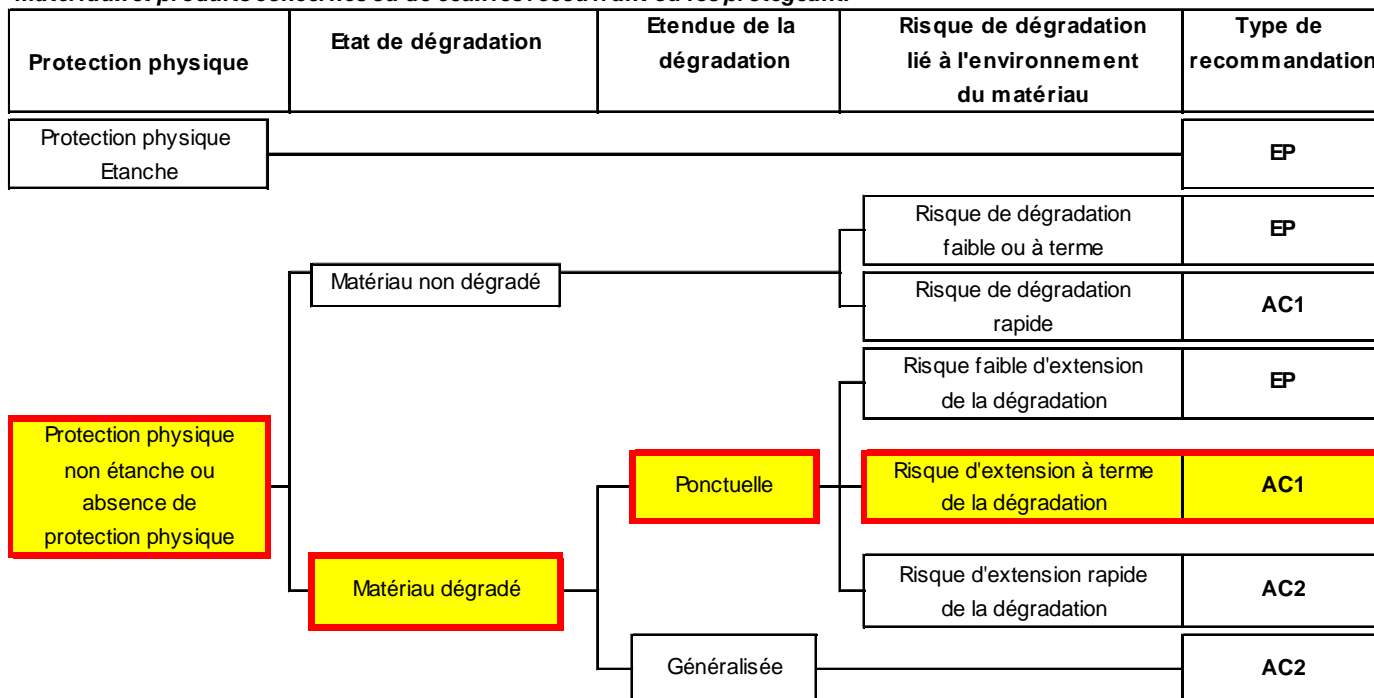
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

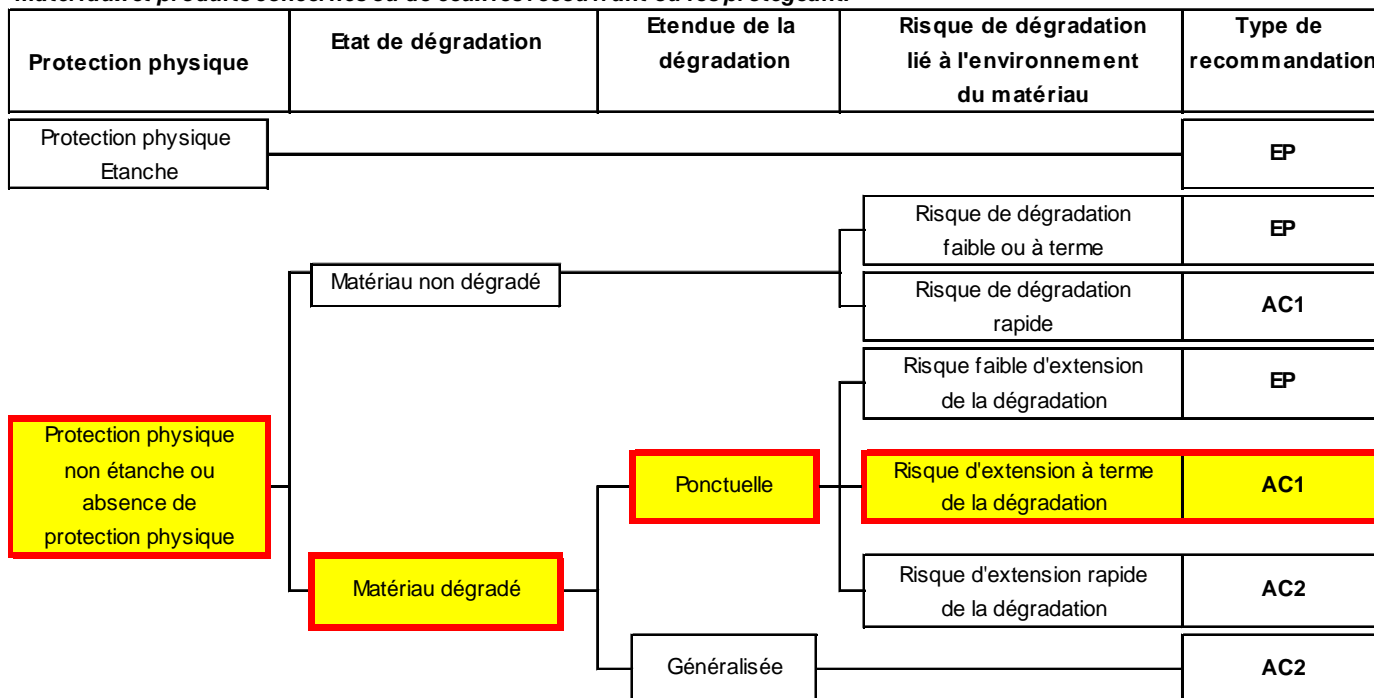
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

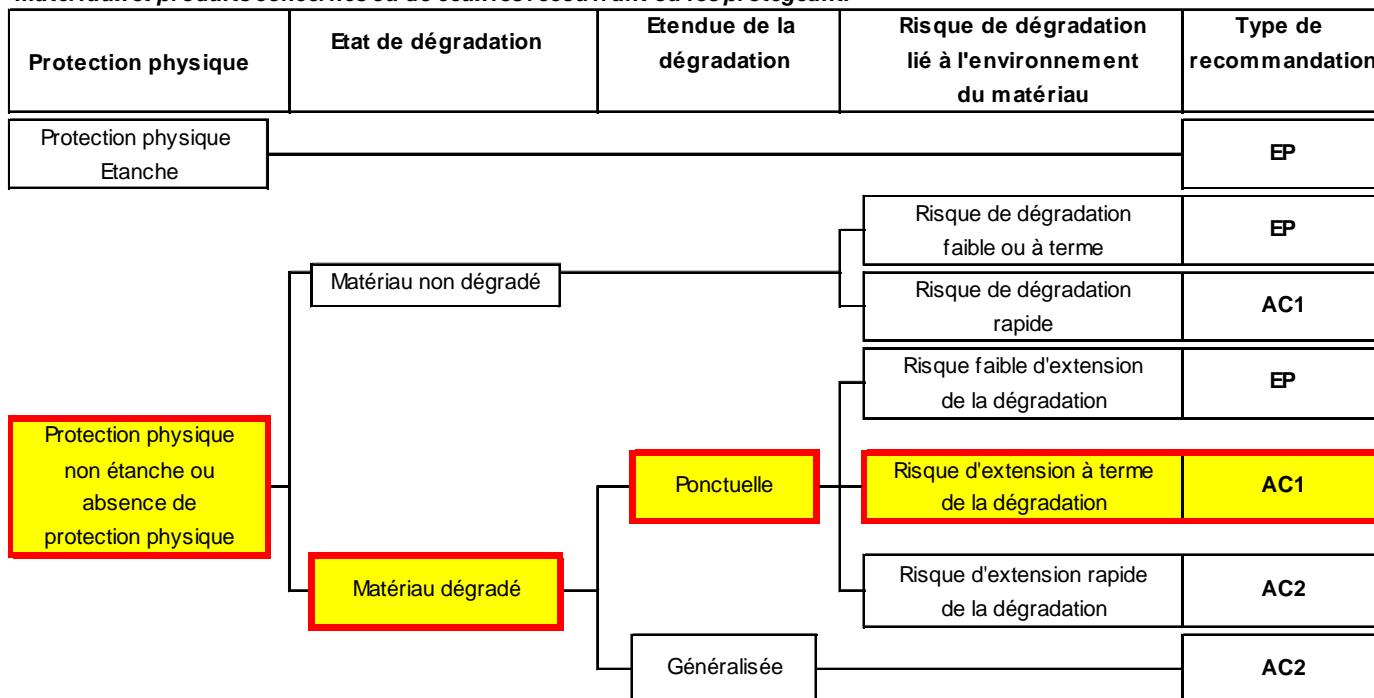
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

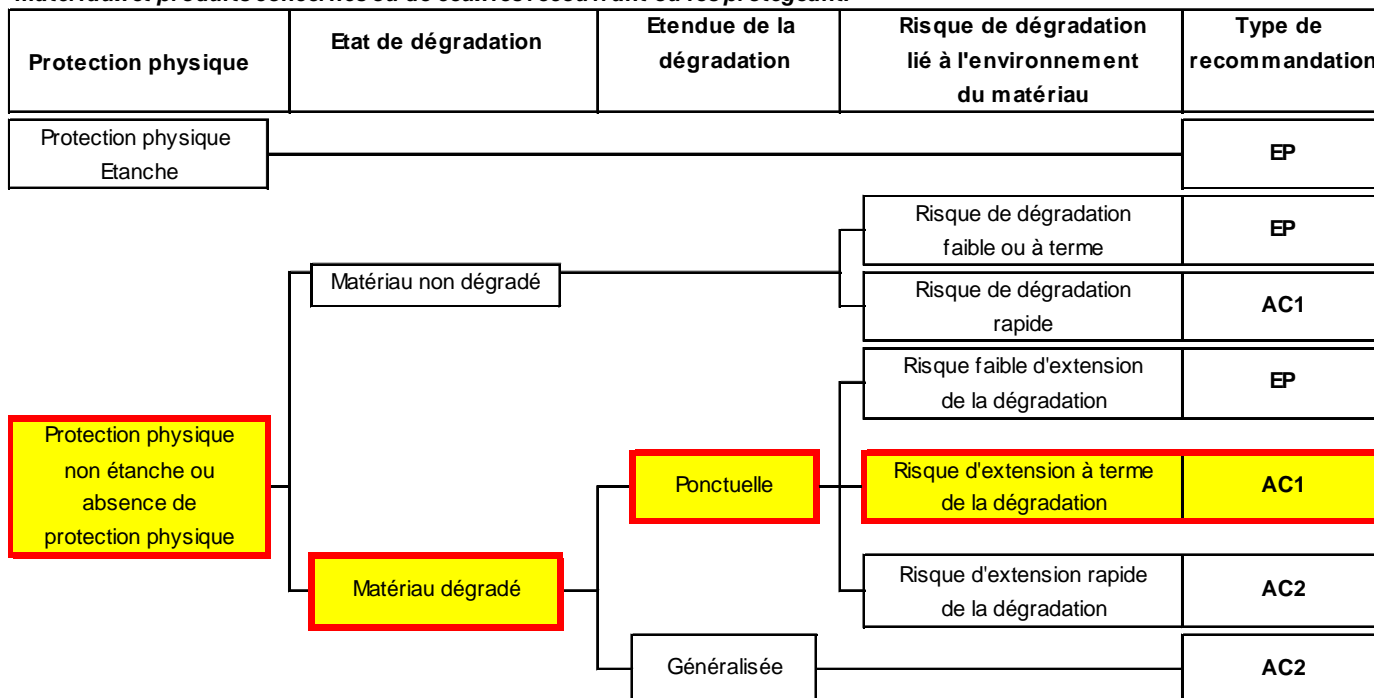
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

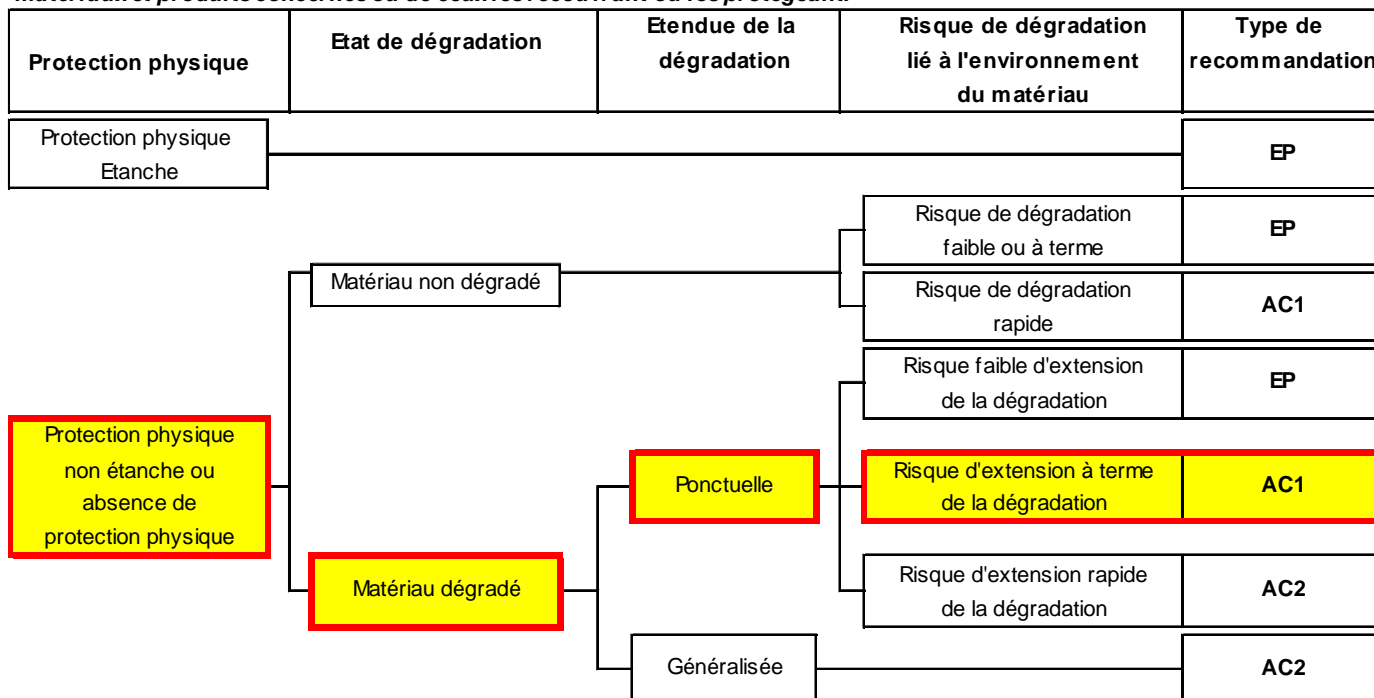
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

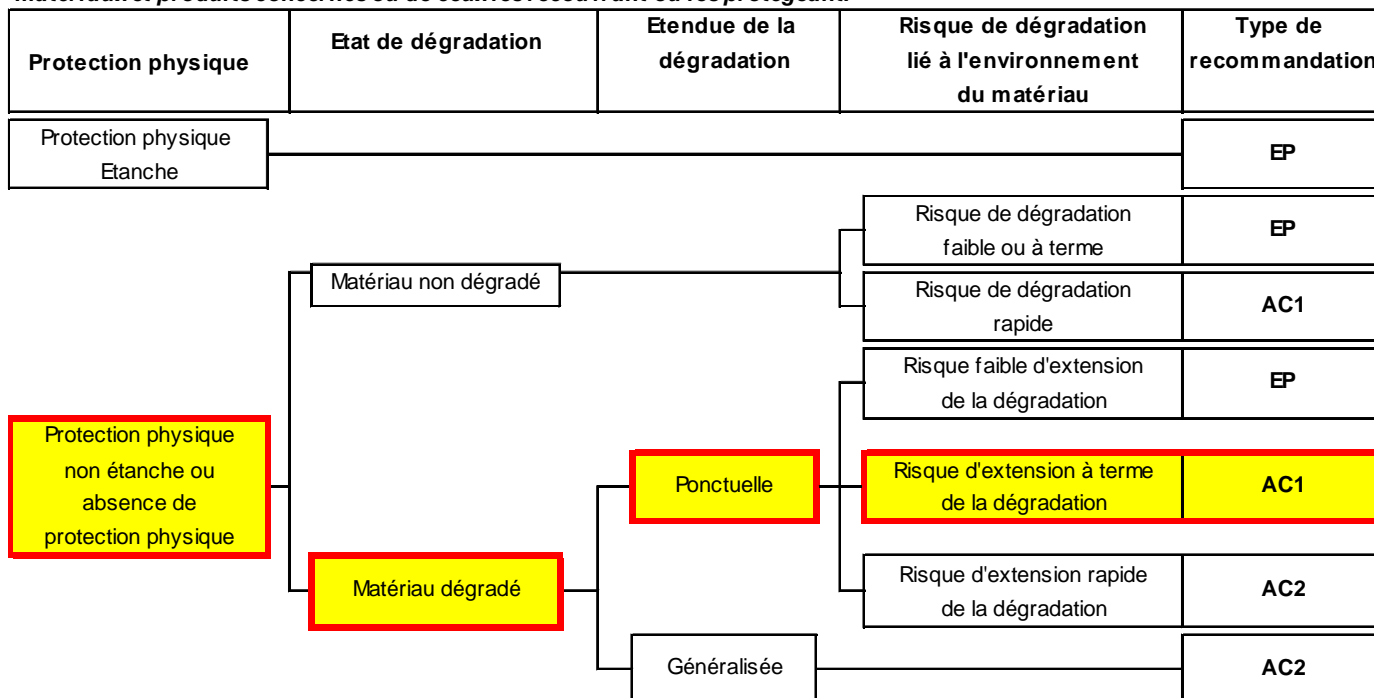
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

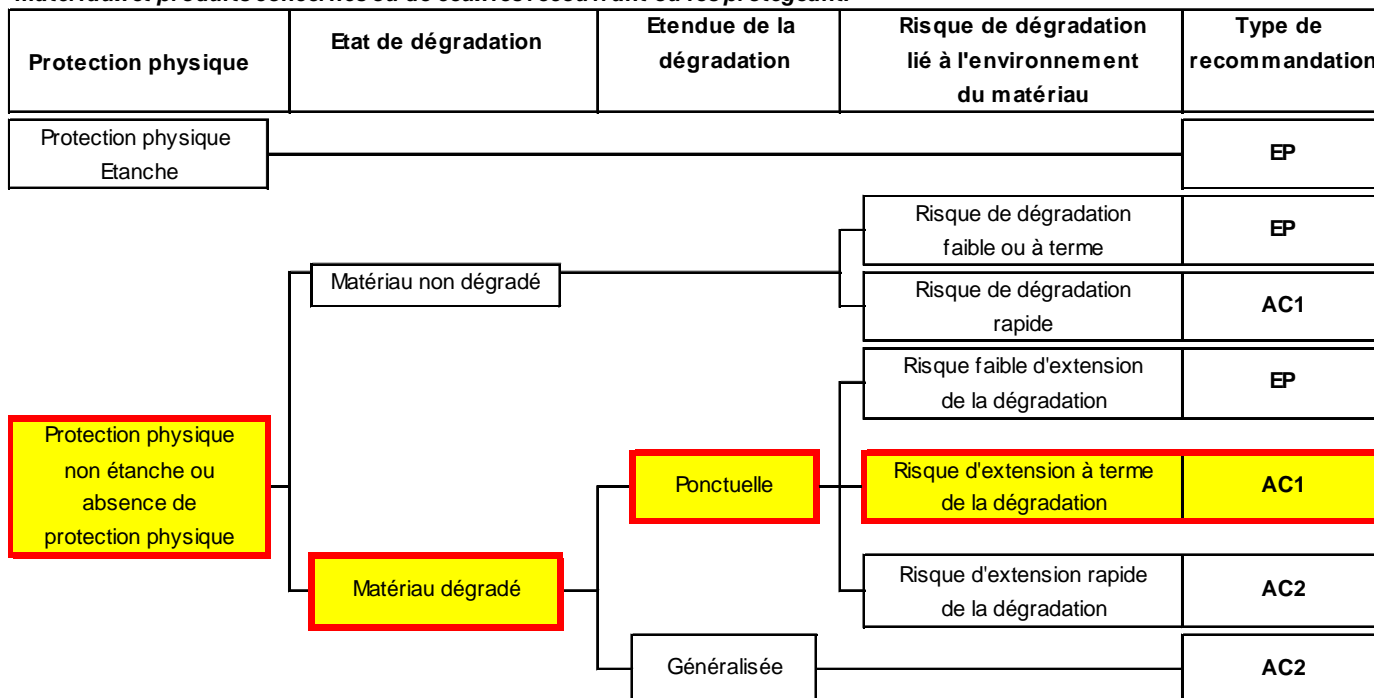
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

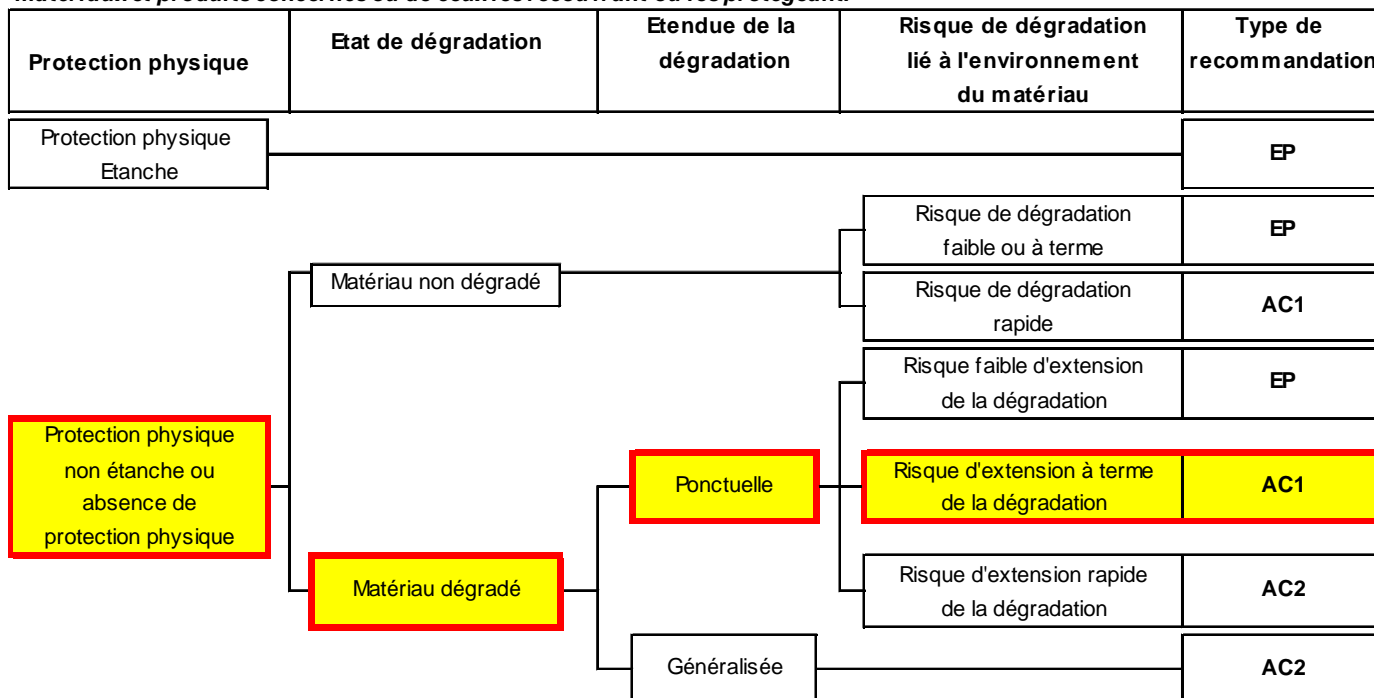
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau





## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

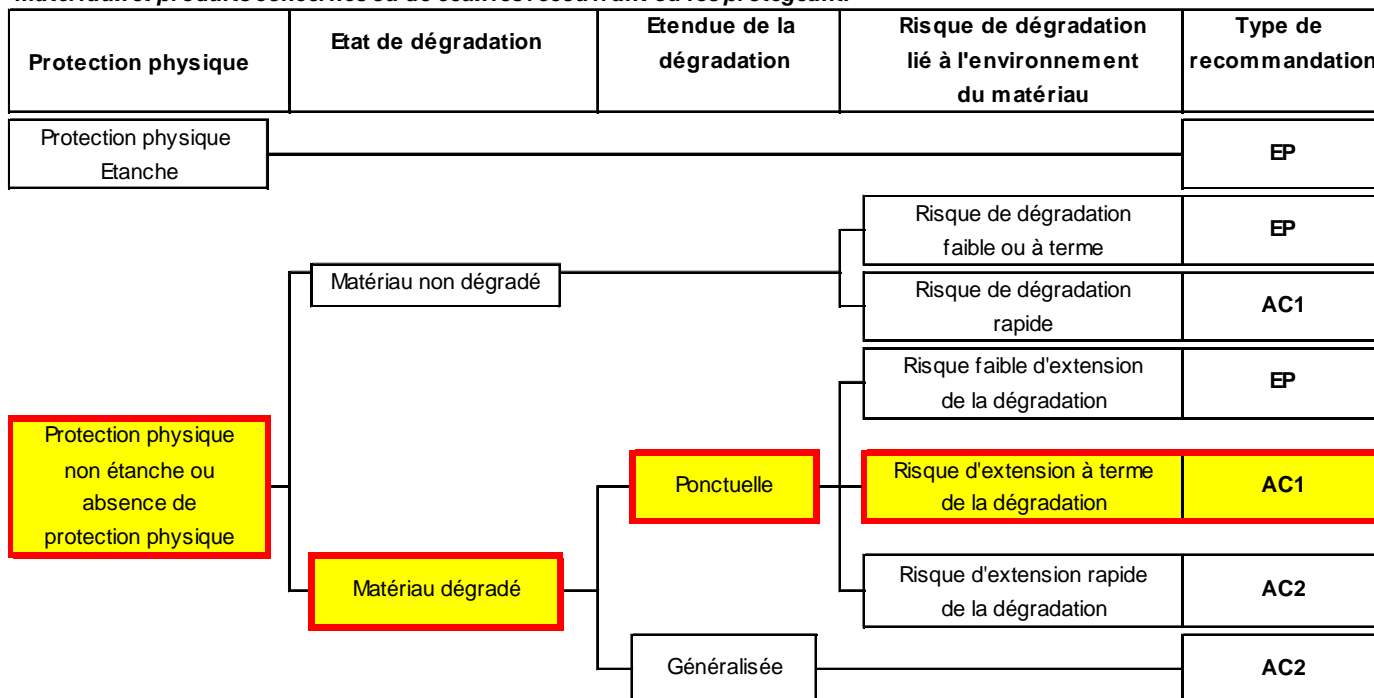
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

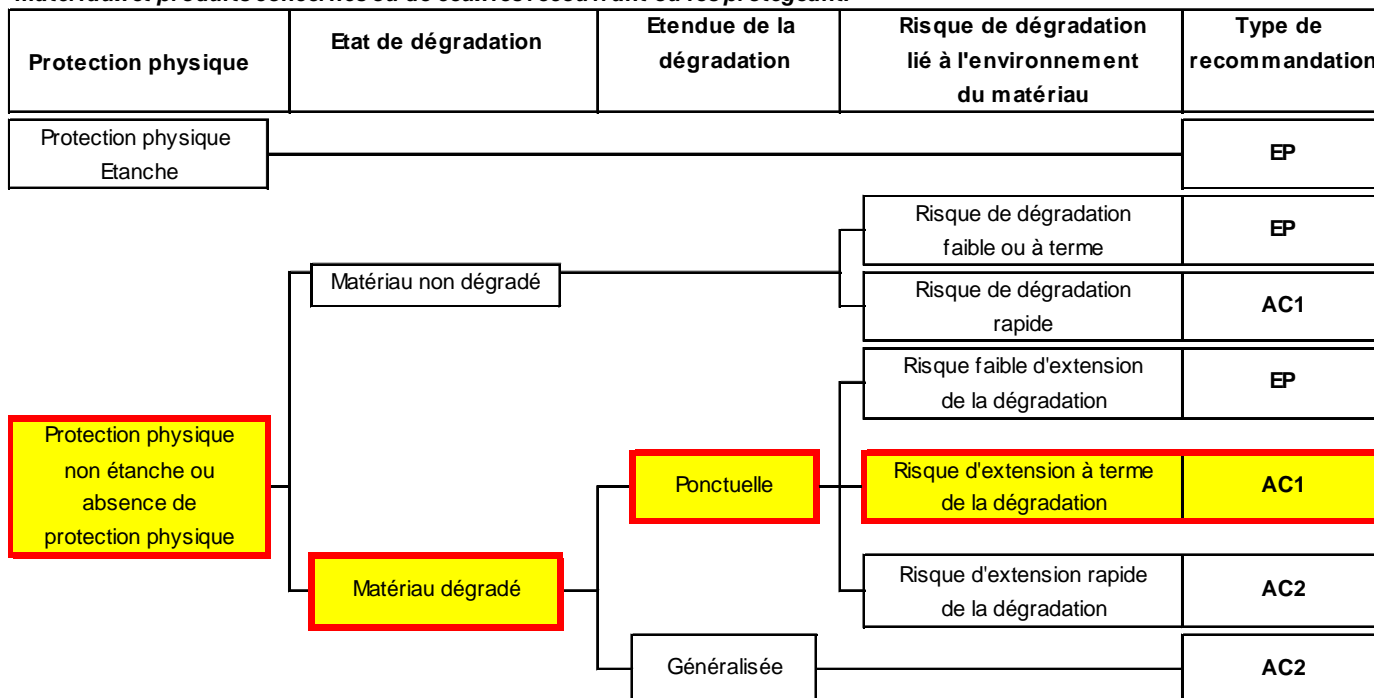
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

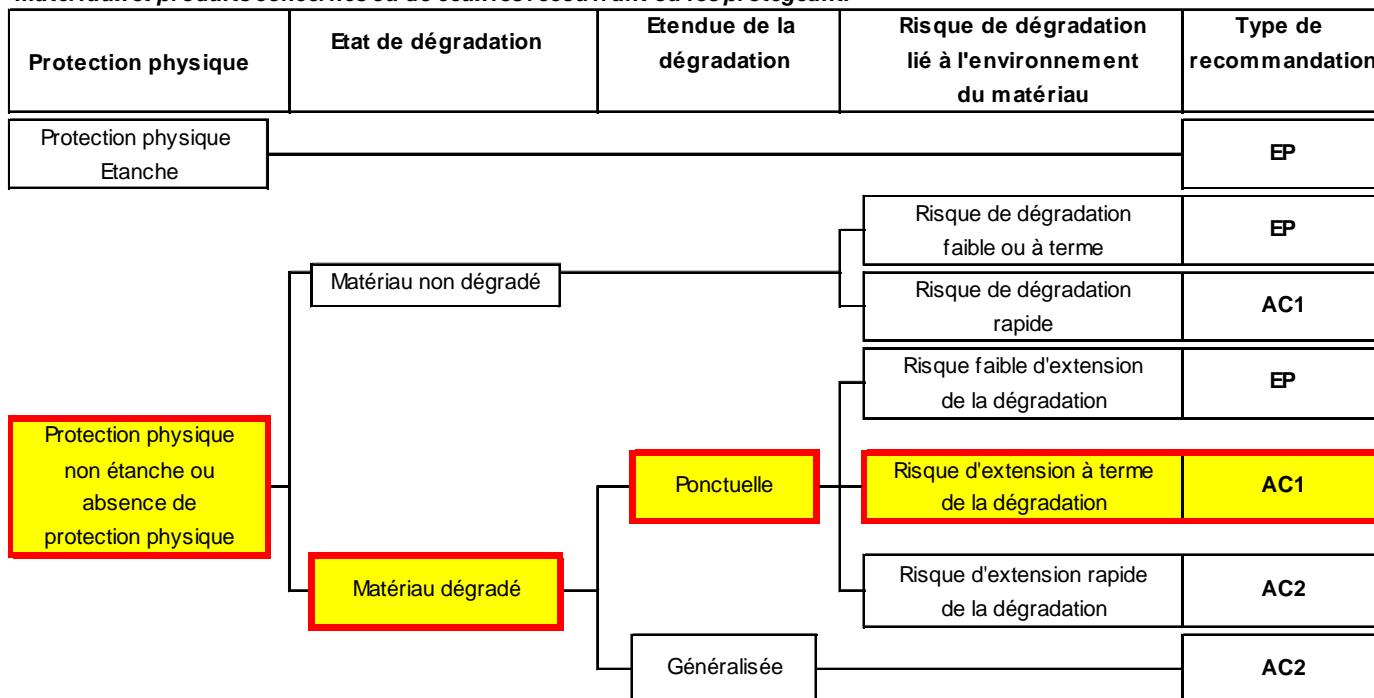
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

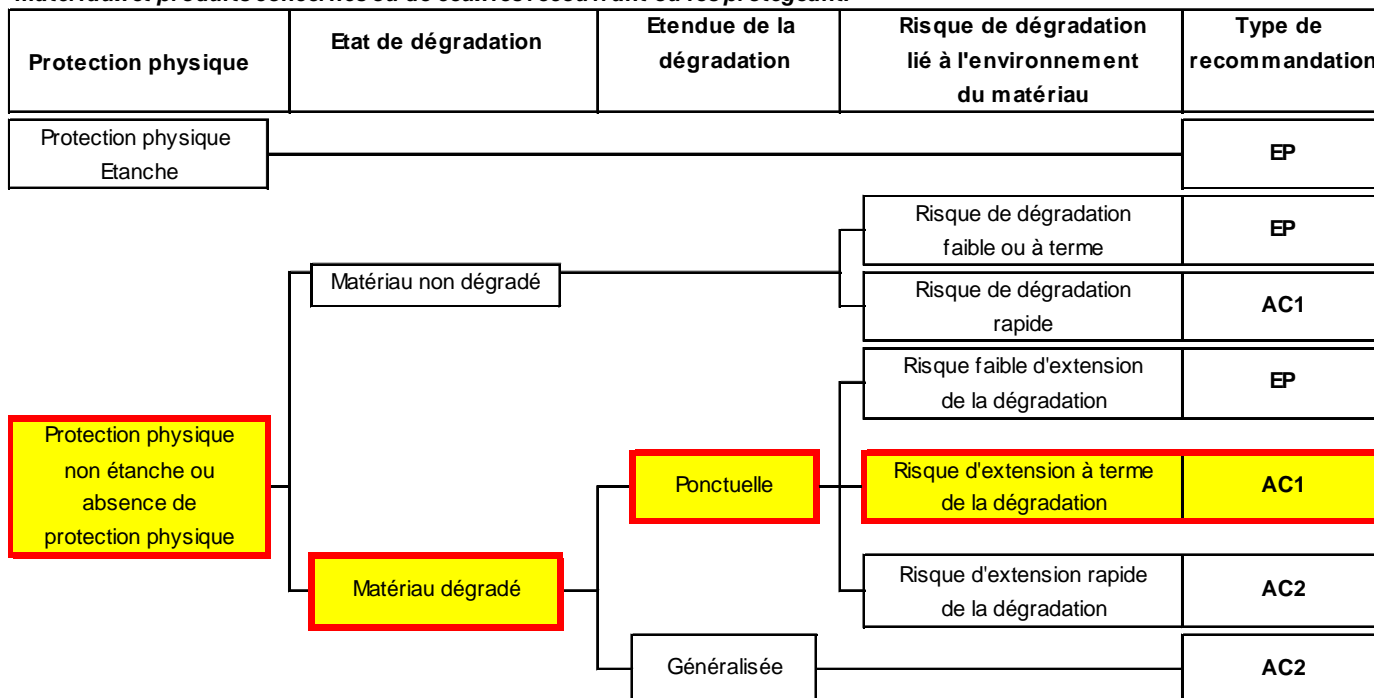
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

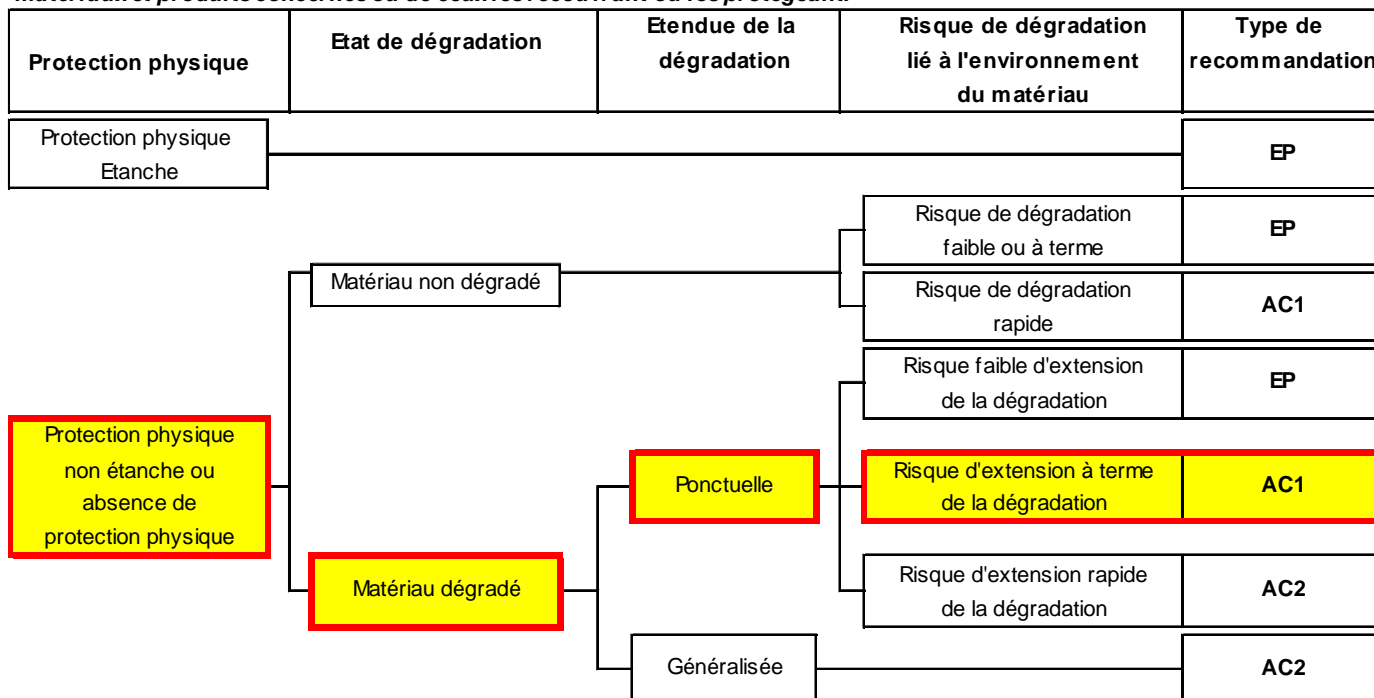
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

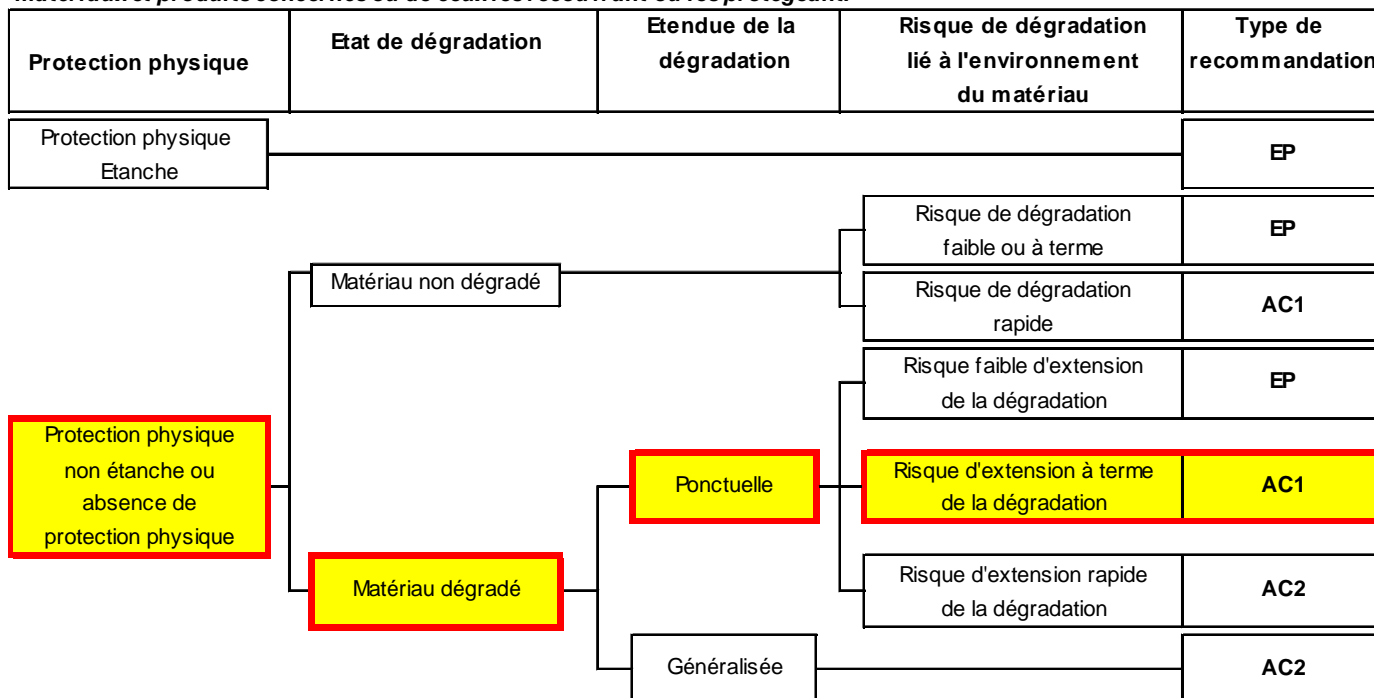
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

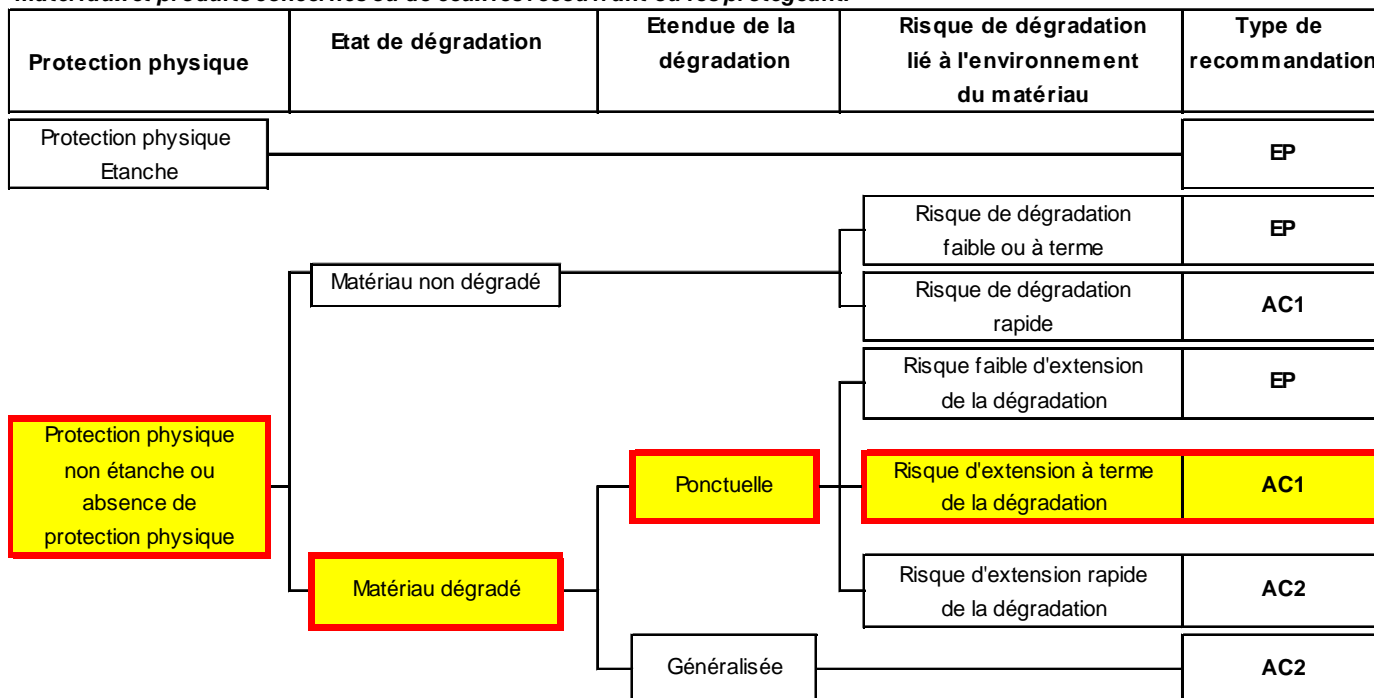
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

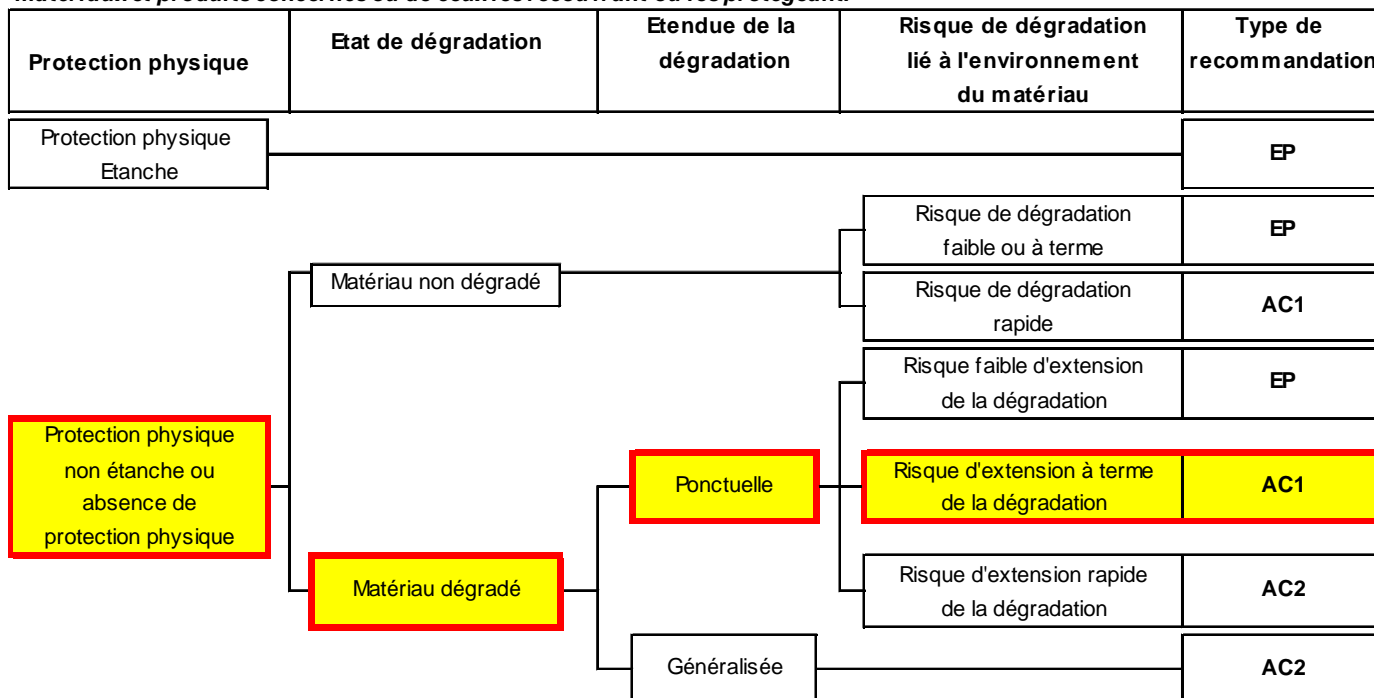
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau





## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

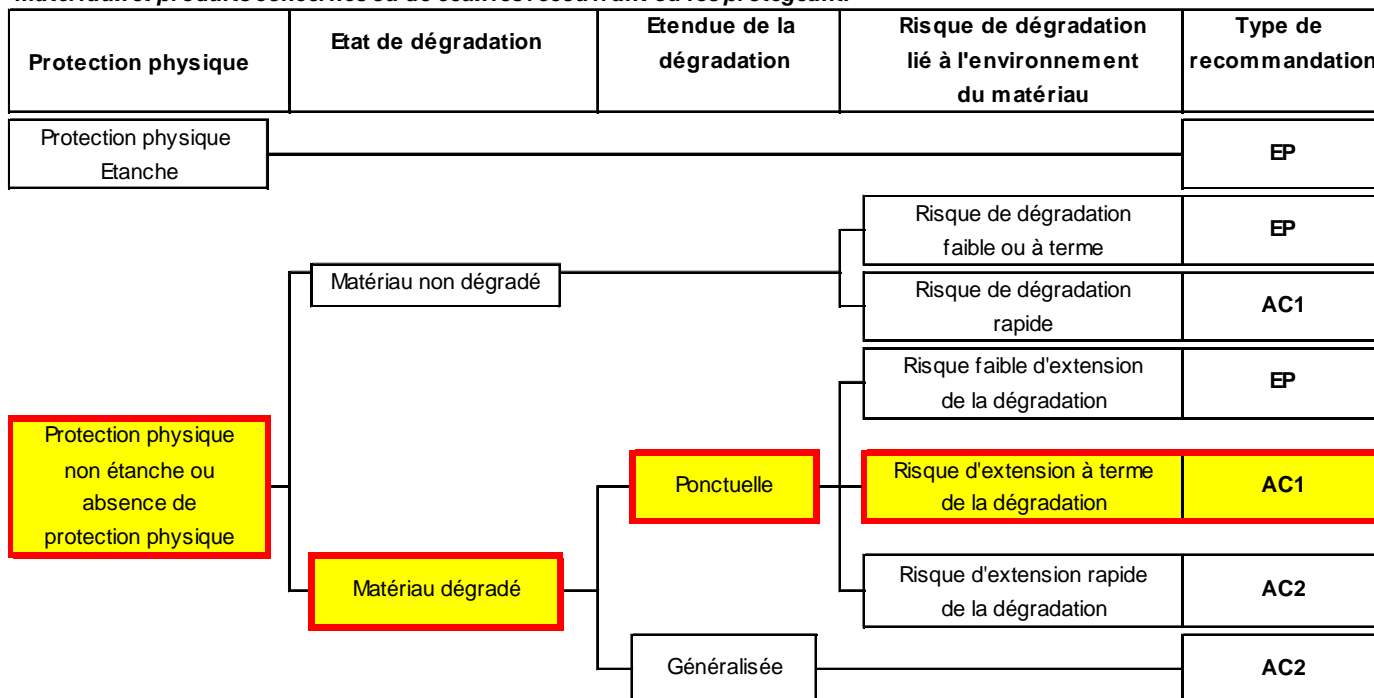
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

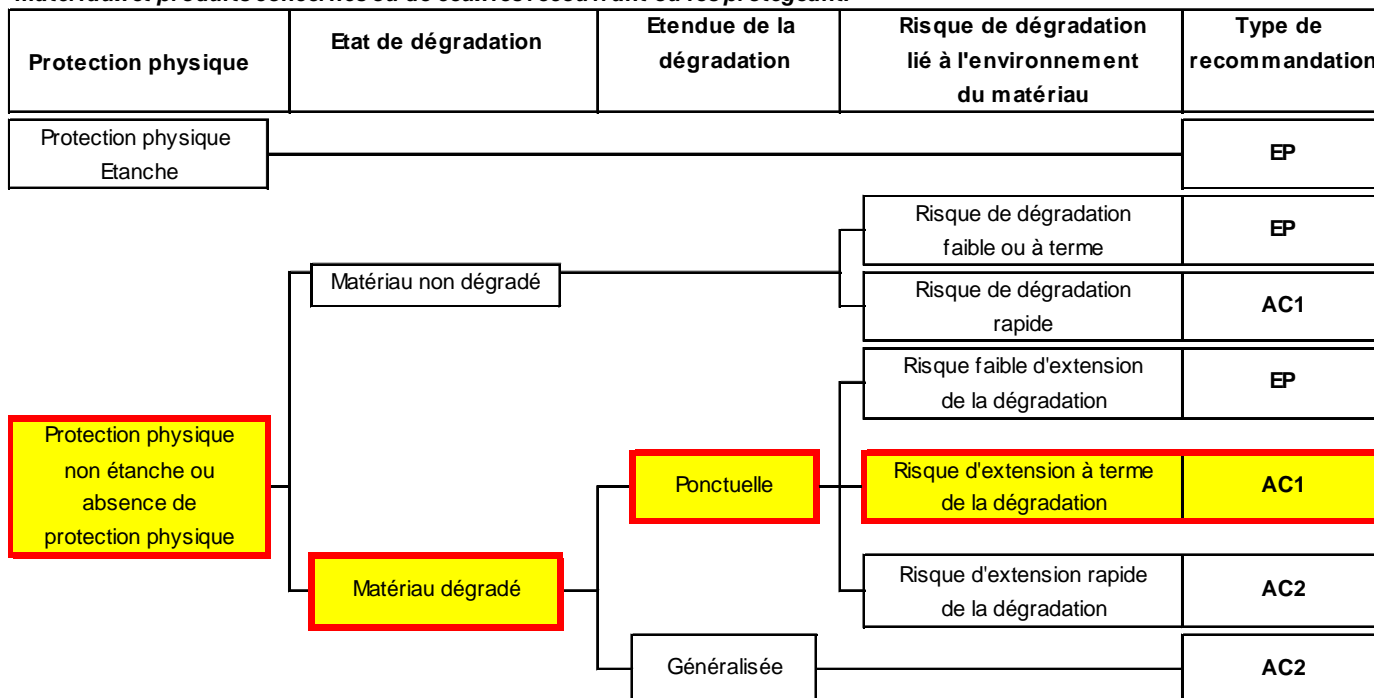
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

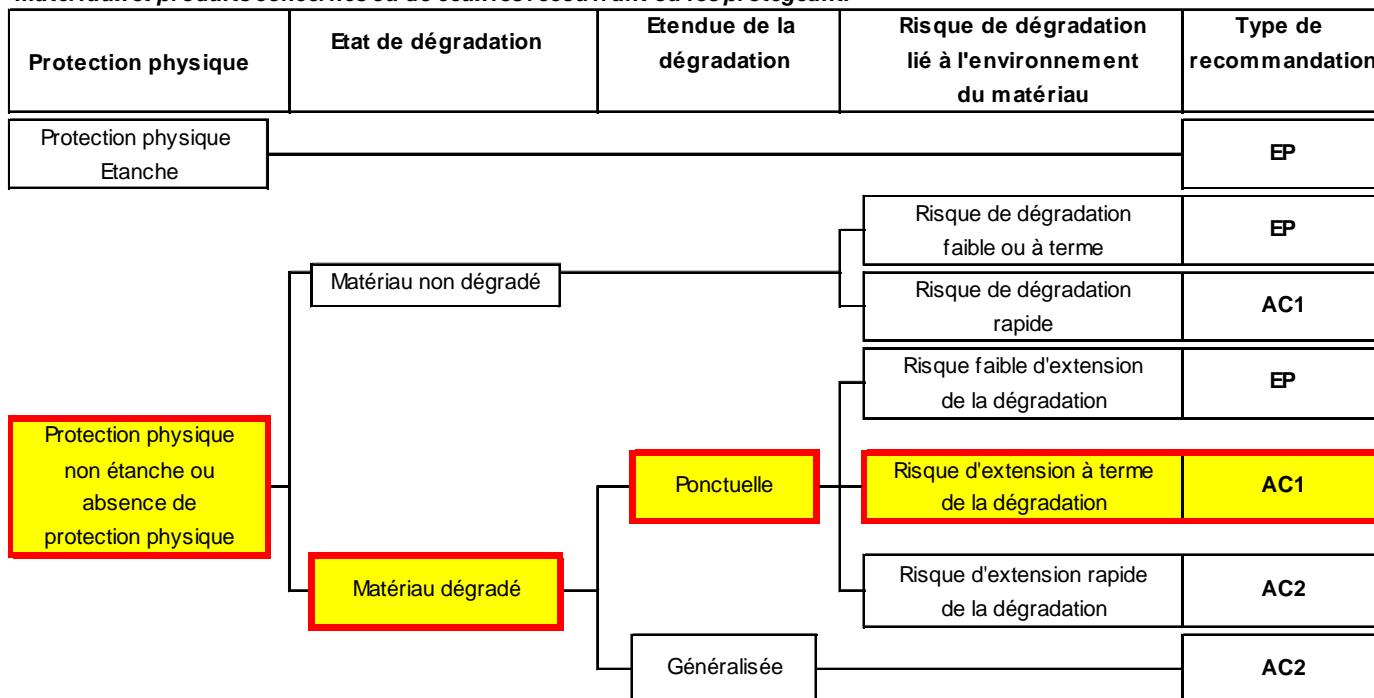
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

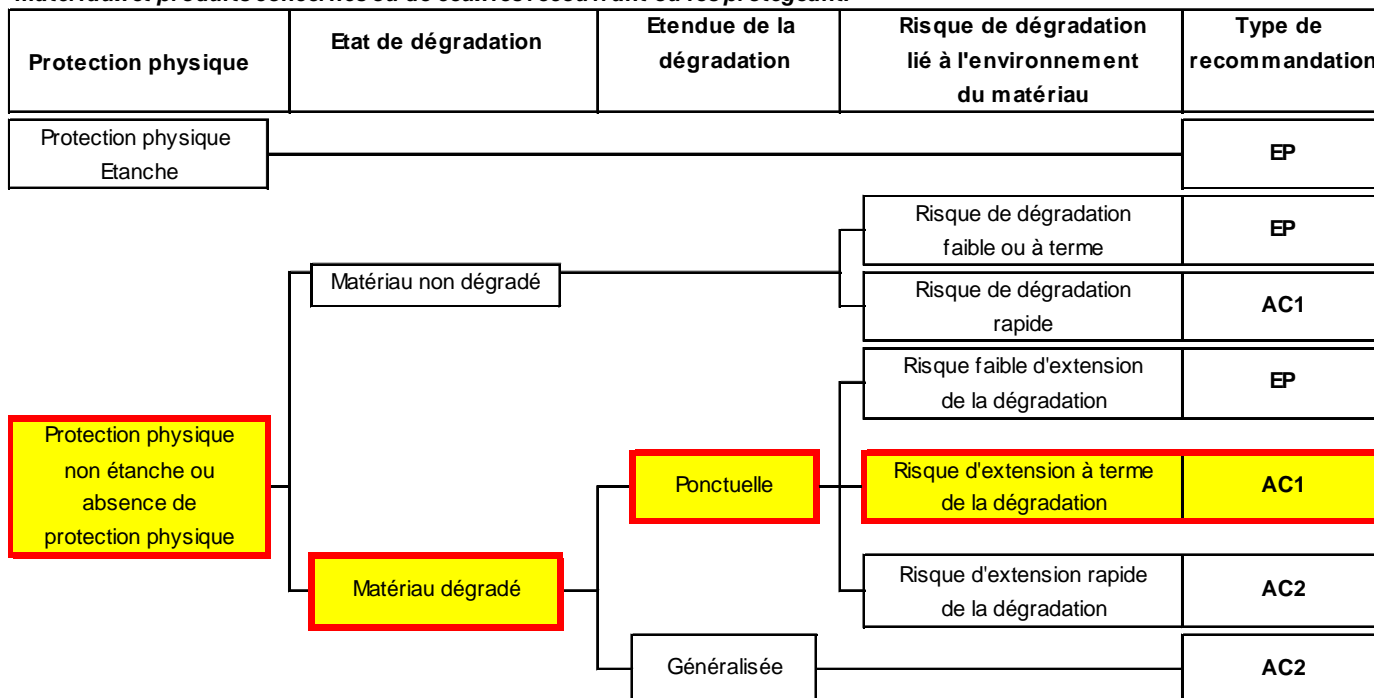
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

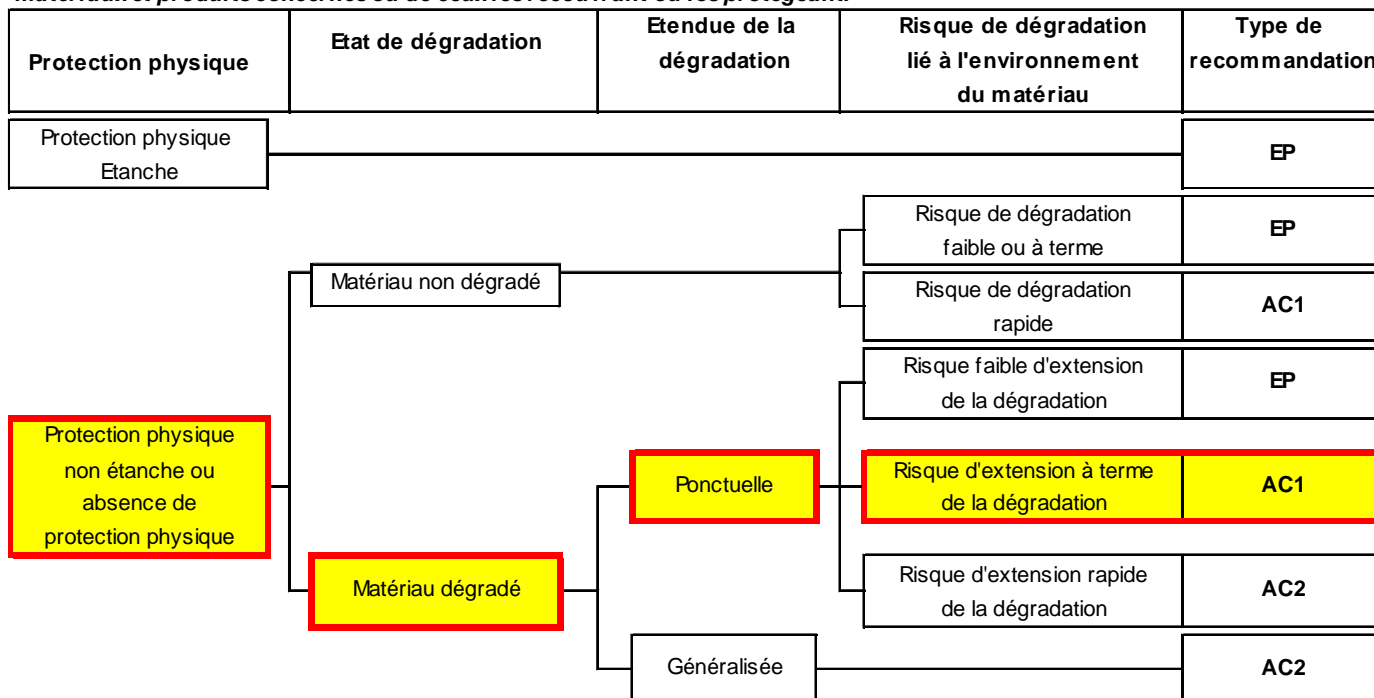
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

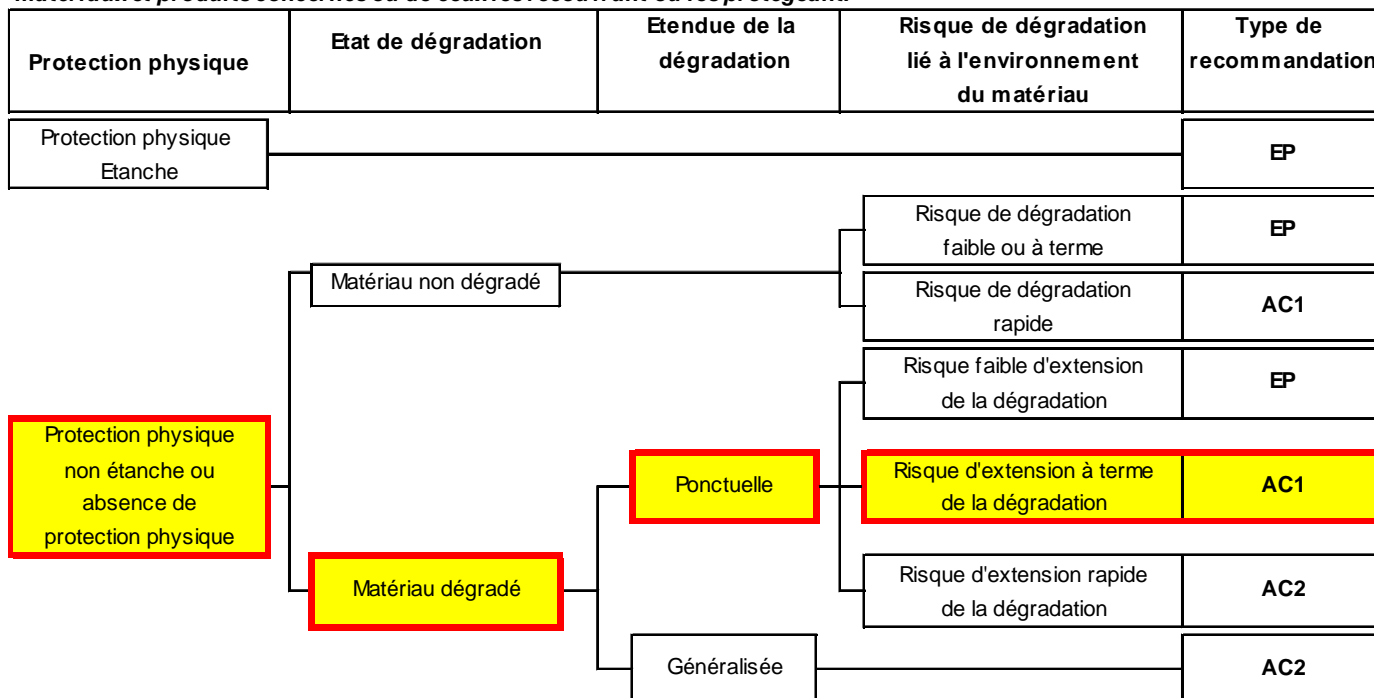
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

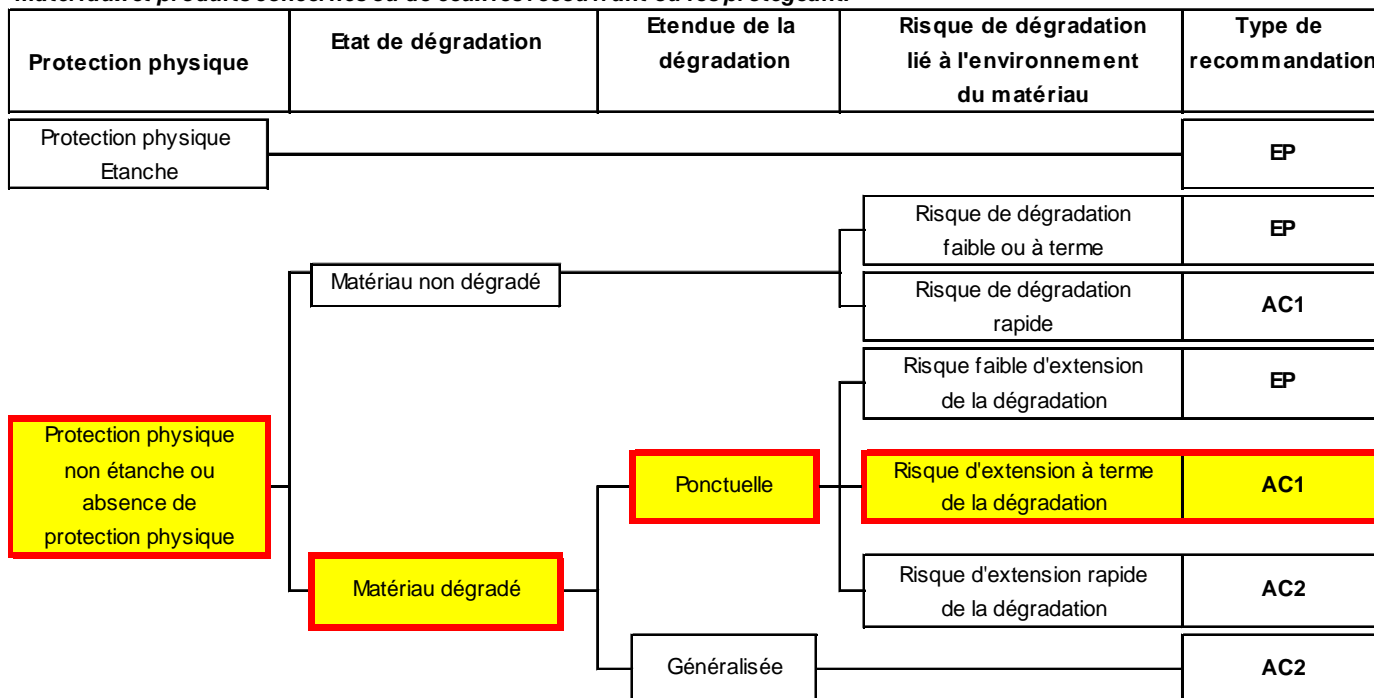
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Chapeau fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Extérieur

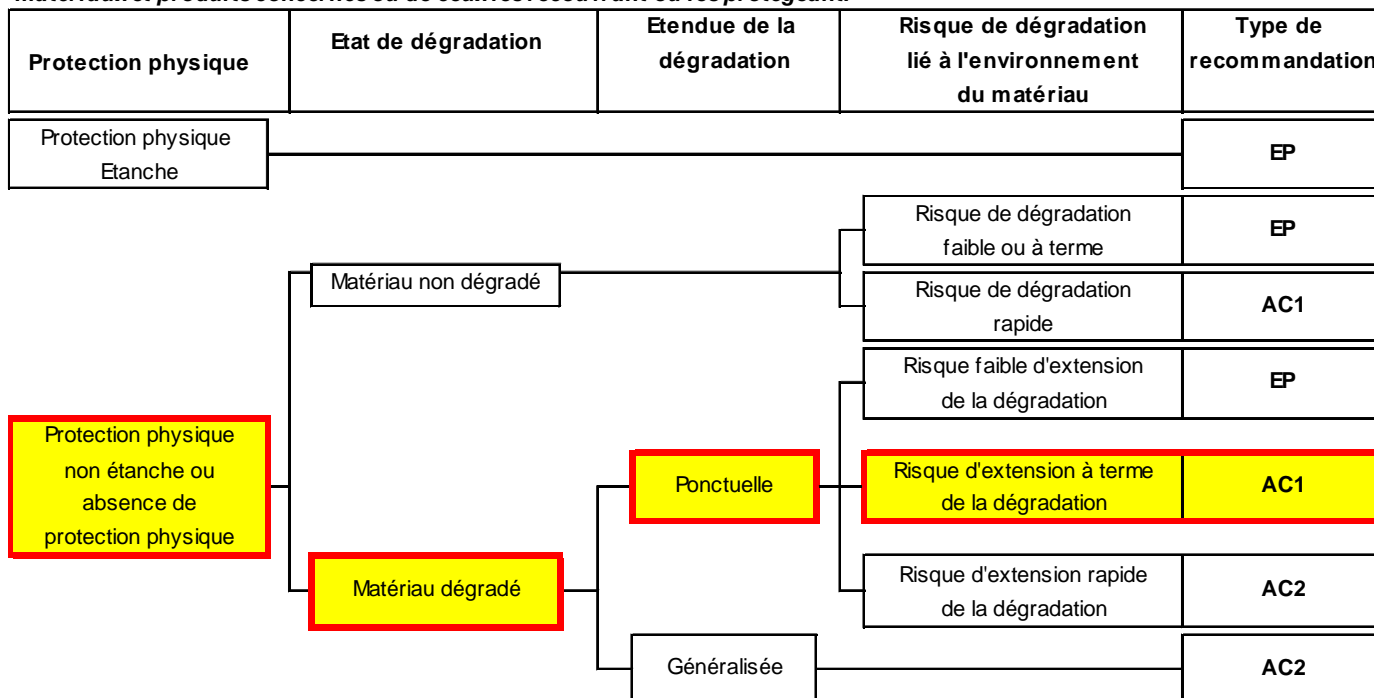
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Terrasse

Matériau ou produit : Planchers, Chapeau fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau





## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Gauche Rdc

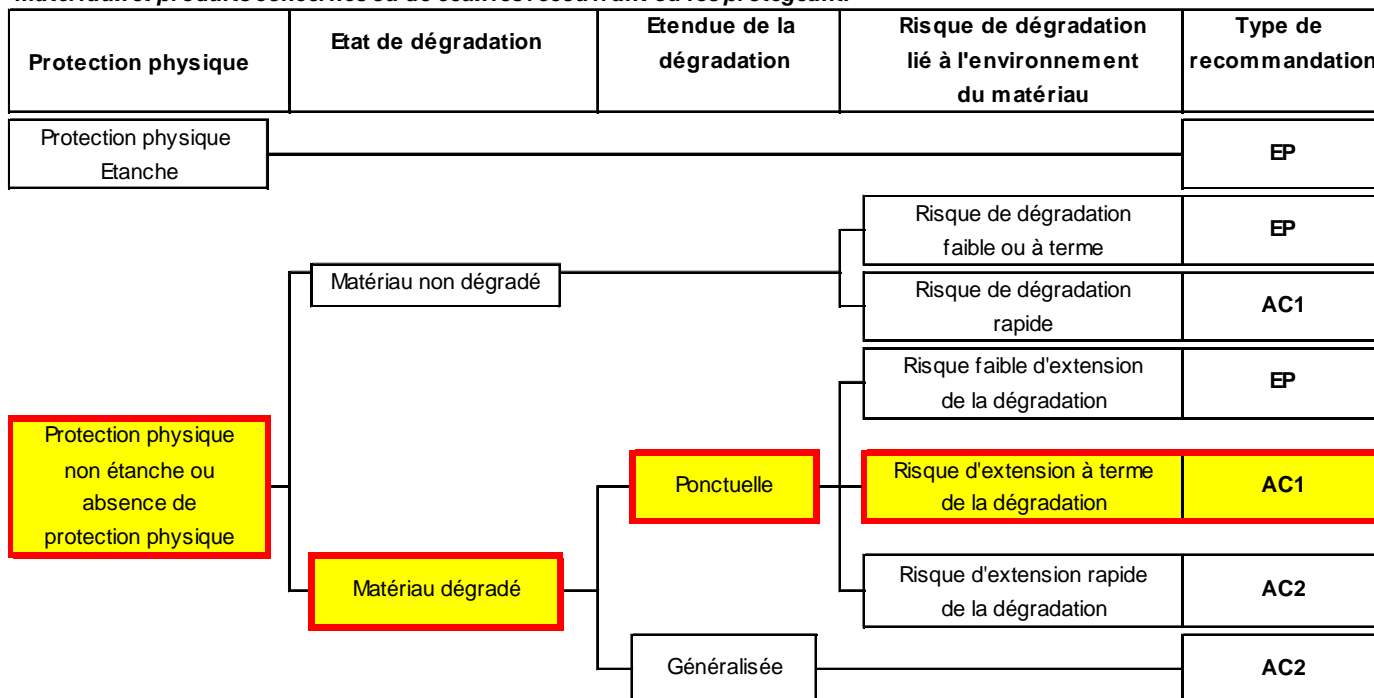
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Caves 2G

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Gauche Rdc

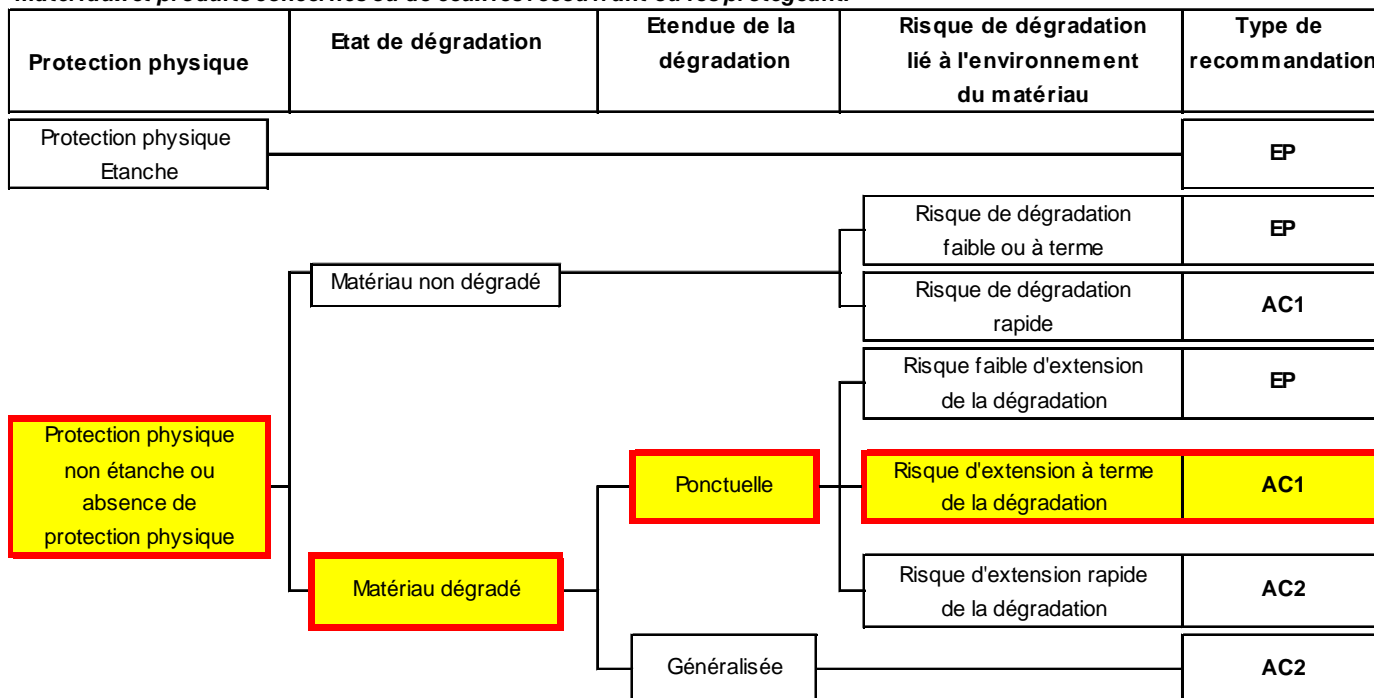
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Placard 1G

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Gauche Entresol

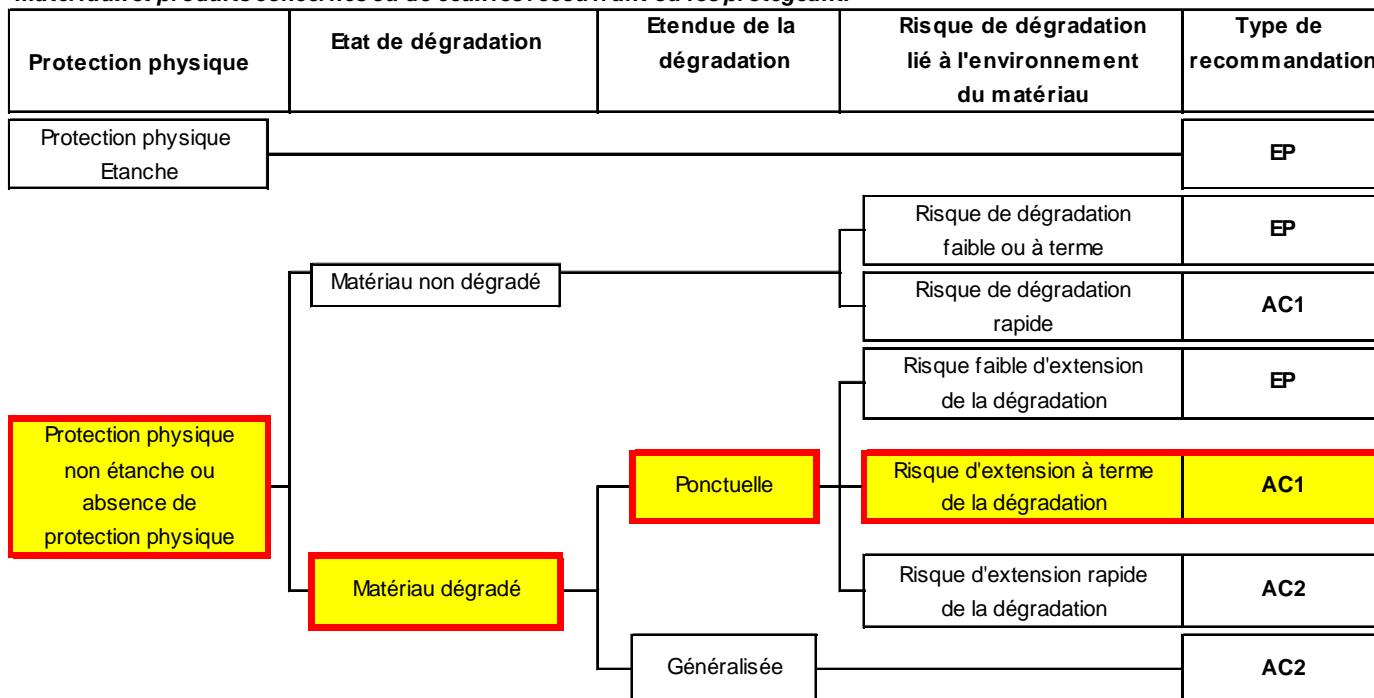
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Local ordures G

Matériau ou produit : Vide-ordures, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Gauche 1er

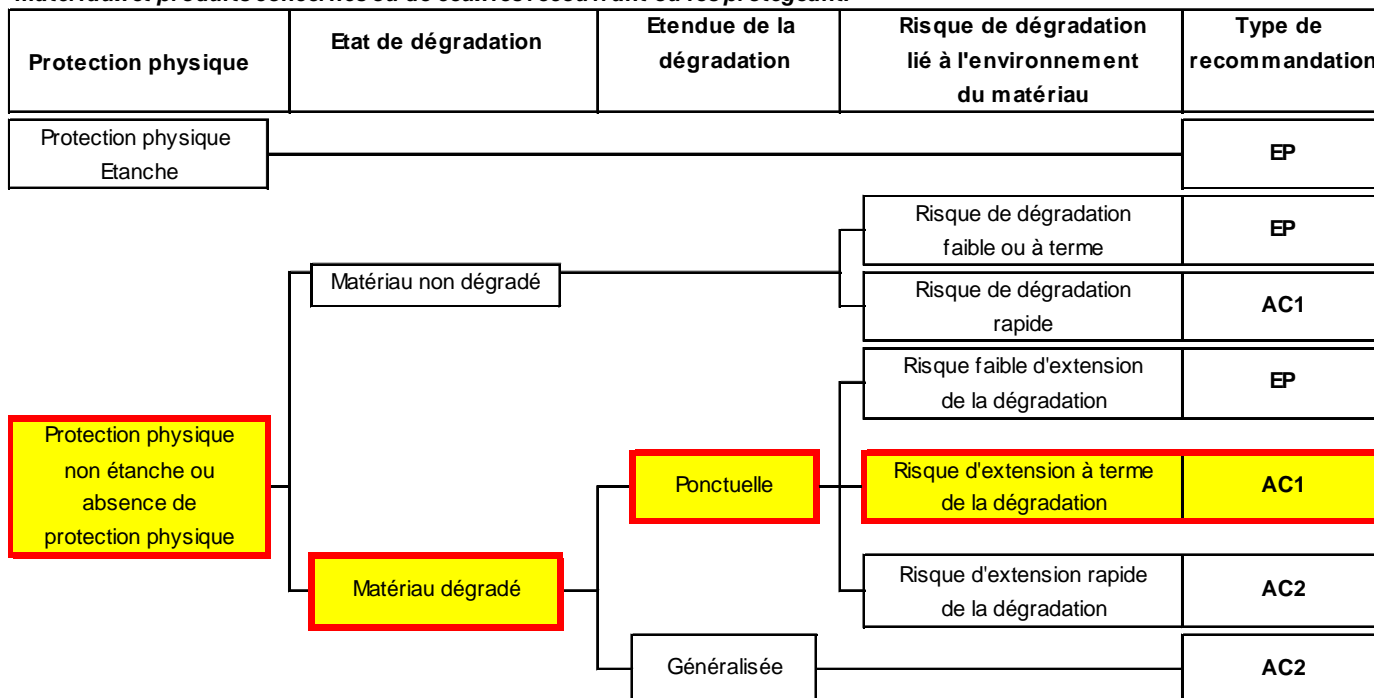
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Placard 2G

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Gauche 2ème

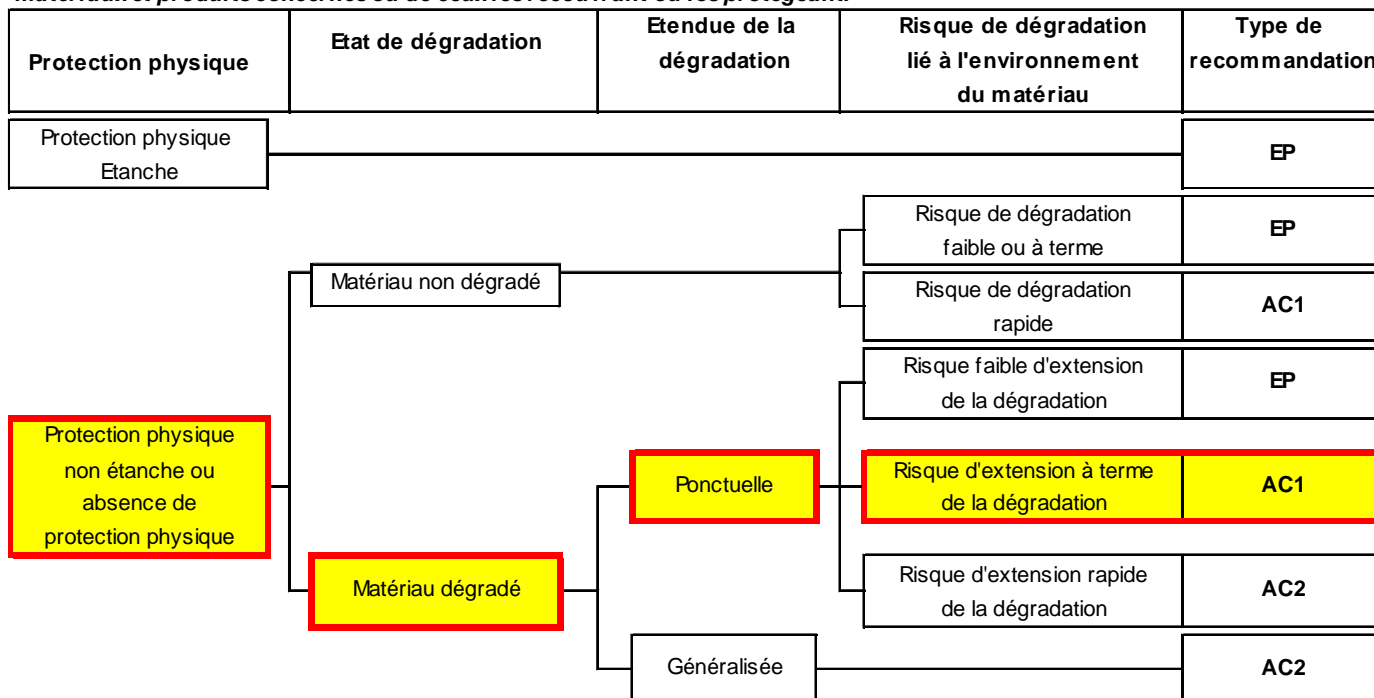
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Placard 3G

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Gauche 3ème

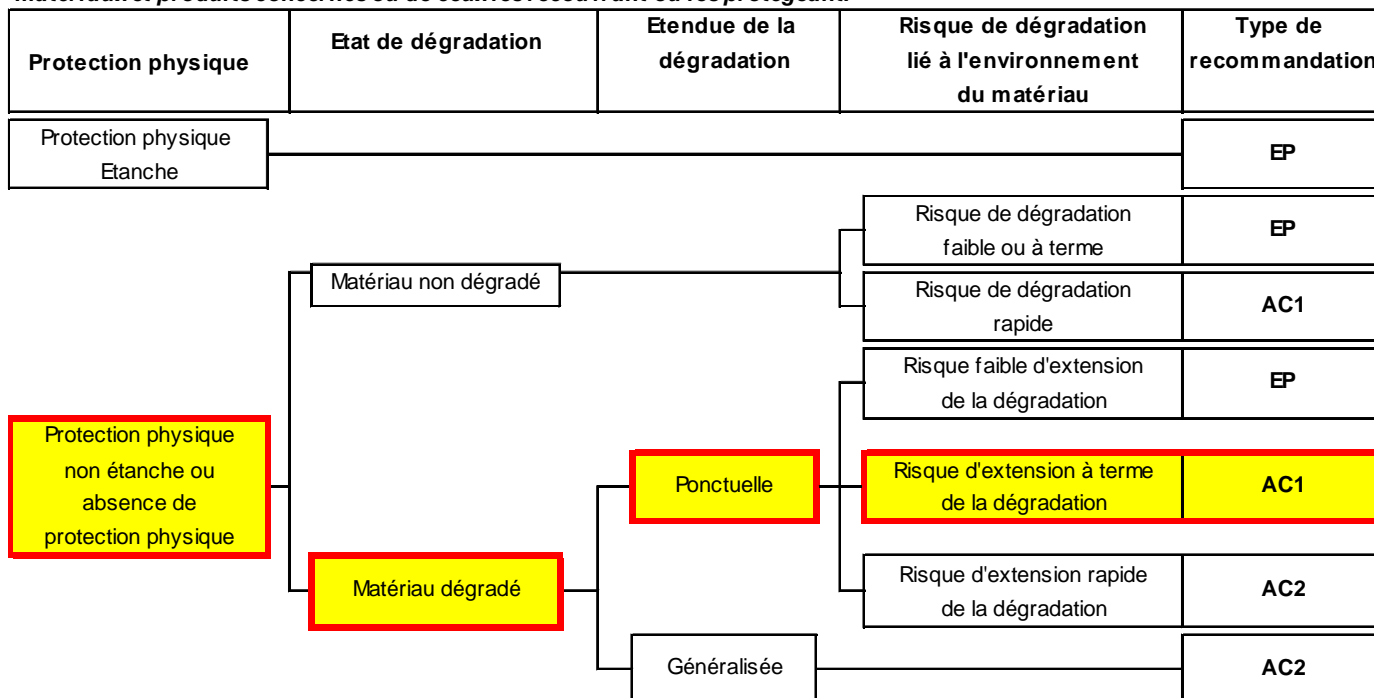
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Placard 4G

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Gauche 4ème

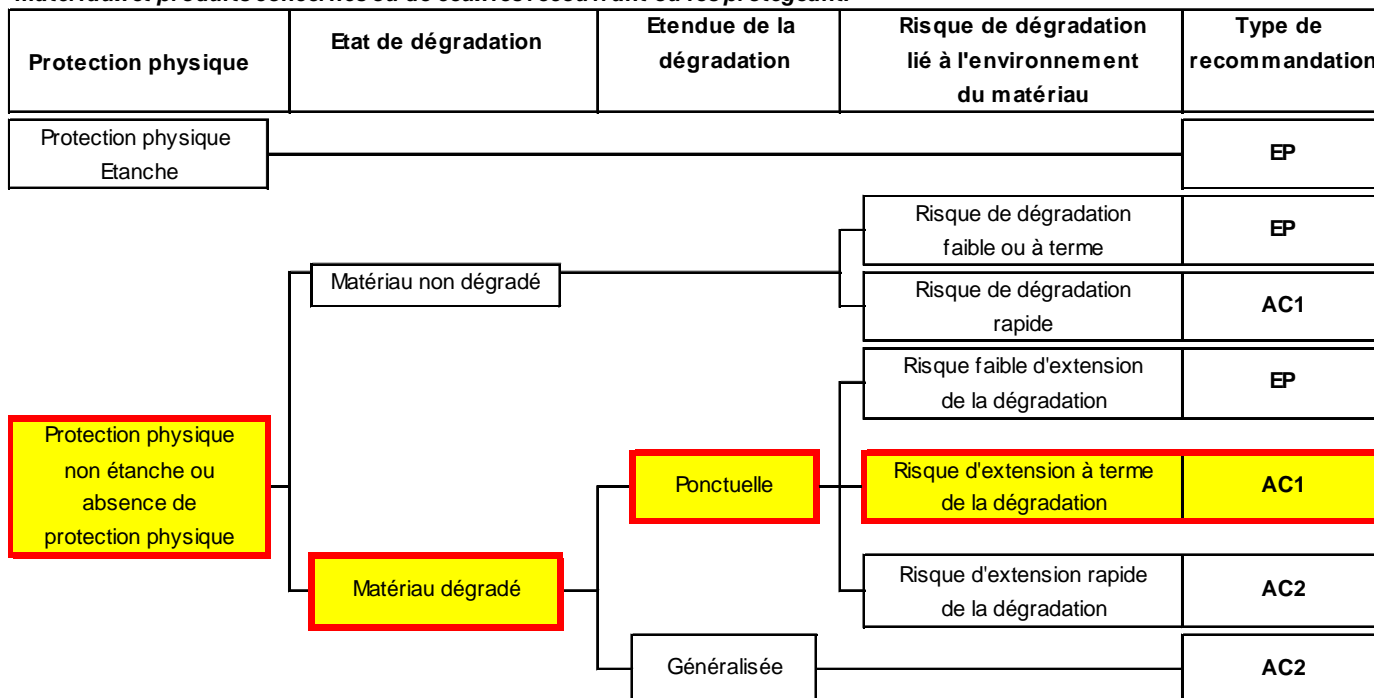
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Placard 5G

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Gauche 4ème

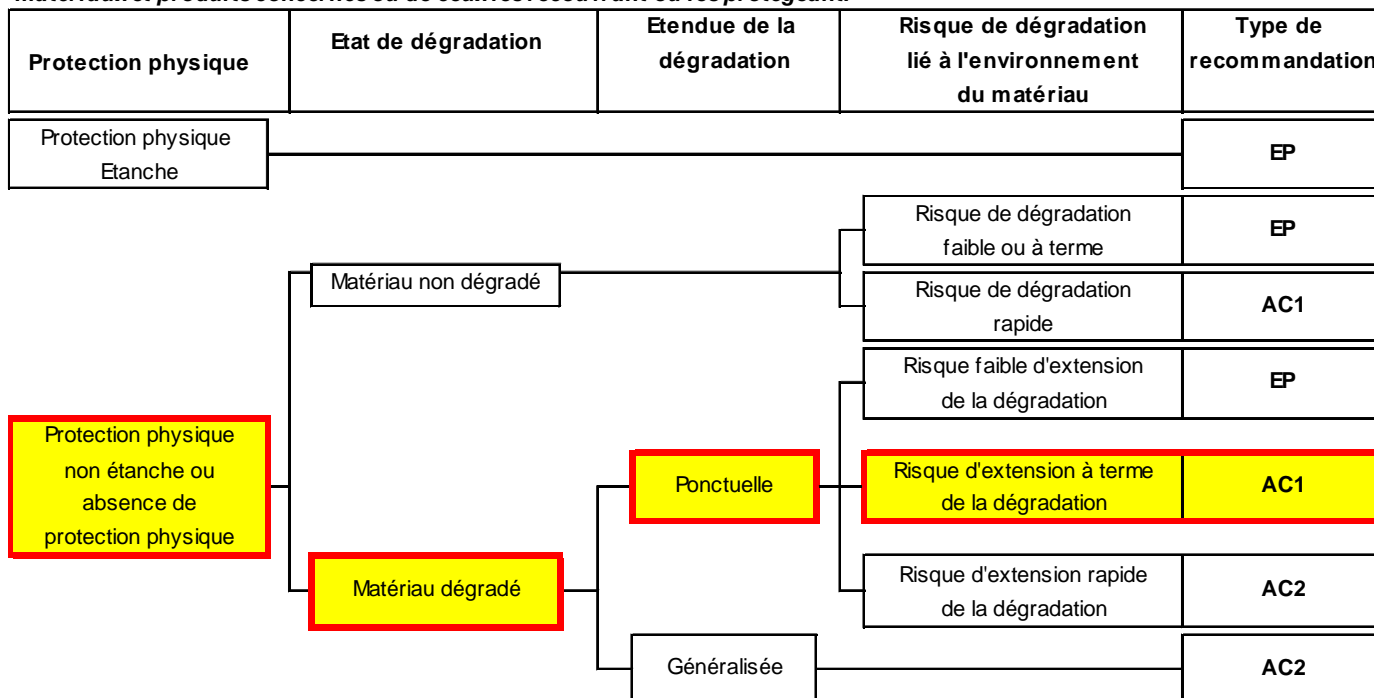
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Placard 6G

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau





## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Gauche 4ème

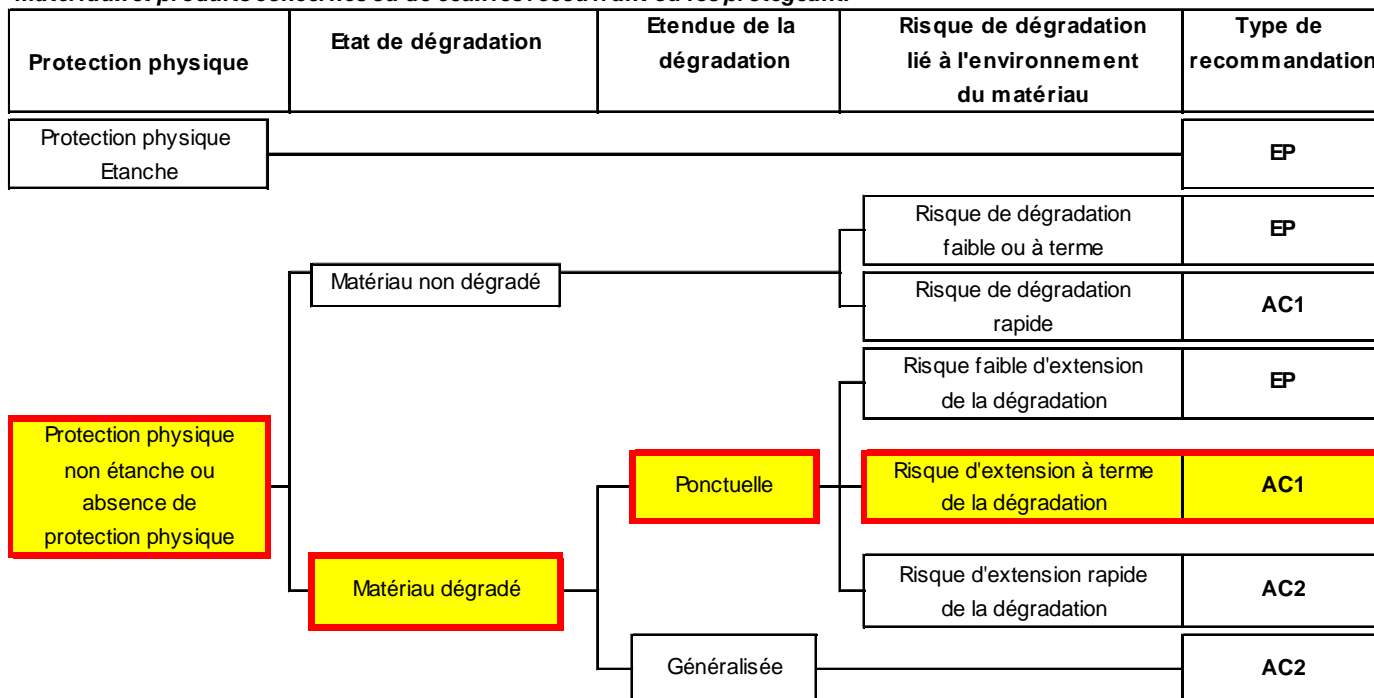
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : 4ème G + placards

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Gauche 5ème

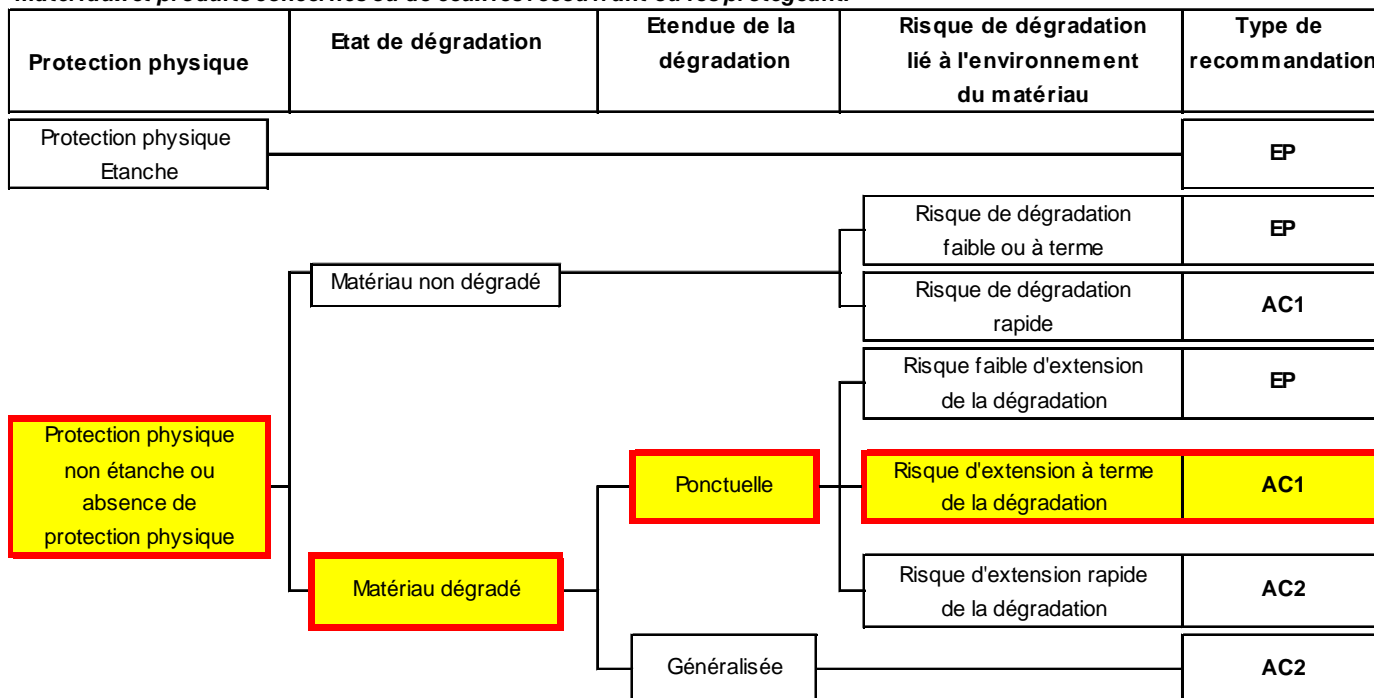
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Machinerie G

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Gauche 5ème

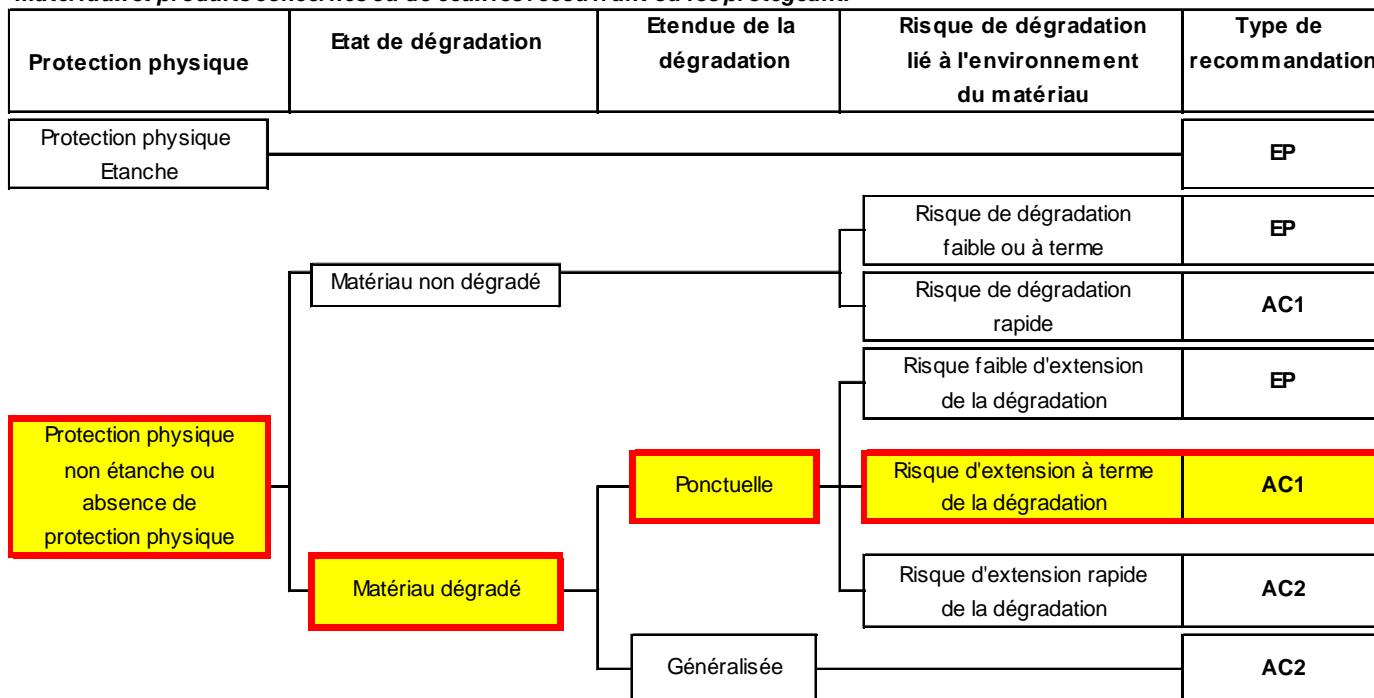
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Machinerie G

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Gauche 5ème

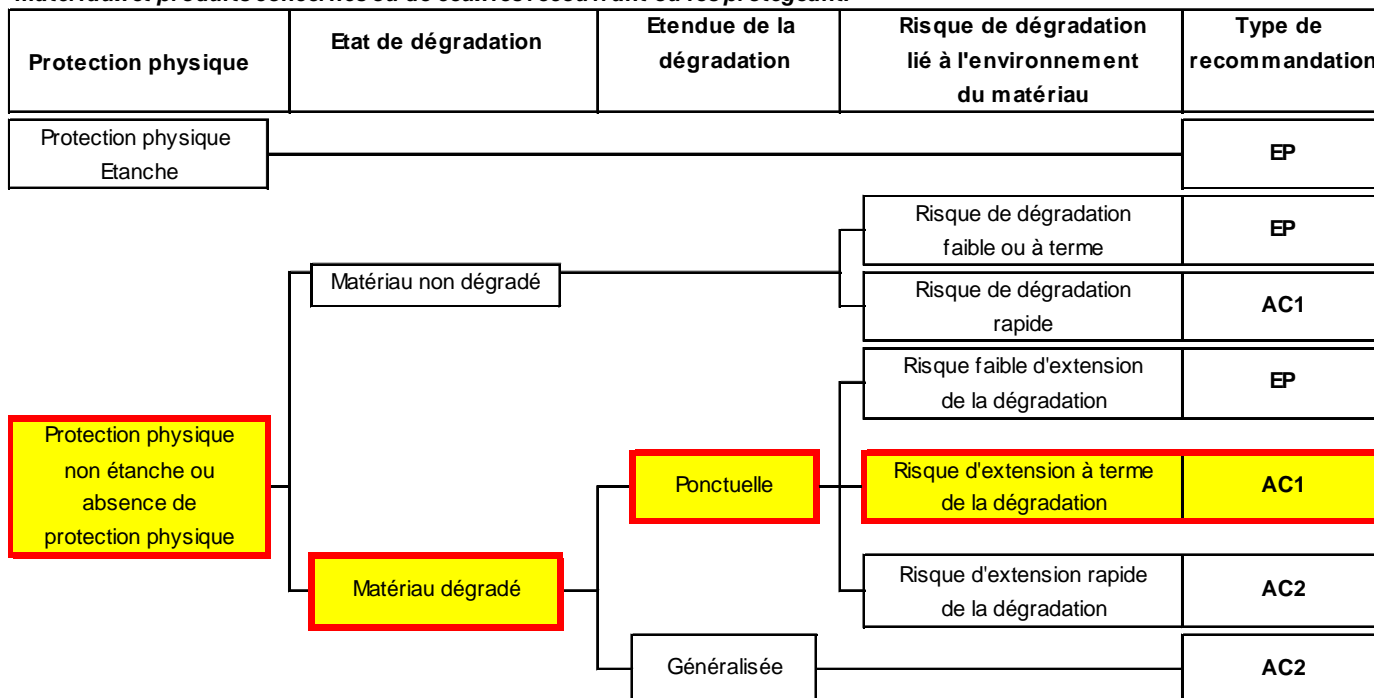
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Machinerie G

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Gauche 5ème

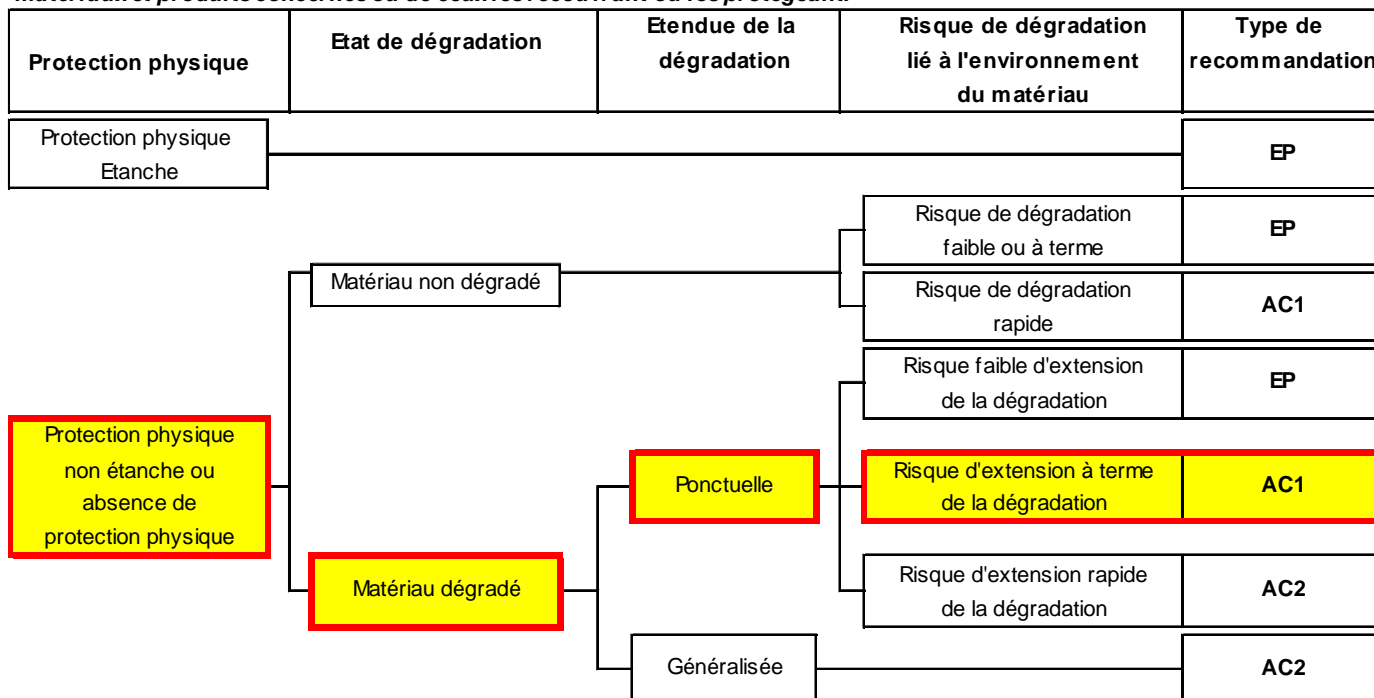
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Machinerie G

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Droite Entresol

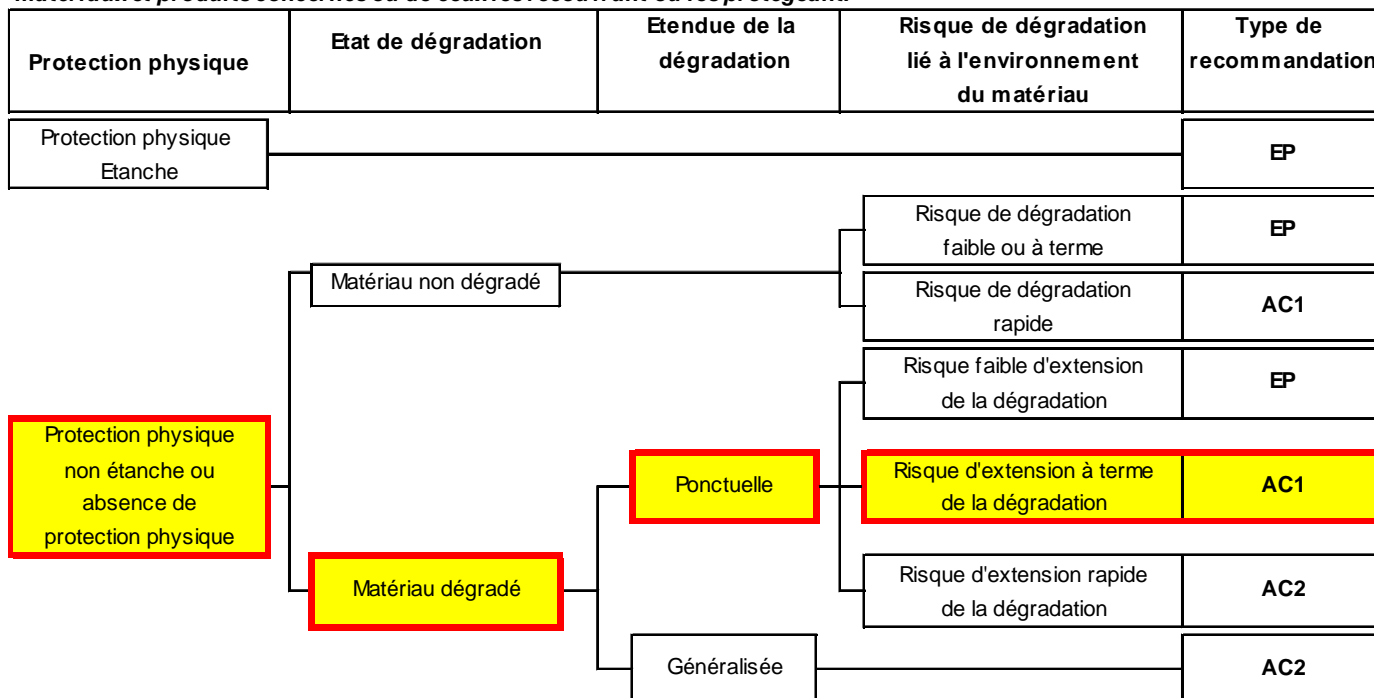
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Local ordures D

Matériau ou produit : Vide-ordures, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Droite Rdc

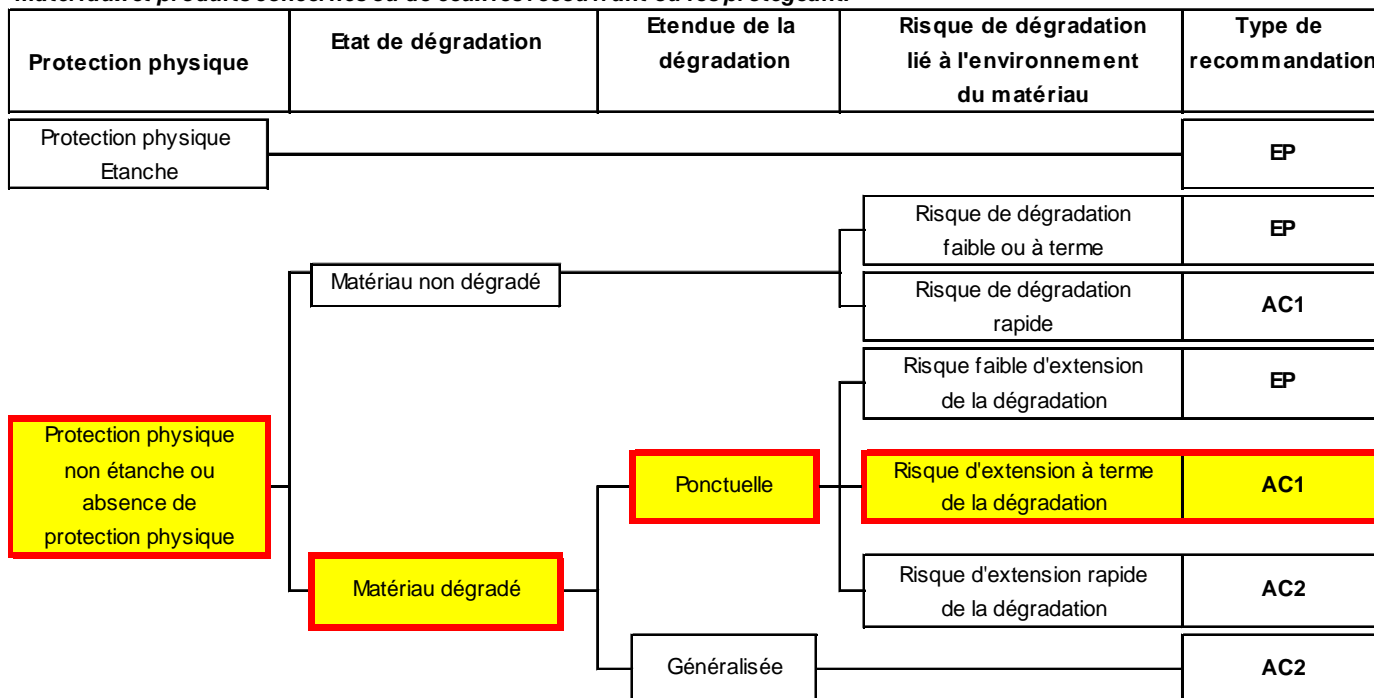
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Caves D

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Droite 1er

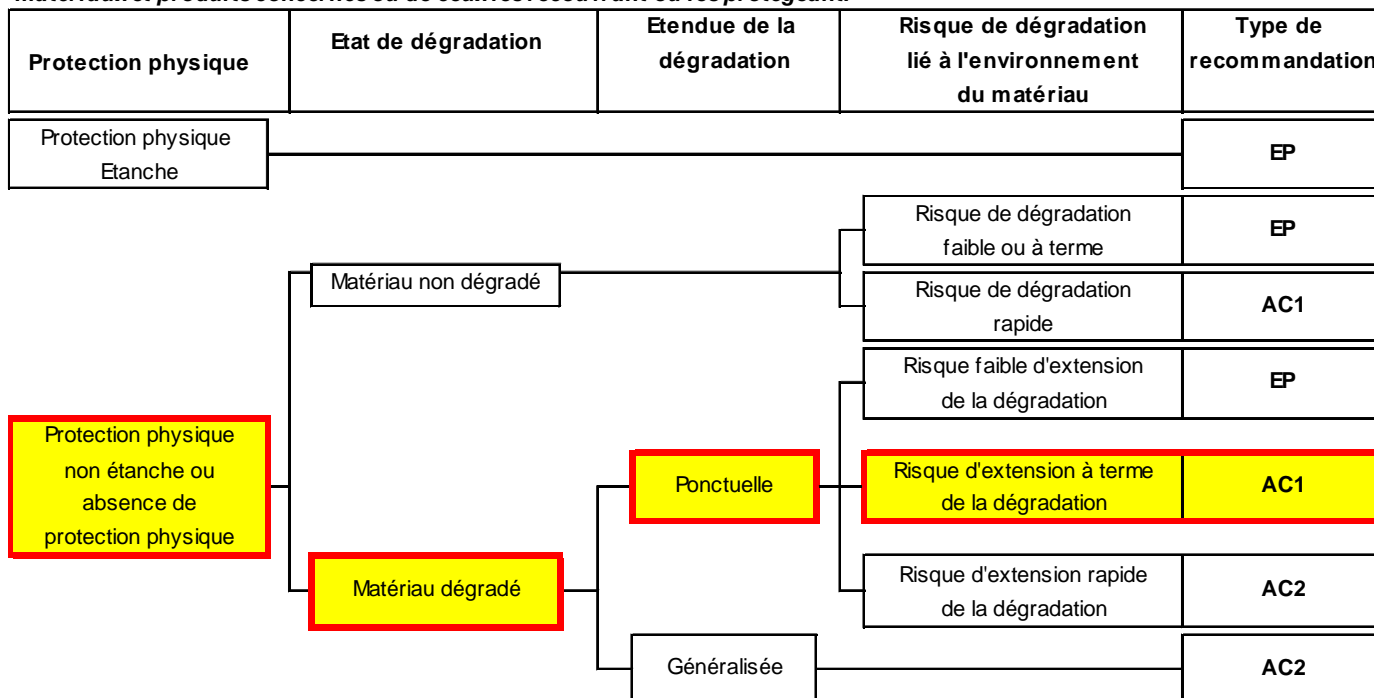
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Placard 1D

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau





## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Droite 1er

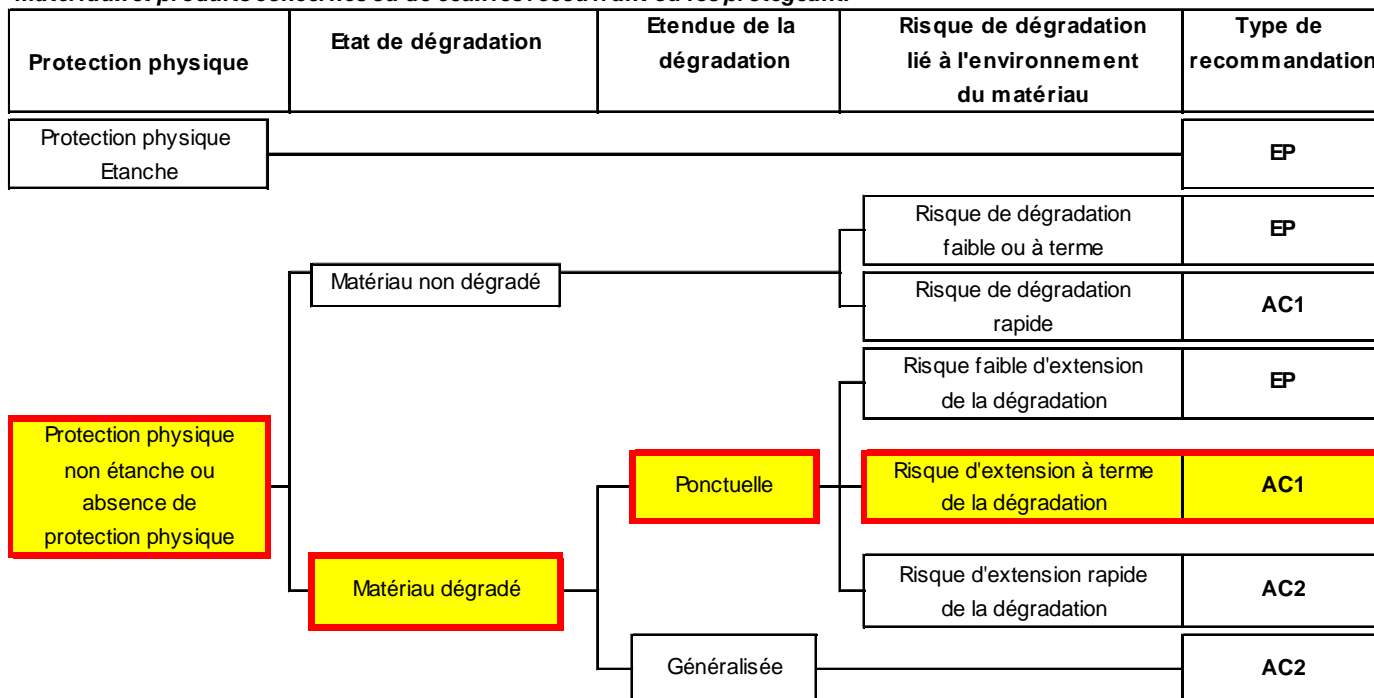
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Placard 2D

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Droite 1er

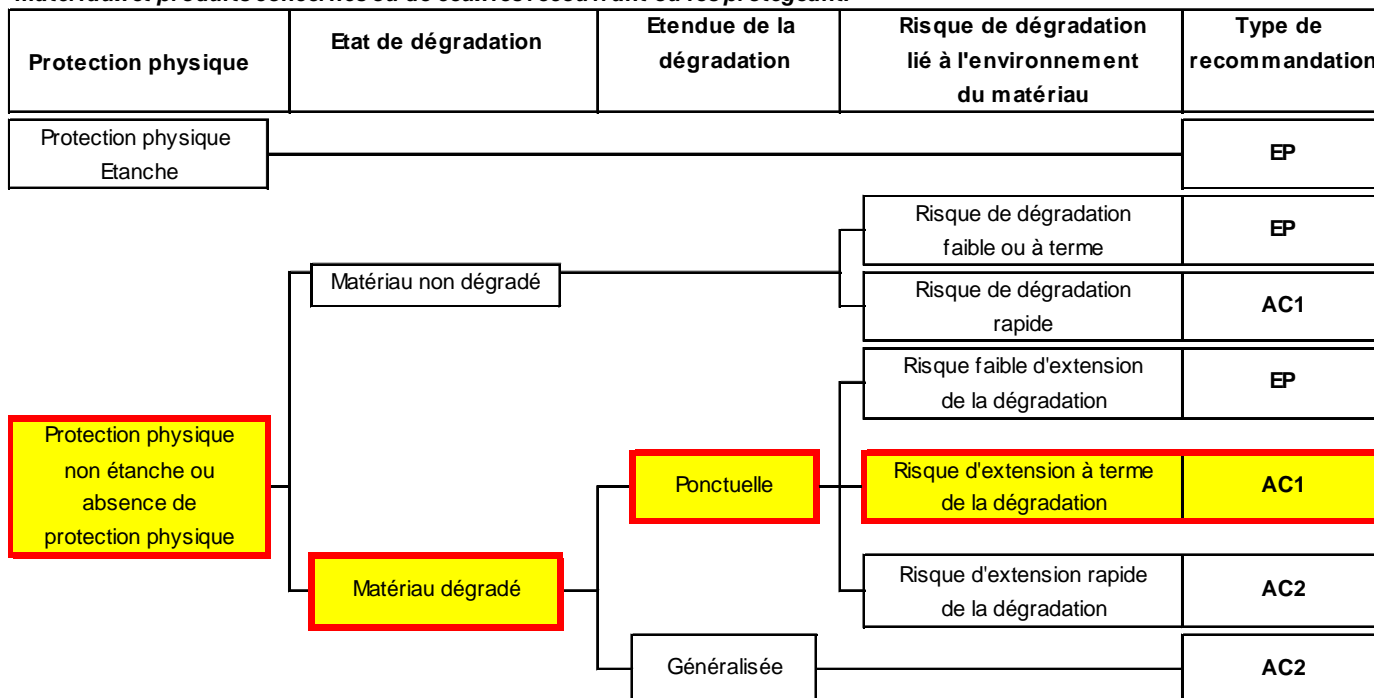
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Placard 3D

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Droite 2ème

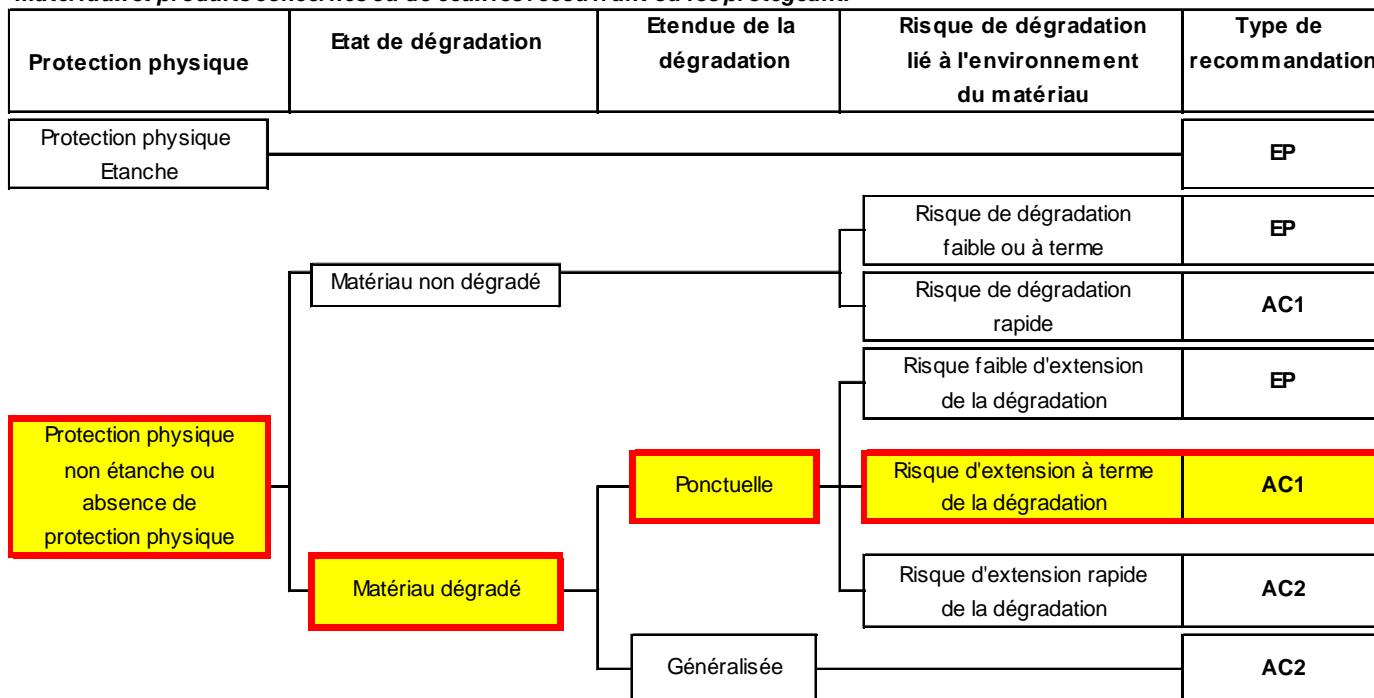
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Placard 4D

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Droite 4ème

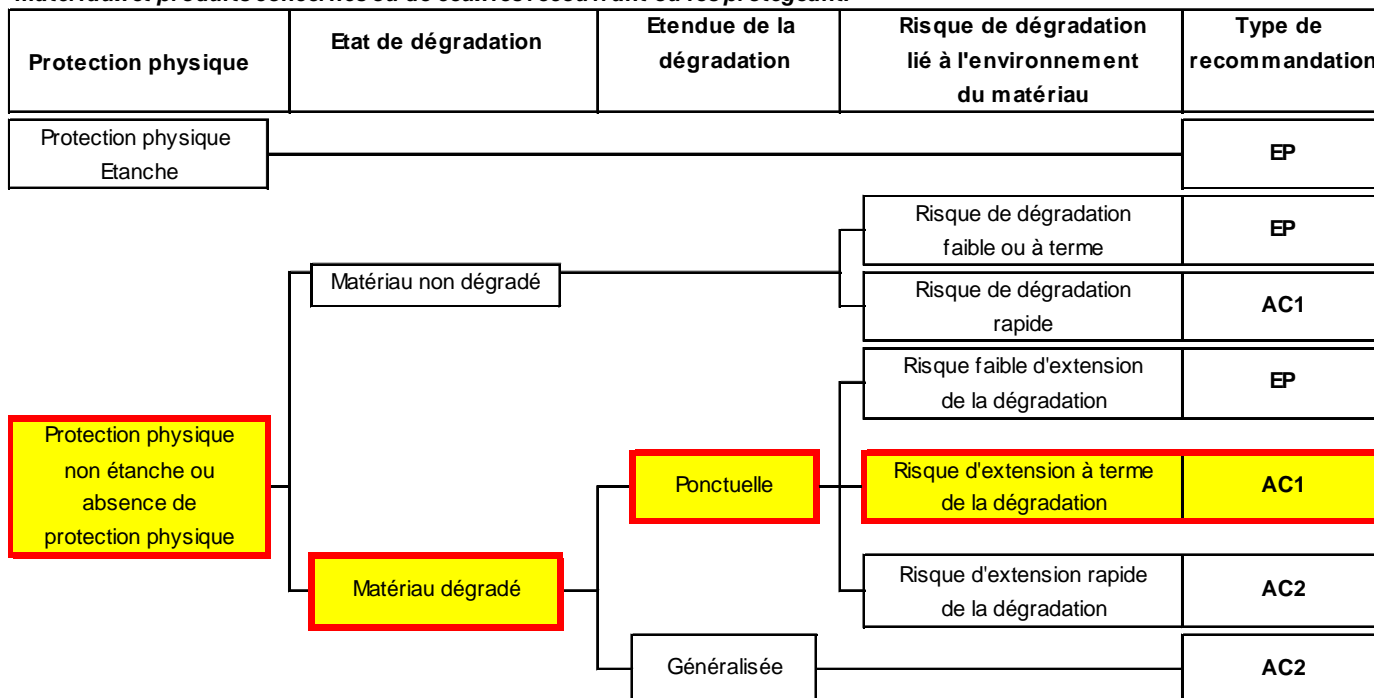
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Placard 5D

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Droite 4ème

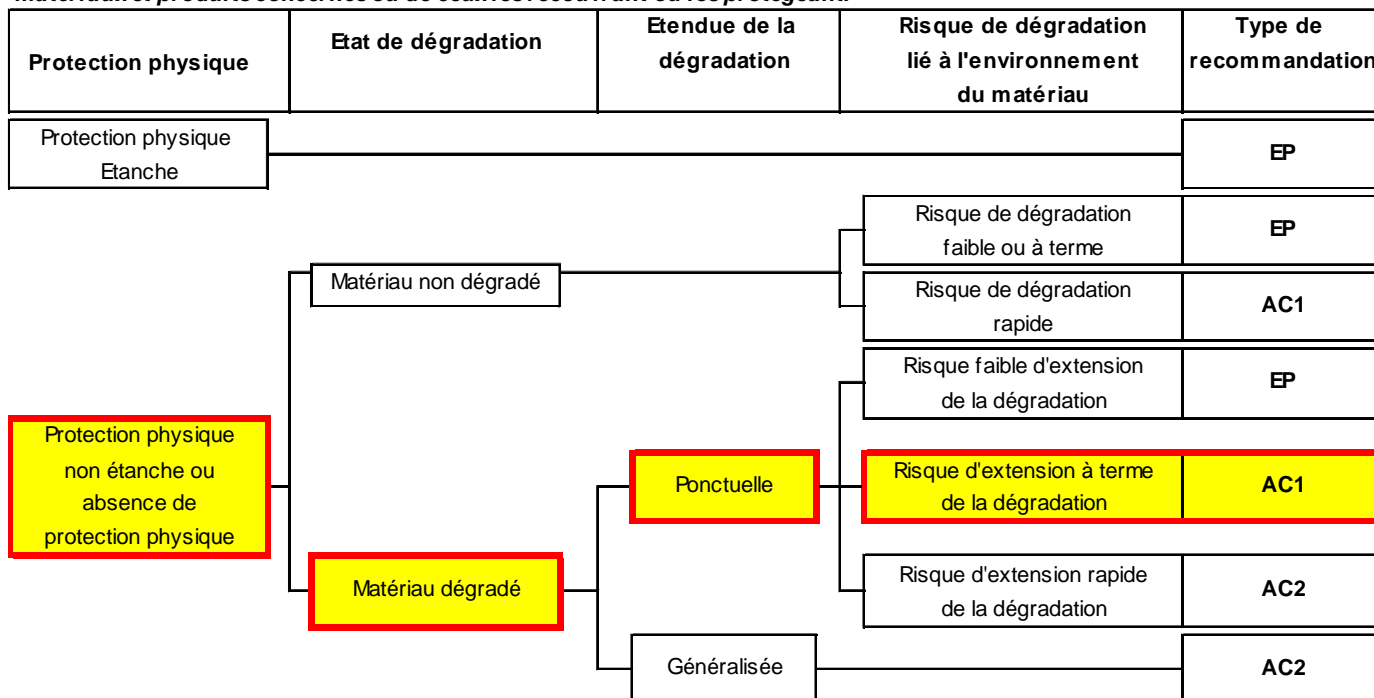
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Placard 6D

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Droite 5ème

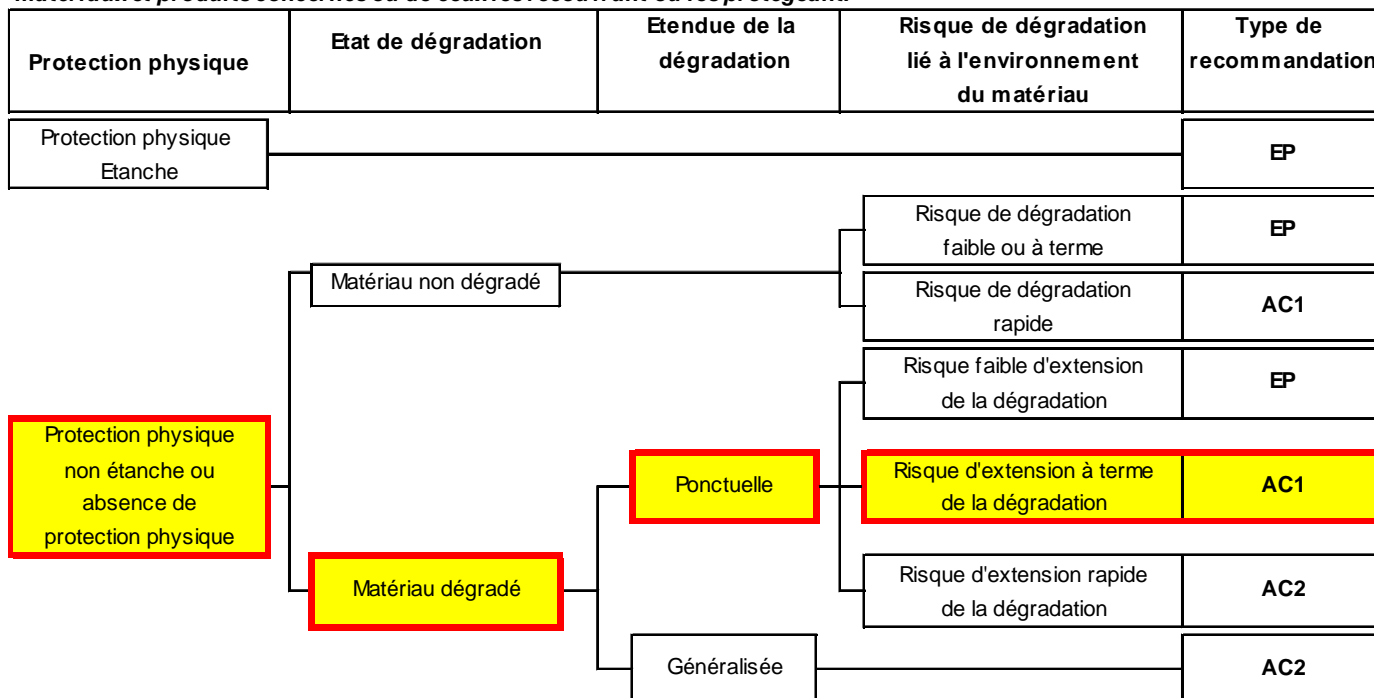
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Machinerie D

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Droite 5ème

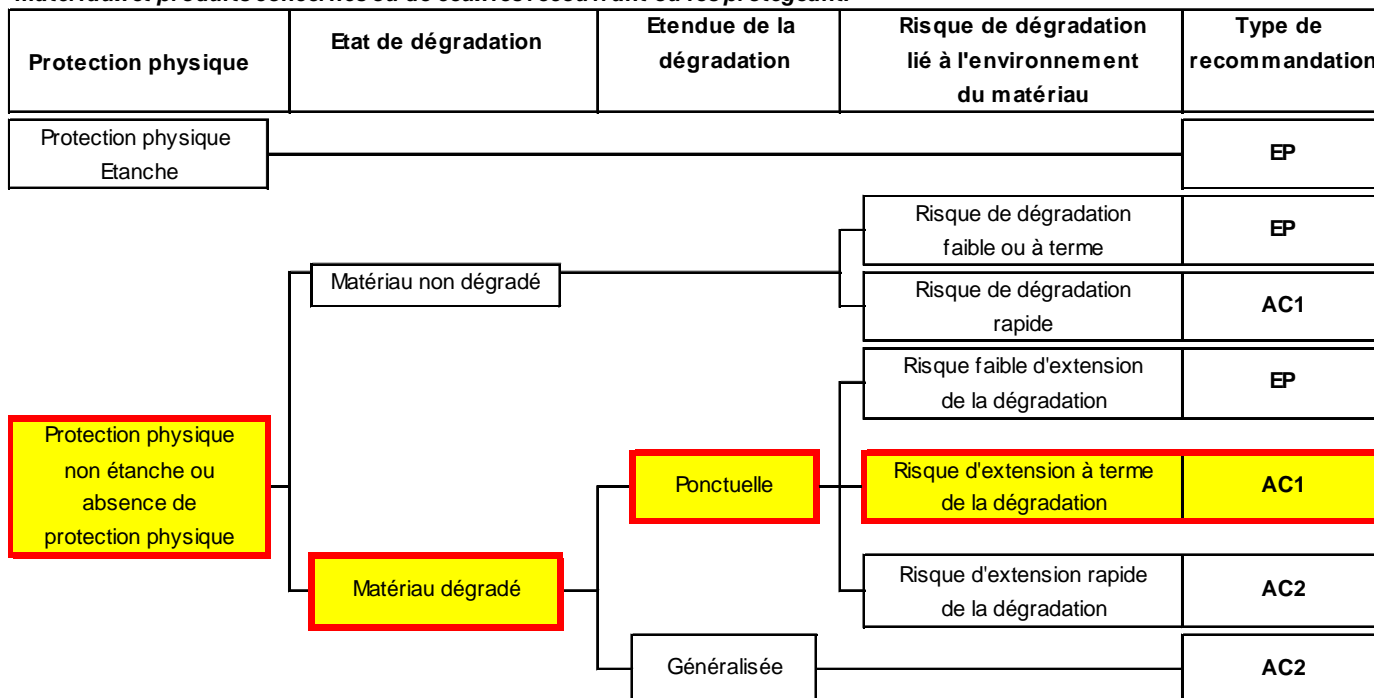
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Machinerie D

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Droite 5ème

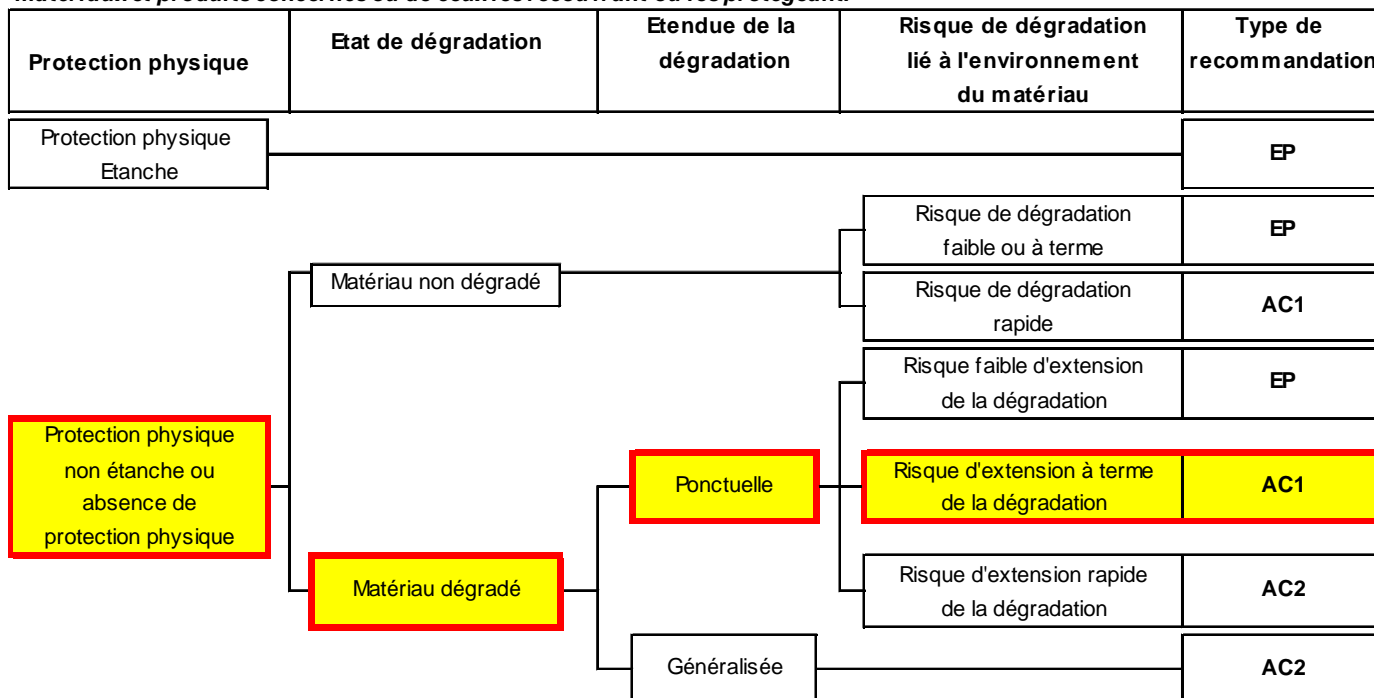
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Machinerie D

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau





## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment : Droite 5ème

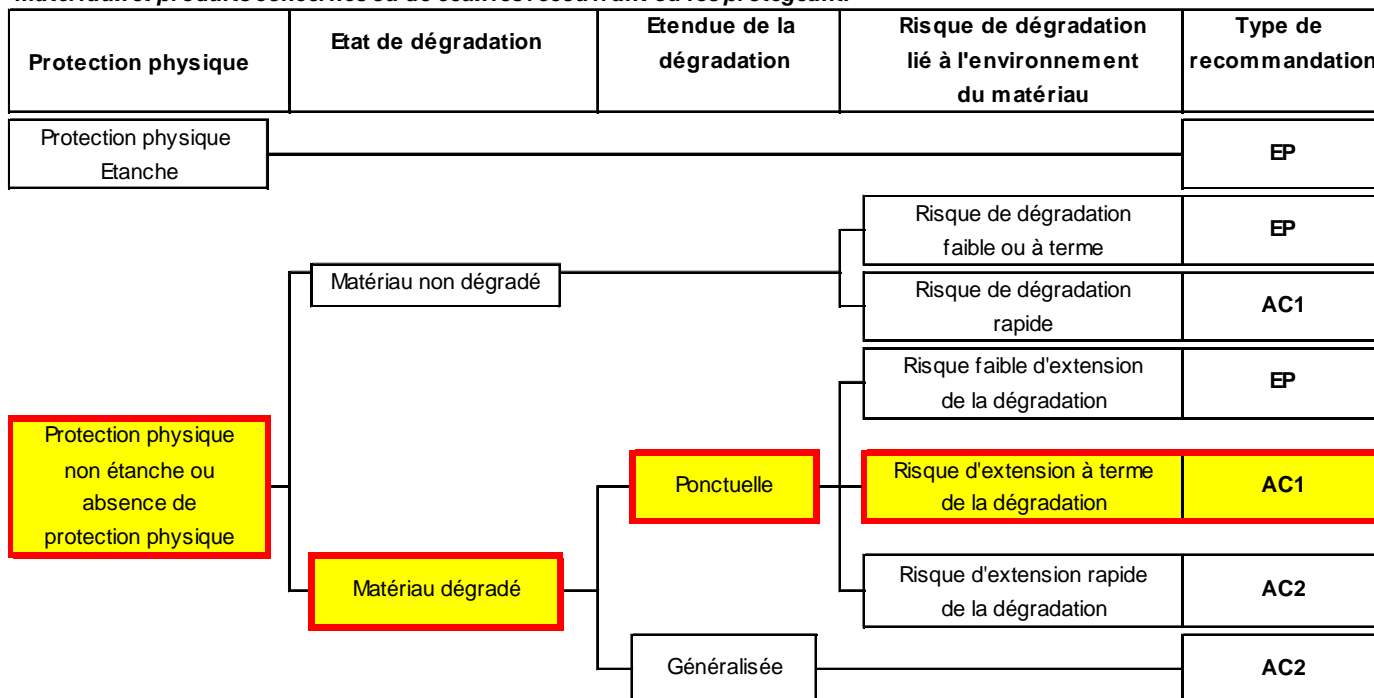
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Machinerie D

Matériau ou produit : Conduit, Fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment :

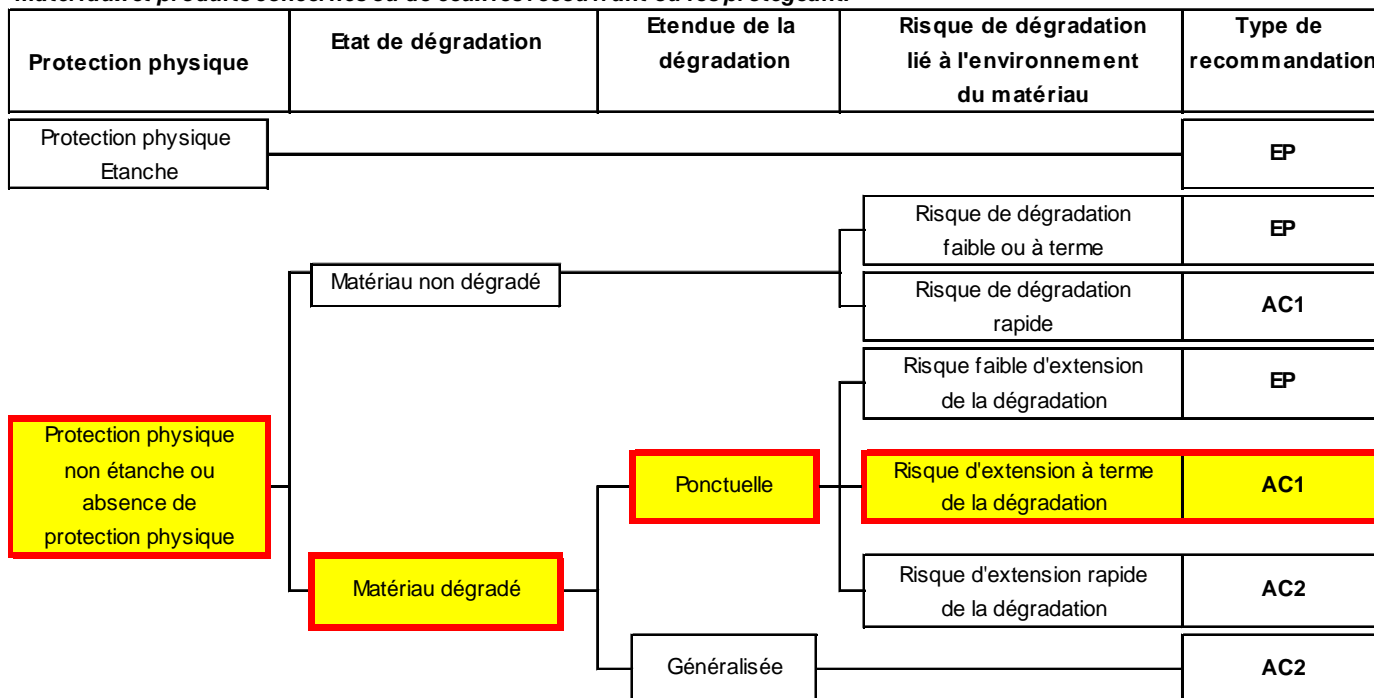
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Façade

Matériau ou produit : Murs, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

**Nota :** Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment :

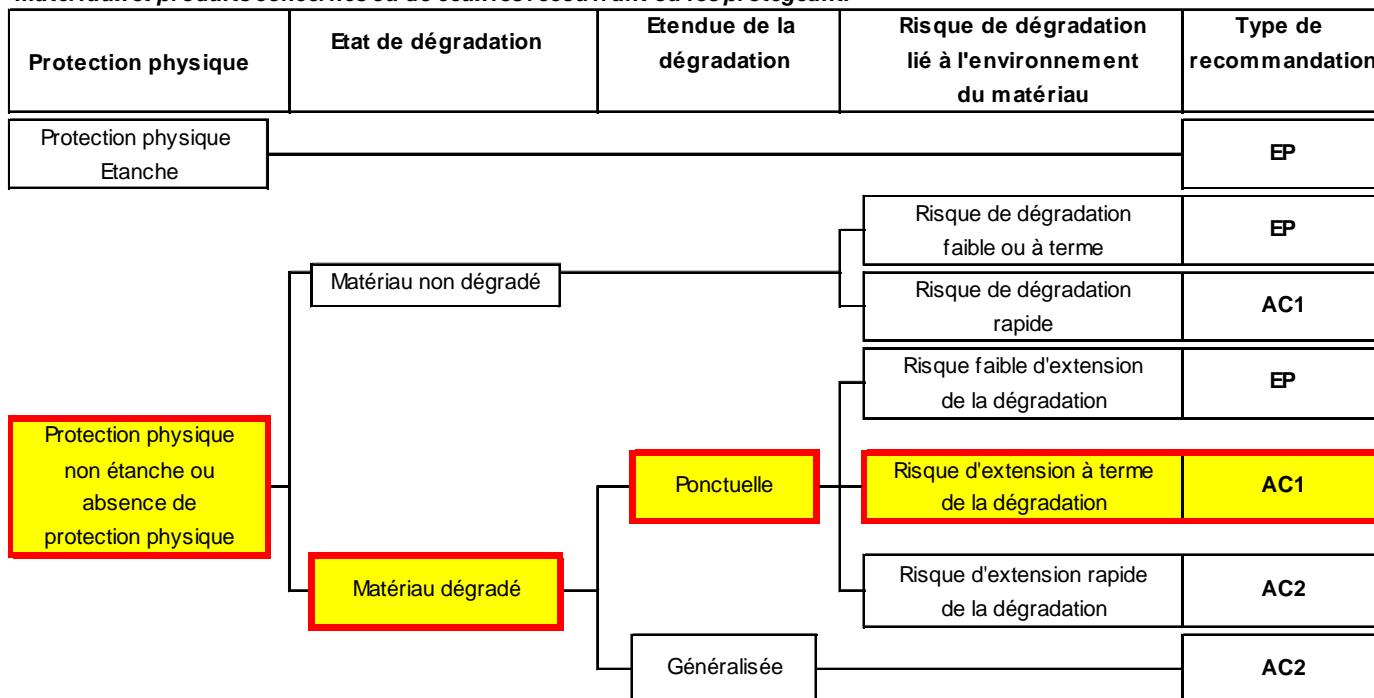
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Façade

Matériau ou produit : Murs, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment :

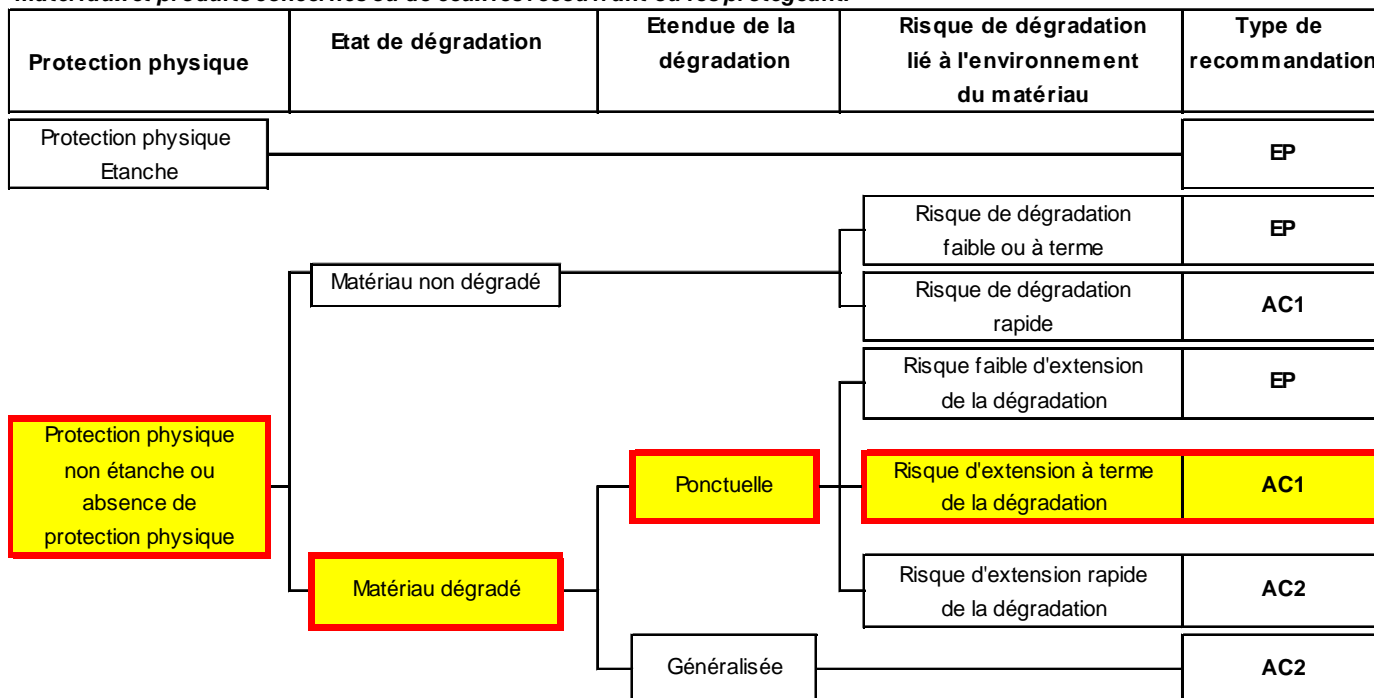
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Façade

Matériau ou produit : Murs, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment :

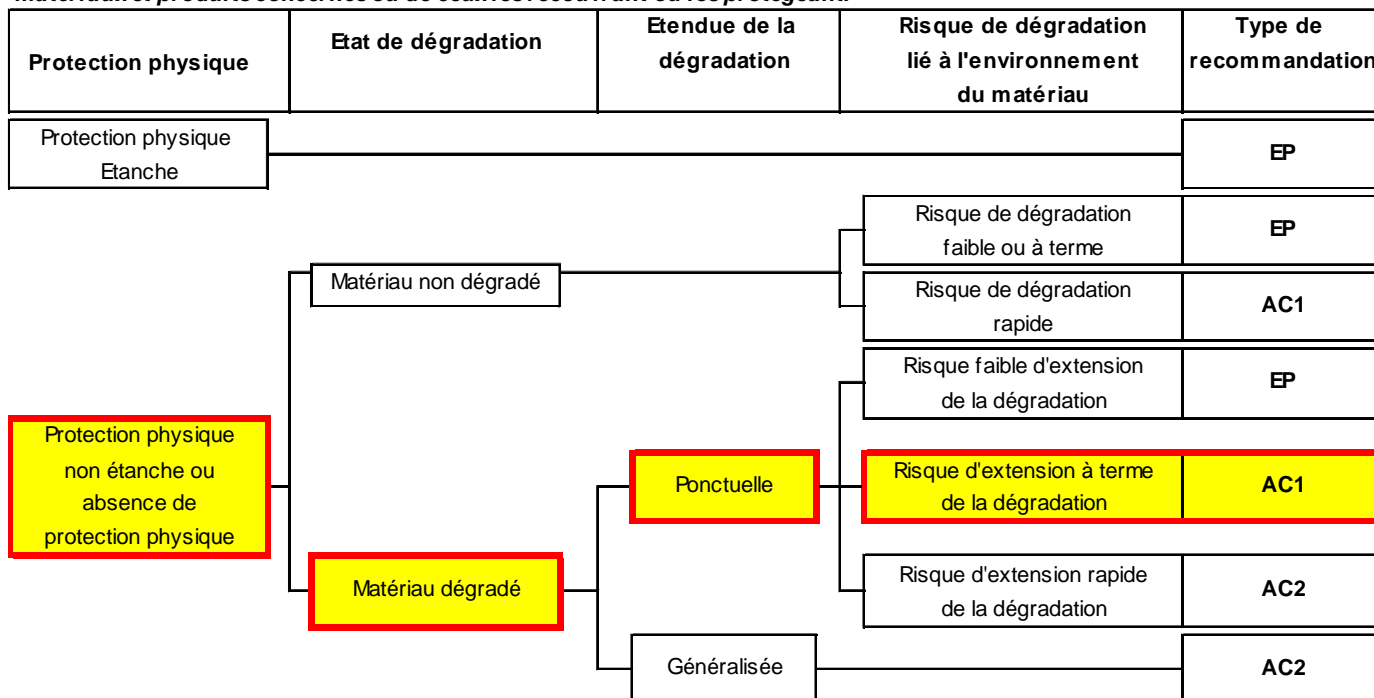
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Façade

Matériau ou produit : Murs, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment :

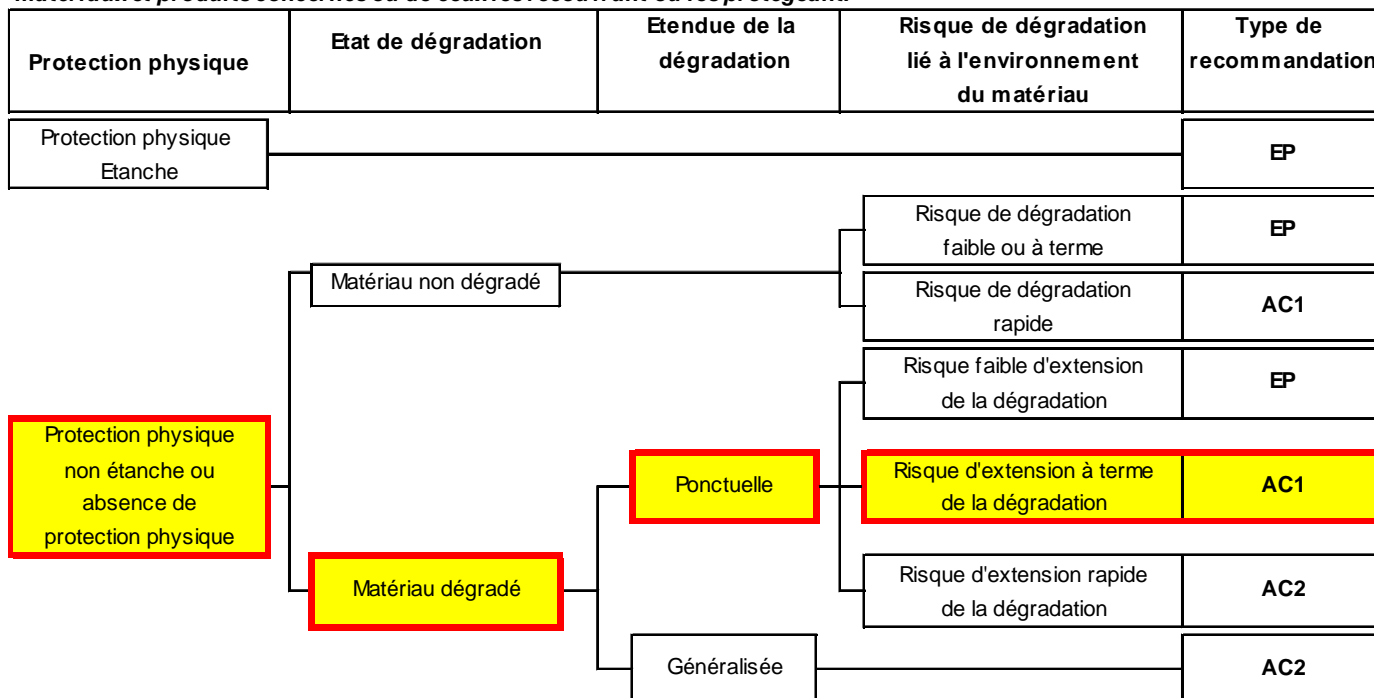
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Façade

Matériau ou produit : Murs, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment :

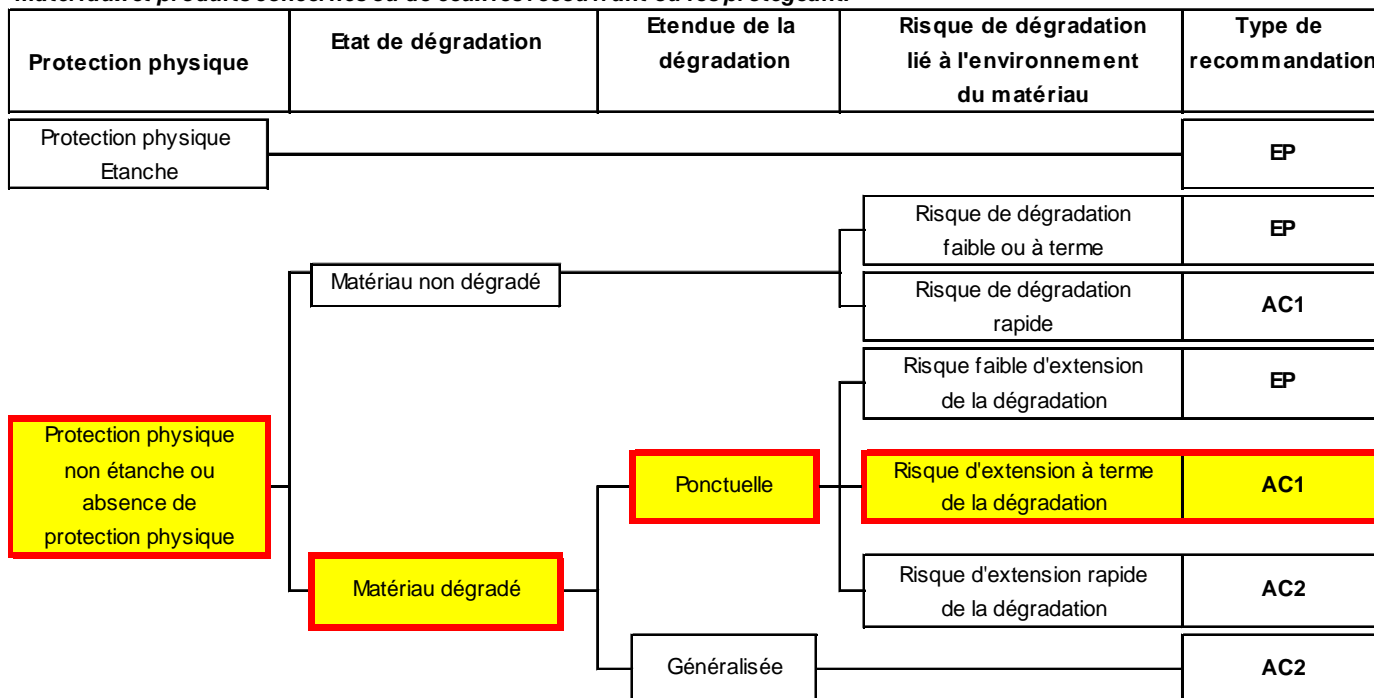
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Façade

Matériau ou produit : Murs, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES

Date de l'évaluation : 13/10/2017

Bâtiment :

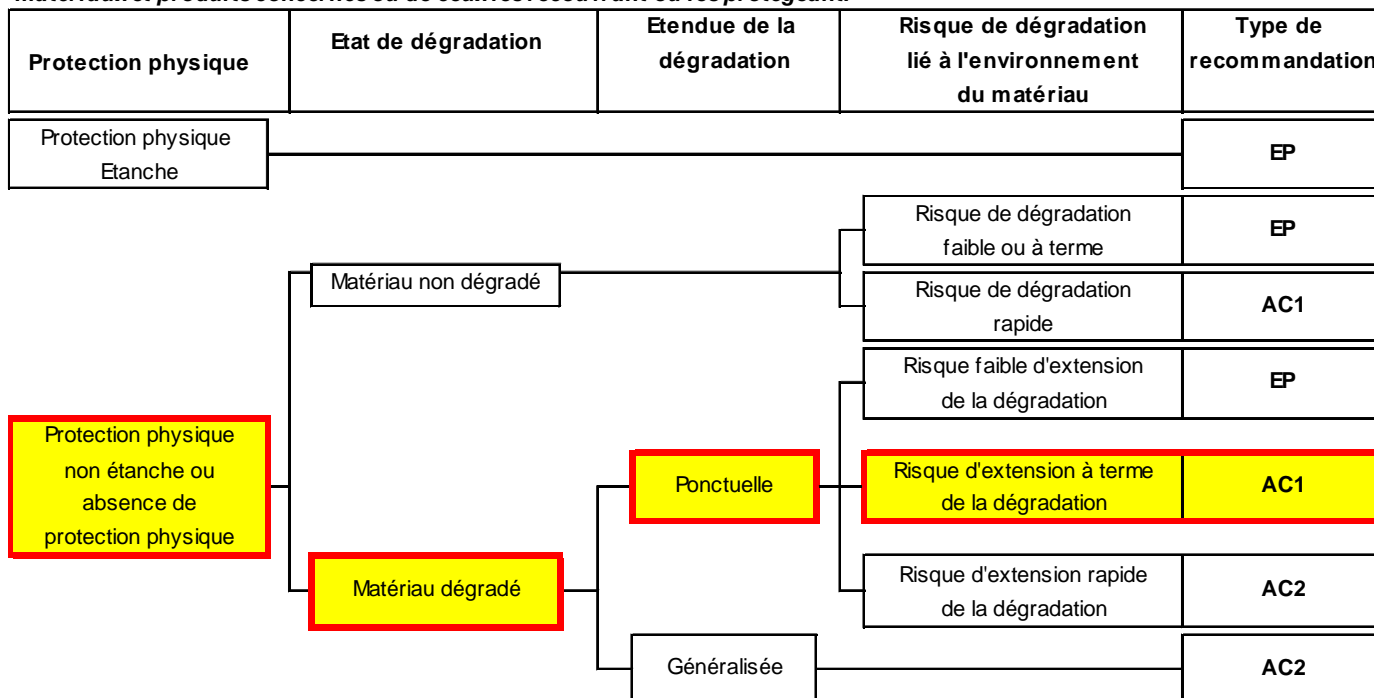
Local ou zone homogène : Ech :

Désignation déclarée du local : Façade

Matériau ou produit : Murs, Conduit fibres ciment

**Conclusion :** Procéder à une action corrective de premier niveau

*Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

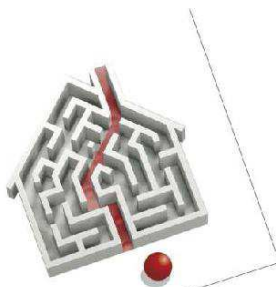


EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau





## Attestation de compétence



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur COUSTEAU Thomas**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> Date d'effet : 17/12/2012 - Date d'expiration : 16/12/2017
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 28/11/2012 - Date d'expiration : 27/11/2017
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 27/11/2013 - Date d'expiration : 26/11/2018
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 21/07/2017.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-0522  
PORTEF  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev13

## Attestation d'assurance

## Attestation d'assurance



## Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**MAISON DU DIAG**  
4 rue D'ISABY  
IBOS  
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro **55495334**, qui a pris effet le **10/09/2015**.

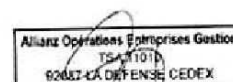
Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

## Diagnostiqueur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Etablie à LYON, le 08/09/2017

Pour Allianz,  
Lucette Ventalon



La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2017 au 09/09/2018.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

## Attestation Responsabilité Civile

Allianz Vie  
SA au capital de 543.054.425 euros  
340 294 962 RCS Paris  
N° TVA : FR88 340 294 962

Allianz IARD  
SA au capital de 991.967.200 euros  
542 110 291 RCS Paris  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code  
des assurances  
Siège social :  
87 rue Richelieu, 75002 PARIS

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :  
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex.  
Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris  
Allianz Vie : 340 294 962 RCS Paris

## TABLEAU DE MISE A JOUR

N° de dossier : SYNDIC COPRO RES CAPDANGELLE 65100 LOURDES  
Adresse du bien visité : 10 RUE CAPDANGELLE  
65100 LOURDES

Date	Nom du rédacteur	Modification concernée	Signature du rédacteur





## Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction.

En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail.

Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante



Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

